

Demande de renseignements particuliers

ÉTUDE DES CRÉDITS

2022-2023

CAHIER DE DOCUMENTATION POUR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

TABLE DES MATIÈRES

Fonctionnement de la Commission parlementaire **A**

Réponses à la demande de renseignements généraux **B**

Table des matières – Questions non répondues à la demande de renseignements généraux **C**

Réponses à la demande de renseignements particuliers – Opposition officielle **D**

Réponses à la demande de renseignements particuliers de la 2^e Opposition **E**

Réponses à la demande de renseignements particuliers de la 3^e Opposition **F**

Collaborations des ministères et organismes **G**

D- Opposition officielle

MINISTÈRE DES FINANCES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS –OPPOSITION OFFICIELLE

Table des matières

1. **Liste de toutes les formations (incluant les formations continues et celles menant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme), conférences, ateliers, journées d'activités, activités de développement, sommets, congrès ou autres activités auxquels ont participé les employés du ministère et des organismes qui en relèvent au cours de l'année 2021-2022. Indiquer :**
 - a) le lieu ;
 - b) le coût ;
 - c) la ou les dates de participation ;
 - d) le nombre de participants ;
 - e) le nom de la personne ou de l'organisme ayant offert l'activité ;
 - f) le nom de la formation ou de l'activité.
2. **Sommes dépensées en 2021-2022 (et prévisions pour 2022-2023) par le ministère et chacun de ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Ventiler selon la catégorie de dépenses, soit s'il s'agit d'achat de logiciels ou de licences, de matériel, d'entretien ou de services professionnels (interne, externe ou du CAG).**
3. **Nombre et pourcentage d'employés occasionnels par secteur au ministère et dans chaque organisme qui en relève en 2021-2022. Préciser pour chaque secteur et pour chaque année le nombre et le pourcentage d'employés devenus permanents.**
4. **Pour le ministère et chacun des organismes, agences, ou autres relevant du ministère, veuillez nous indiquer le nombre de postes abolis alors que l'employé était sous le régime du RQAP au cours de la dernière année, par région et en incluant les raisons de l'abolition du poste.**
5. **Pour le ministère et chacun des organismes, agences, ou autres relevant du ministère, veuillez nous indiquer le nombre de postes mutés alors que l'employé était sous le régime du RQAP au cours de la dernière année, par région et en incluant les raisons de mutation du poste.**
6. **Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2021-2022 :**
 - a) le nombre d'employés et le nom des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques;
 - b) le montant dépensé par la direction, le département ou la division des communications et/ou affaires publiques ;
 - c) le nombre et le détail des rencontres des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques avec d'autres instances ou organismes publics, ventilés par instance ou organisme ;
 - d) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2021-2022 au sein de la direction des communications. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées ;

e) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2021-2022 au sein du cabinet du ministre. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées.

7. **Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, le total et la ventilation des créances et/ou amendes à recouvrer pour 2021-2022, l'âge de ces créances (ventilé par année) et les moyens entrepris pour les recouvrer. Prévisions pour 2022-2023.**
8. **Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2022-2023.**
9. **Concernant le déficit de l'année 2021-2022, fournir la part imputable à des revenus et à des dépenses récurrentes, et la part imputable à des revenus et à des dépenses non récurrentes.**
10. **Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2021-2022.**
11. **Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2021-2022.**
12. **Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le RRQ incluant les rendements, les rendements attendus et les proportions, investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2021-2022.**
13. **La politique de placement détaillée du Ministère des Finances à l'égard du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) pour les années 2021-2022 et 2022-2023, ainsi que tous les changements apportés à cette politique.**
14. **La politique de placement détaillée du Ministère des Finances à l'égard du Fonds des Générations pour 2021-2022, ainsi que tous les changements envisagés. Le cas échéant, fournir les analyses qui ont mené aux changements.**
15. **Copie des documents, notes, études ou analyses concernant la contribution d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord et prévisions pour 2022-2023.**
16. **Copie des documents, notes, études ou analyses concernant les indicateurs utilisés pour fixer la contribution d'Hydro-Québec à ce fonds, à compter de 2021-2022 et pour les années subséquentes.**
17. **Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord, et les prévisions pour 2022-2023. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.**
18. **Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord ; prévisions pour 2022-2023.**
19. **Pour le gouvernement, évolution du coût d'emprunt moyen pondéré, ventilé par catégorie de dette.**
20. **Pour chacune des dépenses fiscales aux individus, indiquer le nombre de contribuables ou de déclarations qui ont bénéficié de cet allègement fiscal.**
21. **Pour chacune des dépenses fiscales aux entreprises, indiquer le nombre de sociétés ou de déclarations qui ont bénéficié de cet allègement fiscal.**
22. **Copie de tous études, analyses ou rapports sur l'impact de la consommation et le poids du fardeau fiscal sur l'économie.**

23. **Évolution détaillée de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement en détaillant chacune des sources au maximum (exemple : pour les sociétés, donner, de façon distincte, la taxe sur le capital, la taxe sur la masse salariale, chacune des taxes spécifiques et compensatoires).**
24. **Taux d'emprunt des émissions de dette. Écart entre les taux d'emprunt du Québec et des provinces canadiennes et des États du nord-est des États-Unis (New York, New Hampshire, Vermont, Massachusetts et Maine). Prévisions utilisées sur les taux d'emprunt pour 2022-2023.**
25. **L'ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenus : permis, redevances, taxes, impôts, etc.) ainsi que les prévisions pour 2022-2023. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.**
26. **Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement, relatives à l'industrie minière ainsi que les prévisions pour les 2022-2023. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.**
27. **Le total des profits avant impôt déclarés par les sociétés minières en spécifiant le nombre de minières par année.**
28. **Copie de toutes les analyses ou études portant sur la fiscalité des individus.**
29. **Les prévisions économiques annuelles du ministère des Finances pour le Québec et les principaux partenaires économiques du Québec sur les variables suivantes :**
 - a) Revenu disponible des ménages en dollars courants;
 - b) revenu disponible des ménages en dollars réels;
 - c) revenu disponible des ménages par habitant en dollars courants;
 - d) revenu disponible des ménages par habitant en dollars réels;
 - e) le nombre de ménages;
 - f) le nombre de contribuables ayant un revenu annuel compris entre ces tranches de revenu :
 - i. 0 \$ à 20 000 \$;
 - ii. 20 000 \$ à 40 000 \$;
 - iii. 40 000 \$ à 60 000 \$;
 - iv. 60 000 \$ à 80 000 \$;
 - v. 100 000 \$ à 120 000 \$;
 - vi. 120 000 \$ et plus.
 - g) le PIB nominal en dollars courants;
 - h) le PIB réel;
 - i) le taux d'épargne des ménages;
 - j) les dépenses de consommation en dollars courants;
 - k) les dépenses de consommation en dollars réels;
 - l) l'investissement privé non résidentiel en dollars courants;

- m) l'investissement privé non résidentiel en dollars réels;
- n) le taux d'inflation;
- o) la population active;
- p) le taux de chômage;
- q) le nombre d'emplois;
- r) le nombre d'emplois dans le secteur privé;
- s) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB nominal;
- t) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB réel;
- u) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars courants;
- v) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars réels.

30. Incitatifs ou conditions mis en place afin de permettre aux personnes de 55 à 70 ans de demeurer sur le marché du travail pour 2021-2022.

31. Pour 2021-2022, indiquer d'abord le nombre de rencontres entre le ministère des Finances et les agences de Fitch, Standard & Poor's, Moody's, DBRS et Japanese Credit Rating, ensuite le but de la rencontre et enfin la prévision du solde budgétaire du gouvernement du Québec selon l'évaluation la plus précise du moment par le ministère des Finances.

32. L'état d'avancement, les sommes dépensées, de chacune des orientations de la stratégie Avantage Saint-Laurent. Détail des actions entreprises, et le cas échéant des projets soutenus, par le ministère :

- a) doter le Saint-Laurent d'infrastructures portuaires modernes et compétitives;
- b) assurer, sur le Saint-Laurent, une navigation efficace et respectueuse des écosystèmes;
- c) offrir aux communautés maritimes des possibilités prometteuses et durables de développement.

33. Concernant le Groupe d'Initiative financière, indiquer :

- a) l'identité des membres;
- b) le budget mis à la disposition du conseil;
- c) les objectifs concrets fixés pour le conseil;
- d) le nombre de rencontres, lieu et les motifs de celles-ci;
- e) l'évaluation des résultats des interventions du conseil.

34. Concernant le crédit d'impôt sur le maintien à domicile, pour 2021-2022 :

- a) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les établissements de santé;
- b) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles en copropriété;
- c) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles de logements;
- d) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les maisons;
- e) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour résidences privées pour aînés.

35. Pour 2021 - 2022, tout note, rapport ou évaluation concernant l'impact fiscal de l'incorporation des médecins. Veuillez aussi détailler toutes les mesures mises en œuvre pour empêcher celles-ci dans le futur.

- 36. Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :**
- a) l'objectif visé;
 - b) la clientèle admissible;
 - c) le montant total accordé;
 - d) la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.
- 37. Concernant le Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, fournir :**
- a) le budget total et par volet pour 2021-2022;
 - b) les prévisions pour 2022-2023;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2021-2022, incluant le montant;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2021-2022 et le montant obtenu.
- 38. Concernant le Financement intérimaire du crédit d'impôt remboursable pour l'édition des livres, fournir :**
- a) le budget total et par volet pour 2021-2022 ;
 - b) les prévisions pour 2022-2023;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2021-2022, incluant le montant;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2021-2022 et le montant obtenu.
- 39. Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :**
- a) le budget total et par volet pour 2021-2022;
 - b) les prévisions pour 2022-2023;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2021-2022, incluant le montant;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2021-2022 et le montant obtenu;
 - e) la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2021-2022.
- 40. Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles, fournir, pour chacune :**
- a) le budget total et par volet pour 2021-2022;
 - b) les prévisions pour 2022-2023;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2021-2022, incluant le montant;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2021-2022 et le montant obtenu;

e) la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2021-2022.

41. Concernant le plan d'aide aux médias écrit afin d'assurer la stabilité de ce secteur. Veuillez fournir :

- a) Toute note, analyse comparative entre différents types de médias;
- b) Les raisons pour l'exclusion des médias tels que les radios et les télévisions du programme;
- c) Les critères du programme;
- d) Liste des bénéficiaires;
- e) et les sommes investies en 2021–2022.

42. Travaux entourant la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile.

- a) La liste des rencontres effectuées entre le cabinet de la ministre responsable des Aînés et le cabinet du ministre des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes;
- b) La liste des rencontres effectuées entre le ministère de la Santé et le ministère des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes;
- c) Les avis et études, produits par le ministère des Finances et le ministère de la Santé;
- d) Les simulations de calcul effectué;
- e) L'ensemble des correspondances entre le ministre des Finances et les ministres de la Santé et des Aînés à ce sujet.

43. Concernant le crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde, veuillez nous fournir l'information suivante :

- a) Sommes déboursées par le gouvernement pour le crédit d'impôt, total et par type de frais :
 - i. les frais payés à une garderie (y compris un service de garde en milieu familial) qui n'offre pas de places à contribution réduite;
 - ii. les frais payés à un service de garde en milieu familial qui offre des places à contribution réduite, pour les jours durant lesquels aucun service de garde n'est offert (jours fériés et journées de vacances);
 - iii. les frais payés à un service de garde en milieu scolaire, pour une journée pédagogique, si les frais exigés pour cette journée dépassent 8,50 \$* (seule la partie des frais qui dépasse 8,50 \$ donne droit au crédit);
 - iv. les frais payés à un service de garde en milieu scolaire pour une place qui n'est pas à contribution réduite (par exemple, lorsque l'enfant fréquente occasionnellement le service de garde);
 - v. les frais payés à un centre d'éducation préscolaire;
 - vi. les frais payés à un jardin d'enfants (anciennement appelé prématernelle);
 - vii. les frais payés à un atelier éducatif pour enfants d'âge préscolaire uniquement (équivalent du jardin d'enfants);
 - viii. les frais payés à une maternelle;
 - ix. les frais payés à une maternelle-garderie;

- x. les frais payés à un centre de loisirs municipal pendant les vacances scolaires (par exemple, un terrain de jeu);
 - xi. les frais payés à un camp de jour;
 - xii. les frais additionnels payés pour les heures supplémentaires de garde;
 - xiii. les frais payés à un gardien d'enfants à domicile (des exceptions s'appliquent si le gardien est un membre de votre famille);
 - xiv. les frais de repas d'un service de garde ou d'une colonie de vacances lorsqu'ils sont inclus dans le coût des services et qu'ils ne font pas l'objet d'une facturation distincte;
 - xv. les frais payés à un pensionnat ou à une colonie de vacances.
- b) Nombre d'enfants ayant eu accès au crédit d'impôt en 2021-2022, par type de frais;
 - c) Coût moyen par enfant pour le crédit d'impôt pour les frais de garde en 2021-2022, par type de frais.

44. Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2021-2022 en plus des prévisions pour 2022-2023, et ce, pour les groupes suivants :

- a) personne vivant seule;
- b) couple;
- c) famille monoparentale;
- d) famille biparentale.

45. Concernant l'accès à l'information :

- a) Nombre d'effectifs supplémentaires affectés au traitement des demandes d'accès à l'information en 2021-2022.
- b) Nombre de demandes d'accès à l'information reçues en 2021-2022
- c) Nombre de demandes d'accès répondues dans le délai prescrit par la Loi en 2021-2022.

Les questions 46 à 73 seront répondues par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

74. Depuis l'année 2018-2019, tous rapports, analyses, études et évaluations sur les Crédits d'impôt pour la recherche et le développement.

75. Concernant les Crédits d'impôt relatifs à l'intégration des TI dans les PME, spécifier :

- a) les sommes allouées pour l'année 2021-2022;
- b) par secteur d'activité;
- c) le nombre d'entreprises ayant obtenu une aide;
- d) l'aide moyenne et médiane octroyée;
- e) l'aide maximale octroyée.

76. Pour le crédit d'impôt recherche et développement :

- a) les sommes allouées pour l'année 2021-2022;

- b) par secteur d'activité;
- c) le nombre d'entreprises ayant obtenu une aide;
- d) l'aide moyenne et médiane octroyée;
- e) l'aide maximale octroyée.

77. État de situation quant à la mesure « Soutien aux enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels », incluant les éléments suivants :

- a) nombre d'enfants admis;
- b) nombre d'enfants refusés;
- c) total des sommes versées.

Les questions 78 à 108 seront répondues par l'Agence du revenu.

Les questions 109 à 112 seront répondues par Retraite Québec.

Les questions 113 à 135 seront répondues par Loto Québec.

Les questions 136 à 158 seront répondues par la Société des alcools du Québec (SAQ).

Les questions 159 à 176 seront répondues par la Société québécoise du Cannabis (SQDC).

- Q-01** Liste de toutes les formations (incluant les formations continues et celles menant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme), conférences, ateliers, journées d'activités, activités de développement, sommets, congrès ou autres activités auxquels ont participé les employés du ministère et des organismes qui en relèvent au cours de l'année 2021-2022. Indiquer :
- a) le lieu ;
 - b) le coût ;
 - c) la ou les dates de participation ;
 - d) le nombre de participants ;
 - e) le nom de la personne ou de l'organisme ayant offert l'activité ;
 - f) le nom de la formation ou de l'activité.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet du ministère en vertu du *Règlement sur la diffusion d'information et sur la protection des renseignements personnels* (**art. 4 paragraphes 22 et 23**) au lien suivant : [Ministère des finances | Accès à l'information | Règlement sur la diffusion de l'information \(gouv.qc.ca\)](#)



Q-02 Sommes dépensées en 2021-2022 (et prévisions pour 2022-2023) par le ministère et chacun de ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Ventiler selon la catégorie de dépenses, soit s'il s'agit d'achat de logiciels ou de licences, de matériel, d'entretien ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

SOMMES DÉPENSÉES EN 2021-2022 AU 28 FÉVRIER 2022 – EXCLUANT LA RÉMUNÉRATION

(en milliers de dollars)

	Sommes dépensées
Services professionnels et techniques	
— Internes – Infrastructures technologiques Québec	732,5
— Externes - Prestataires de services	3 215,2
Sous-total	3 947,7
Acquisitions d'équipement et matériel	
(ordinateurs portables hybrides, équipements pour travail en mode hybride, etc.)	498,2
Frais d'opérations	
(location de photocopieurs, déplacements, etc.)	3,5
TOTAL	4 449,4

Q-03 Nombre et pourcentage d'employés occasionnels par secteur au ministère et dans chaque organisme qui en relève en 2021-2022. Préciser pour chaque secteur et pour chaque année le nombre et le pourcentage d'employés devenus permanents.

Secteur	A	B	C	D	E
	Nombre d'occasionnels au 28 février 2022	Nombre d'employés réguliers et occasionnels au 28 février 2022	% d'occasionnels au 28 février 2022 (A/B)	Nombre de personnes nommées temporaires dans l'année financière 2021-2022 (Jusqu'au 28 février 2022)	% de personnes ayant été nommées temporaires dans l'année (Jusqu'au 28 février 2022) (D/B)
Bureau du sous-ministre / affaires juridiques / communications	—	15	—	1	6,7
Organisation du budget et administration / secrétariat	3	132	2,3	8	6,1
Droit fiscal, optimisation des revenus et politiques locales et autochtones	—	29	—	3	10,3
Politiques aux particuliers et à l'économique	7	58	12,1	2	3,4
Politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif	1	19	5,3	—	—
Politiques fiscales aux entreprises, au développement économique et aux sociétés d'État	4	48	8,3	1	2,1
Relations fédérales-provinciales et politiques financières	1	26	3,8	2	7,7
Politique Budgétaire	2	37	5,4	2	5,4
Financement, gestion de la dette et opérations financières	6	84	7,1	5	6
Contrôleur des finances	6	144	4,2	4	2,8
Fonds de financement	—	13	—	2	15,4
Total MFQ + Fonds de financement	30	605	5	30	5

Q-04 Pour le ministère et chacun des organismes, agences, ou autres relevant du ministère, veuillez nous indiquer le nombre de postes abolis alors que l'employé était sous le régime du RQAP au cours de la dernière année, par région et en incluant les raisons de l'abolition du poste.

Le Ministère n'a aboli aucun poste alors qu'un employé était sous le régime du RQAP au cours de la dernière année.

Q-05 Pour le ministère et chacun des organismes, agences, ou autres relevant du ministère, veuillez nous indiquer le nombre de postes mutés alors que l'employé était sous le régime du RQAP au cours de la dernière année, par région et en incluant les raisons de mutation du poste.

Le Ministère n'a muté aucun poste alors que l'employé était sous le régime du RQAP au cours de la dernière année.



Q-06 Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2021-2022 :

- a) le nombre d'employés et le nom des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques ;**
- b) le montant dépensé par la direction, le département ou la division des communications et/ou affaires publiques ;**
- c) le nombre et le détail des rencontres des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques avec d'autres instances ou organismes publics, ventilés par instance ou organisme ;**
- d) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2021-2022 au sein de la direction des communications. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées ;**
- e) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2021-2022 au sein du cabinet du ministre. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées.**

a) La Direction des communications compte 11 employés au 28 février 2022, soit : 1 cadre, 9 professionnels et 1 technicienne.

b) En date du 28 février 2022, les dépenses de fonctionnement de la Direction des communications pour l'exercice 2021-2022 ont été de 266 025,71 \$. Pour la même période, des dépenses totalisant 739 764,44 \$ ont été engagées pour quatre campagnes publicitaires soit celles du Budget 2021-2022, de la mise à jour économique et financière de l'automne 2021, de l'outil de calcul sur le revenu de travail conservé à la retraite et d'Épargne Placements Québec.

c) Aucun objet.

d) En date du 28 février 2022, un montant de 43 235,51 \$ a été affecté aux activités de veille médiatique et de rétro-information en 2021-2022, ce qui inclut les revues de presse écrite et électronique. La revue de presse est réalisée par la firme Influence Communication.

- Revue de presse écrite : 35 773,60 \$
- Revue de presse électronique : 7 461,91 \$

e) Aucun objet.

Q-07 Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, le total et la ventilation des créances et/ou amendes à recouvrer pour 2021-2022, l'âge de ces créances (ventilé par année) et les moyens entrepris pour les recouvrer. Prévisions pour 2022-2023.

Pour 2021-2022, le ministère n'a aucune créance et/ou amende à recouvrer.



Q-08 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2022-2023.

Médias

1. Aboriginal Peoples Television Network
2. Bell Media
3. CKIA FM
4. Cogeco nouvelles
5. CTV News
6. Global News
7. iPolitics
8. Journal de Québec
9. La Presse
10. La Presse Canadienne
11. La Terre de chez nous
12. L'actualité
13. Le Devoir
14. Le Soleil
15. Les Affaires
16. Montreal Gazette
17. Noovo Info
18. Radio-Canada
19. Reuters
20. The Canadian Press
21. The Globe and Mail
22. TVA Nouvelles

Groupes socio-économiques

1. Accès transports viables
2. Association des collèges privés du Québec
3. Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
4. Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo
5. Alcoa
6. Alliance de l'industrie touristique du Québec
7. Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale
8. Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
9. Alliance québécoise du loisir municipal
10. Alliance TRANSIT
11. Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec
12. Association québécoise des CPE
13. Association canadienne de l'industrie de la chimie
14. Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes
15. Association canadienne des déclarants de revenus | Tax-Filer
Empowerment Canada
16. Association canadienne du médicament générique
17. Association de la construction du Québec
18. Association de l'aluminium du Canada
19. Association des Brasseurs du Québec
20. Association des cadres des collèges du Québec
21. Association des commissions scolaires anglophones du Québec
22. Association des détaillants en alimentation du Québec
23. Association des directeurs généraux des commissions scolaires anglophones du Québec
24. Association des directeurs municipaux du Québec
25. Association des directions générales scolaires du Québec



Q-08 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2022-2023.

26. Association des économistes québécois
27. Association des étudiantes et étudiants de Laval inscrits aux études supérieures
28. Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres
29. Association du transport urbain du Québec
30. Association montréalaise des directions d'établissement scolaire
31. Association québécoise de la physiothérapie
32. Association québécoise de la production d'énergie renouvelable
33. Association québécoise de la production médiatique
34. Association québécoise des cadres scolaires
35. Association québécoise des technologies
36. Association Restauration Québec
37. Autorité régionale de transport métropolitain
38. Barreau du Québec
39. Bureau du cinéma et de la télévision du Québec
40. CAA-Québec
41. Cabinet conseil Heyco inc.
42. Cabinet du ministre de la Famille
43. Cabinet National
44. CAP Conseillers
45. Capital Hill Group
46. Catapulte communication
47. Centraide Québec, Chaudière-Appalaches et Bas-Saint-Laurent
48. Centrale des syndicats démocratiques
49. Centrale des syndicats du Québec
50. Chaire en fiscalité et en finances publiques (Université de Sherbrooke)
51. Chambre de commerce du Montréal métropolitain
52. Chantier Davie Canada inc.
53. Chantier de l'économie sociale
54. Centre for Israel and Jewish Affairs
55. Club des petits déjeuners
56. Coalition Cœurs de villes et villages
57. Coalition solidarité santé
58. Collectif pour un Québec sans pauvreté
59. Comité d'action des personnes vivant des situations de handicap
60. Communauté métropolitaine de Montréal
61. Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval
62. Confédération des syndicats nationaux
63. Conseil canadien du commerce de détail
64. Confédération québécoise des coopératives d'habitation
65. Conseil de l'industrie forestière du Québec
66. Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail
67. Conseil du patronat du Québec
68. Conseil Patronal de l'Environnement du Québec
69. Conseil québécois de la coopération et de la mutualité
70. Conseil québécois du commerce de détail
71. Conseil québécois du loisir
72. Consortium de ressources et d'expertises coopératives
73. Copticom
74. Culture Montréal
75. École de technologie supérieure
76. Polytechnique Montréal
77. Écotech Québec
78. École nationale d'administration publique
79. Énergir
80. Équiterre



Q-08 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2022-2023.

81. Exponentiel Conseil
82. Fédération autonome de l'enseignement
83. Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
84. Fédération canadienne des contribuables
85. Fédération de la santé et des services sociaux
86. Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec
87. Fédération des CAAP (Canadian Association of Petroleum Producers)
88. Fédération des centres de services scolaires
89. Fédération des chambres de commerce du Québec
90. Fédération des médecins spécialistes
91. Fédération étudiante collégiale du Québec
92. Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
93. Fédération québécoise des centres communautaires de loisir
94. Fédération québécoise des municipalités
95. Fédération québécoise des organismes communautaires Famille
96. Force Jeunesse
97. Forces AVENIR
98. FPIInnovations
99. Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement
100. Front d'action populaire en réaménagement urbain
101. Génome Québec
102. HEC Montréal
103. Hill+Knowlton Strategies
104. Industries renouvelables Canada
105. Inno-centre
106. Institut de recherche et d'informations socioéconomiques
107. Institut du Québec
108. Institut économique de Montréal
109. Institut national de la paie
110. Institut national de la recherche scientifique
111. Institut national du sport du Québec
112. Je protège mon école publique
113. KPMG LLP
114. Les Banques alimentaires du Québec
115. L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parents d'enfants handicapés
116. Manufacturiers et Exportateurs du Québec
117. Médicaments novateurs Canada
118. Mercure Conseil
119. Mongeau Pellerin
120. Montérégie Économique Inc.
121. Montréal International
122. Montréal Invivo
123. Nature Québec
124. L'orange bleue affaires publiques
125. Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
126. OSEntreprendre
127. Parents pour toujours
128. Parents-Aidants pour la vie
129. Propulsion Québec
130. Québec International
131. Québecor
132. Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec
133. Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
134. Regroupement Loisir et Sport du Québec
135. Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec



Q-08 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2022-2023.

136. Réseau communautaire en santé mentale
137. Réseau des CJE
138. Réseau des conseils régionaux de la culture du Québec
139. Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec
140. Réseau du sport étudiant
141. Réseau FADOQ
142. Réseau québécois de l'action communautaire autonome
143. Restaurants Canada
144. Ryan Affaires publiques inc.
145. Société de transport de Montréal
146. Société québécoise de la déficience intellectuelle
147. Sport'Aide
148. SPORTS QUÉBEC
149. Synchronex
150. Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
151. Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec
152. Table nationale des corporations de développement communautaire
153. TACT
154. TC Transcontinental
155. Télé-Québec
156. Teneo
157. Tesla Motors Canada ULC
158. Trajectoire Québec
159. Union des municipalités du Québec
160. Union des producteurs agricoles
161. Union étudiante du Québec
162. Université Bishop's
163. Université Concordia
164. Université de Montréal
165. Université de Sherbrooke
166. Université du Québec - Siège social
167. Université du Québec à Rimouski
168. Université du Québec à Trois-Rivières
169. Université Laval
170. Université McGill
171. UQAM
172. Vidéotron
173. Ville de Laval
174. Ville de Montréal
175. Ville de Québec
176. Vivre en Ville

Économistes et fiscalistes

1. Ordre des CPA du Québec
2. Banque Nationale
3. Association des banquiers canadiens
4. Mallette S.E.N.C.R.L.
5. Gestion Bédard & Côté
6. Deloitte
7. Groupe Conseil Fiscal'Idée inc.
8. Perspectives Stratégies Gouvernementales
9. Ernst & Young
10. Centre québécois de formation en fiscalité

- Q-09** Concernant le déficit de l'année 2021-2022, fournir la part imputable à des revenus et à des dépenses récurrentes, et la part imputable à des revenus et à des dépenses non récurrentes.

ÉVOLUTION DU SOLDE BUDGÉTAIRE EN 2021-2022

- Pour 2021-2022, le solde budgétaire s'élève à -7,4 G\$, une révision à la baisse de 4,9 G\$ depuis le budget de mars dernier.
 - Cette révision est principalement attribuable à une croissance soutenue de l'économie et des perspectives actuelles plus favorables que les prévisions du budget 2021-2022.
- Les révisions de la situation économique et budgétaire, totalisant 12,3 G\$ en 2021-2022, s'expliquent en grande partie par une :
 - augmentation des revenus autonomes de 10,2 G\$ en raison de la hausse de l'activité économique;
 - hausse des transferts fédéraux de 2,6 G\$, en raison de montants ponctuels et d'une augmentation des revenus de péréquation;
 - diminution de 672 M\$ des dépenses de portefeuilles en raison d'une reprise plus graduelle que prévu des activités gouvernementales durant la période pandémique;
 - augmentation du coût des mesures de soutien et de relance COVID-19 annoncées précédemment de 1 G\$, liée à la hausse des coûts en santé;
 - baisse du service de la dette de 122 M\$ en raison de la réduction des déficits prévus et de l'augmentation des revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR).
- Les autres révisions sont principalement attribuables à :
 - la mise en place d'initiatives récurrentes totalisant 4,9 G\$;
 - des initiatives non récurrentes de 3,7 G\$ pour la mise en œuvre de mesures additionnelles de soutien et de relance COVID-19;
 - l'élimination de la provision pour risques économiques et autres mesures de soutien et de relance de 1,3 G\$.

ÉVOLUTION DU SOLDE BUDGÉTAIRE – 2021-2022

(en millions de dollars)

	2021-2022	2022-2023
SOLDE BUDGÉTAIRE – MARS 2021	-12 250	-8 500
Révisions de la situation économique et budgétaire	12 294	9 613
Nouvelles initiatives	-8 648	-6 313
Provision pour risques économiques et autres mesures de soutien et de relance	1 250	-1 250
SOLDE BUDGÉTAIRE – MARS 2022	-7 354	-6 450

Q-09 Concernant le déficit de l'année 2021-2022, fournir la part imputable à des revenus et à des dépenses récurrentes, et la part imputable à des revenus et à des dépenses non récurrentes.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

- Depuis mars 2021, les révisions à la situation économique et budgétaire ont entraîné une amélioration du cadre financier de 12,3 G\$ en 2021-2022 résultant principalement de la croissance plus soutenue de l'activité économique.
- La hausse de 9,4 G\$ aux revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement est avant tout attribuable à la hausse des assiettes fiscales de l'impôt des particuliers, des impôts des sociétés et des taxes à la consommation.
- La hausse des revenus provenant des entreprises du gouvernement de 836 M\$ en 2021-2022 s'explique principalement par la hausse de la valeur des exportations d'Hydro-Québec ainsi que de la demande d'électricité au Québec et par la bonne performance des fonds d'investissement et du portefeuille de capital de risque d'Investissement Québec.
- Une partie de la hausse de 2,6 G\$ des transferts fédéraux provient de revenus non récurrents. Cette révision s'explique par des revenus qui découlent d'un versement ponctuel d'une somme de 1,1 G\$ pour appuyer le système de santé et la vaccination ainsi que par la conclusion d'une entente asymétrique sans condition sur les services de garde (660 M\$ en 2021-2022), d'une durée de 5 ans.
- La hausse des dépenses de portefeuilles de 672 M\$ en 2021-2022 s'explique principalement par le ralentissement des activités gouvernementales depuis le début de la crise. L'augmentation des dépenses les années suivantes est attribuable à l'accélération du rythme de réalisation de projets d'infrastructures et à la hausse des dépenses en santé et services sociaux.
- La baisse du service de la dette de 122 M\$ en 2021-2022 est attribuable à la révision à la baisse des intérêts sur la dette directe, qui découle de déficits budgétaires moindres, et au rendement supérieur du FARR.

RÉVISIONS AU CADRE FINANCIER DEPUIS MARS 2021

(en millions de dollars)

	2021-2022	2022-2023
SITUATION ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE		
Revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement		
– Revenus fiscaux	8 543	8 514
– Autres revenus	867	662
Sous-total	9 410	9 176
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	836	227
Sous-total – Revenus autonomes	10 246	9 403
Transferts fédéraux	2 648	2 632
Sous-total – Revenus	12 894	12 035
Dépenses de portefeuilles	672	-1 836
Service de la dette	122	68
Sous-total – Dépenses	794	-1 768
Mesures de soutien et de relance COVID-19	-1 016	-417
Versements des revenus consacrés au Fonds des générations	-377	-237
TOTAL DES RÉVISIONS DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE	12 294	9 613

Q-10 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2021-2022.

HISTORIQUE DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT DU FARR

	1 janv. 2017	1 janv. 2019	1 juil. 2019	1 janv. 2020	1 juil. 2020	1 janv. 2021	1 juil. 2021	1 janv. 2022
Valeurs à court terme	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Taux	15,5%	15,0%	14,0%	13,0%	12,0%	11,0%	11,0%	10,5%
Crédit	17,0%	17,0%	18,0%	19,0%	20,0%	21,0%	22,0%	22,5%
Total - Titres à revenu fixe	33,5%	33,0%	33,0%	33,0%	33,0%	33,0%	34,0%	34,0%
Infrastructures	6,5%	7,0%	7,5%	8,0%	9,0%	9,75%	10,5%	11,0%
Immeubles	11,5%	12,0%	12,0%	12,0%	12,0%	12,00%	12,0%	11,5%
Total - Actifs réels	18,0%	19,0%	19,5%	20,0%	21,0%	21,75%	22,5%	22,5%
Marchés boursiers	35,5%	35,0%	33,5%	32,5%	31,0%	29,75%	27,5%	27,5%
Placements privés	13,0%	13,0%	14,0%	14,5%	15,0%	15,50%	16,0%	16,0%
Total - Actions	48,5%	48,0%	47,5%	47,0%	46,0%	45,25%	43,5%	43,5%
Total	100,0%							

Q-10 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2021-2022.

Dans les tableaux suivants, les rendements sont annualisés sur les périodes de plus d'un an.

**Rendements du portefeuille Taux et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS
2021	Rend.	(2,74)	2,77	3,45	3,17	2,89
	Écart	0,35	0,38	0,12	0,16	0,21
2020	Rend.	8,80	8,89	5,22	4,35	
	Écart	0,41	(0,01)	0,09	0,17	
2019	Rend.	4,81	3,57	2,97		
	Écart	(0,41)	(0,07)	0,09		
2018	Rend.	2,34	2,08			
	Écart	0,27	0,34			
2017	Rend.	1,77				
	Écart	0,40				

**Rendements du portefeuille Crédit et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS
2021	Rend.	0,87	4,81	6,81	5,65	5,55
	Écart	0,81	0,97	1,19	1,39	1,34
2020	Rend.	8,91	9,91	7,30	6,75	
	Écart	1,14	1,40	1,59	1,48	
2019	Rend.	10,92	6,50	6,04		
	Écart	1,65	1,81	1,59		
2018	Rend.	2,25	3,69			
	Écart	1,96	1,55			
2017	Rend.	5,14				
	Écart	1,13				

**Rendements du portefeuille Valeurs à court terme et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2021	Rend.	0,30	0,64	1,00	1,13	1,03	0,95	0,91	0,93	0,94	0,96
	Écart	0,13	0,12	0,11	0,11	0,11	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09
2020	Rend.	0,97	1,35	1,40	1,21	1,07	1,02	1,02	1,02	1,03	
	Écart	0,10	0,09	0,11	0,10	0,08	0,09	0,09	0,08	0,08	
2019	Rend.	1,73	1,82	1,29	1,10	1,03	1,02	1,03	1,04		
	Écart	0,08	0,11	0,10	0,08	0,08	0,09	0,08	0,08		
2018	Rend.	1,51	1,08	0,89	0,85	0,88	0,91	0,94			
	Écart	0,14	0,11	0,08	0,08	0,09	0,08	0,08			
2017	Rend.	0,64	0,58	0,63	0,73	0,79	0,84				
	Écart	0,09	0,05	0,06	0,07	0,07	0,07				
2016	Rend.	0,52	0,63	0,75	0,83	0,88					
	Écart	0,01	0,05	0,07	0,07	0,07					
2015	Rend.	0,73	0,87	0,94	0,97						
	Écart	0,10	0,10	0,09	0,08						
2014	Rend.	1,01	1,04	1,05							
	Écart	0,10	0,08	0,08							
2013	Rend.	1,07	1,07								
	Écart	0,06	0,06								
2012	Rend.	1,08									
	Écart	0,07									

Q-10 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2021-2022.

Rendements du portefeuille Immeubles et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2021	Rend.	12,45	(2,55)	(2,82)	(0,12)	1,46	2,89	4,29	4,98	6,05	6,67
	Écart	6,38	(4,68)	(4,52)	(4,46)	(3,63)	(2,56)	(2,53)	(2,37)	(2,17)	(2,04)
2020	Rend.	(15,55)	(9,38)	(3,99)	(1,11)	1,08	2,98	3,95	5,28	6,05	
	Écart	(13,89)	(9,26)	(7,76)	(5,97)	(4,25)	(3,96)	(3,58)	(3,22)	(2,96)	
2019	Rend.	(2,75)	2,37	4,23	5,73	7,15	7,61	8,65	9,11		
	Écart	(4,20)	(4,22)	(2,89)	(1,42)	(1,60)	(1,53)	(1,39)	(1,31)		
2018	Rend.	7,76	7,90	8,71	9,78	9,81	10,67	10,92			
	Écart	(4,24)	(2,16)	(0,41)	(0,88)	(0,93)	(0,86)	(0,85)			
2017	Rend.	8,05	9,19	10,47	10,33	11,26	11,46				
	Écart	(0,12)	1,49	0,25	(0,10)	(0,18)	(0,27)				
2016	Rend.	10,35	11,69	11,10	12,08	12,15					
	Écart	3,10	0,44	(0,09)	(0,19)	(0,30)					
2015	Rend.	13,05	11,48	12,66	12,60						
	Écart	(2,35)	(1,75)	(1,34)	(1,19)						
2014	Rend.	9,93	12,47	12,45							
	Écart	(1,16)	(0,83)	(0,81)							
2013	Rend.	15,06	13,74								
	Écart	(0,49)	(0,63)								
2012	Rend.	12,43									
	Écart	(0,75)									

Rendements du portefeuille Infrastructures et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2021	Rend.	14,51	9,72	8,84	9,42	9,56	9,81	9,35	9,83	9,91	9,80
	Écart	3,14	3,91	(0,81)	0,56	0,39	0,37	2,11	0,90	(0,46)	(1,03)
2020	Rend.	5,12	6,11	7,77	8,36	8,90	8,51	9,17	9,35	9,28	
	Écart	4,60	(2,69)	(0,26)	(0,28)	(0,16)	1,94	0,59	(0,89)	(1,48)	
2019	Rend.	7,11	9,12	9,46	9,86	9,20	9,86	9,97	9,82		
	Écart	(10,64)	(2,87)	(2,02)	(1,44)	1,38	(0,12)	(1,74)	(2,30)		
2018	Rend.	11,16	10,65	10,80	9,73	10,42	10,45	10,21			
	Écart	4,65	2,18	1,56	4,26	1,93	(0,28)	(1,12)			
2017	Rend.	10,15	10,62	9,26	10,24	10,31	10,05				
	Écart	(0,32)	(0,01)	4,14	1,24	(1,28)	(2,10)				
2016	Rend.	11,08	8,82	10,27	10,35	10,03					
	Écart	0,29	6,27	1,76	(1,52)	(2,46)					
2015	Rend.	6,59	9,86	10,11	9,77						
	Écart	11,68	2,47	(2,13)	(3,16)						
2014	Rend.	13,23	11,91	10,85							
	Écart	(8,27)	(10,14)	(8,81)							
2013	Rend.	10,62	9,68								
	Écart	(12,01)	(9,07)								
2012	Rend.	8,74									
	Écart	(6,26)									

Q-10 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2021-2022.

**Rendements du portefeuille Marchés boursiers et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2021	Rend.	16,15	12,16	13,81	9,94	10,69	10,47	10,56	11,04	12,34	12,28
	Écart	0,02	(2,34)	(1,86)	(0,88)	(0,80)	(0,34)	0,28	0,58	0,66	0,57
2020	Rend.	8,31	12,65	7,94	9,36	9,37	9,66	10,33	11,87	11,85	
	Écart	(4,58)	(2,78)	(1,16)	(1,00)	(0,41)	0,32	0,66	0,74	0,63	
2019	Rend.	17,16	7,76	9,71	9,63	9,93	10,67	12,39	12,31		
	Écart	(0,87)	0,50	0,19	0,62	1,29	1,53	1,51	1,29		
2018	Rend.	(0,90)	6,16	7,23	8,19	9,41	11,62	11,63			
	Écart	1,65	0,67	1,07	1,78	1,97	1,88	1,58			
2017	Rend.	13,73	11,54	11,40	12,15	14,30	13,86				
	Écart	(0,48)	0,74	1,83	2,06	1,93	1,57				
2016	Rend.	9,40	10,25	11,63	14,45	13,89					
	Écart	1,89	2,93	2,87	2,53	1,97					
2015	Rend.	11,12	12,77	16,18	15,05						
	Écart	3,97	3,38	2,75	2,00						
2014	Rend.	14,45	18,80	16,38							
	Écart	2,76	2,09	1,30							
2013	Rend.	23,31	17,36								
	Écart	1,37	0,54								
2012	Rend.	11,71									
	Écart	(0,22)									

**Rendements du portefeuille Placements privés et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2021	Rend.	39,16	29,60	22,88	21,29	19,58	18,64	17,12	16,48	16,84	16,51
	Écart	7,02	9,10	5,35	6,02	5,30	5,29	5,14	4,44	3,65	3,23
2020	Rend.	20,69	15,47	15,85	15,14	14,91	13,80	13,56	14,31	14,23	
	Écart	10,82	4,63	5,73	4,92	4,99	4,87	4,13	3,30	2,88	
2019	Rend.	10,47	13,51	13,34	13,51	12,47	12,41	13,43	13,45		
	Écart	(1,34)	3,25	3,01	3,57	3,73	3,05	2,25	1,91		
2018	Rend.	16,63	14,81	14,54	12,97	12,81	13,93	13,88			
	Écart	7,90	5,21	5,22	4,99	3,93	2,85	2,38			
2017	Rend.	13,01	13,51	11,78	11,87	13,39	13,43				
	Écart	2,53	3,90	4,04	2,95	1,84	1,46				
2016	Rend.	14,01	11,17	11,49	13,49	13,51					
	Écart	5,26	4,78	3,09	1,67	1,24					
2015	Rend.	8,39	10,25	13,31	13,39						
	Écart	4,32	2,03	0,46	0,22						
2014	Rend.	12,15	15,86	15,10							
	Écart	(0,40)	(1,67)	(1,27)							
2013	Rend.	19,69	16,61								
	Écart	(3,03)	(1,72)								
2012	Rend.	13,60									
	Écart	(0,50)									

Q-11 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2021-2022.

HISTORIQUE DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT DU FONDS DES GÉNÉRATIONS

	1 janv. 2017	1 juil. 2017	1 janv. 2018	1 déc. 2018	1 mars 2019	1 avr. 2019	1 juil. 2019	1 janv. 2020	1 juil. 2020	1 janv. 2021	1 juil. 2021
Valeurs à court terme	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Taux	18,0%	18,0%	17,5%	15,0%	12,5%	10,5%	10,5%	11,0%	13,0%	10,0%	10,0%
Crédit	19,5%	19,0%	19,0%	16,5%	13,5%	11,5%	11,7%	12,2%	15,0%	21,0%	28,0%
Total - Titres à revenu fixe	38,5%	38,0%	37,5%	32,5%	27,0%	23,0%	23,2%	24,2%	29,0%	32,0%	39,0%
Infrastructures	6,0%	6,0%	6,0%	8,0%	10,5%	12,0%	12,2%	12,1%	10,0%	9,0%	8,0%
Immeubles	10,0%	10,0%	10,0%	12,5%	16,5%	19,0%	18,4%	17,1%	14,0%	14,0%	8,0%
Total - Actifs réels	16,0%	16,0%	16,0%	20,5%	27,0%	31,0%	30,6%	29,2%	24,0%	23,0%	16,0%
Marchés boursiers	34,5%	34,5%	34,5%	31,5%	25,5%	22,0%	22,2%	23,3%	28,0%	31,0%	36,0%
Placements privés	11,0%	11,5%	12,0%	15,5%	20,5%	24,0%	24,0%	23,3%	19,0%	14,0%	9,0%
Total - Actions	45,5%	46,0%	46,5%	47,0%	46,0%	46,0%	46,2%	46,6%	47,0%	45,0%	45,0%
Total	100,0%										

Q-11 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2021-2022.

**Rendements du portefeuille Taux et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS
2021	Rend.	(2,74)	2,77	3,45	3,17	2,89
	Écart	0,35	0,38	0,12	0,16	0,21
2020	Rend.	8,60	6,69	5,22	4,35	
	Écart	0,41	(0,01)	0,09	0,17	
2019	Rend.	4,81	3,57	2,97		
	Écart	(0,41)	(0,07)	0,09		
2018	Rend.	2,34	2,06			
	Écart	0,27	0,34			
2017	Rend.	1,77				
	Écart	0,40				

**Rendements du portefeuille Crédit et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS
2021	Rend.	0,87	4,81	6,81	5,65	5,55
	Écart	0,81	0,97	1,19	1,39	1,34
2020	Rend.	8,91	9,91	7,30	6,75	
	Écart	1,14	1,40	1,59	1,48	
2019	Rend.	10,92	6,50	6,04		
	Écart	1,65	1,81	1,59		
2018	Rend.	2,25	3,69			
	Écart	1,96	1,55			
2017	Rend.	5,14				
	Écart	1,13				

**Rendements du portefeuille Valeurs à court terme et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2021	Rend.	0,30	0,64	1,00	1,13	1,03	0,95	0,91	0,93	0,94	0,96
	Écart	0,13	0,12	0,11	0,11	0,11	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09
2020	Rend.	0,97	1,35	1,40	1,21	1,07	1,02	1,02	1,02	1,03	
	Écart	0,10	0,09	0,11	0,10	0,08	0,09	0,09	0,08	0,08	
2019	Rend.	1,73	1,62	1,29	1,10	1,03	1,02	1,03	1,04		
	Écart	0,08	0,11	0,10	0,08	0,08	0,09	0,08	0,08		
2018	Rend.	1,51	1,08	0,89	0,85	0,88	0,91	0,94			
	Écart	0,14	0,11	0,08	0,08	0,09	0,08	0,08			
2017	Rend.	0,64	0,58	0,63	0,73	0,79	0,84				
	Écart	0,09	0,05	0,06	0,07	0,07	0,07				
2016	Rend.	0,52	0,63	0,75	0,83	0,88					
	Écart	0,01	0,05	0,07	0,07	0,07					
2015	Rend.	0,73	0,87	0,94	0,97						
	Écart	0,10	0,10	0,09	0,08						
2014	Rend.	1,01	1,04	1,05							
	Écart	0,10	0,08	0,08							
2013	Rend.	1,07	1,07								
	Écart	0,06	0,06								
2012	Rend.	1,08									
	Écart	0,07									

Q-11 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2021-2022.

**Rendements du portefeuille Immeubles et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2021	Rend.	12,45	(2,55)	(2,82)	(0,12)	1,46	2,89	4,29	4,98	6,05	6,67
	Écart	6,38	(4,68)	(4,52)	(4,46)	(3,63)	(2,56)	(2,53)	(2,37)	(2,17)	(2,04)
2020	Rend.	(15,55)	(9,38)	(3,99)	(1,11)	1,08	2,98	3,95	5,28	6,05	
	Écart	(13,89)	(9,26)	(7,76)	(5,97)	(4,25)	(3,96)	(3,58)	(3,22)	(2,96)	
2019	Rend.	(2,75)	2,37	4,23	5,73	7,15	7,61	8,65	9,11		
	Écart	(4,20)	(4,22)	(2,89)	(1,42)	(1,60)	(1,53)	(1,39)	(1,31)		
2018	Rend.	7,76	7,90	8,71	9,78	9,81	10,67	10,92			
	Écart	(4,24)	(2,16)	(0,41)	(0,88)	(0,93)	(0,86)	(0,85)			
2017	Rend.	8,05	9,19	10,47	10,33	11,26	11,46				
	Écart	(0,12)	1,49	0,25	(0,10)	(0,18)	(0,27)				
2016	Rend.	10,35	11,69	11,10	12,08	12,15					
	Écart	3,10	0,44	(0,09)	(0,19)	(0,30)					
2015	Rend.	13,05	11,48	12,66	12,60						
	Écart	(2,35)	(1,75)	(1,34)	(1,19)						
2014	Rend.	9,93	12,47	12,45							
	Écart	(1,16)	(0,83)	(0,81)							
2013	Rend.	15,06	13,74								
	Écart	(0,49)	(0,63)								
2012	Rend.	12,43									
	Écart	(0,75)									

**Rendements du portefeuille Infrastructures et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2021	Rend.	14,51	9,72	8,84	9,42	9,56	9,81	9,35	9,83	9,91	9,80
	Écart	3,14	3,91	(0,81)	0,56	0,39	0,37	2,11	0,90	(0,46)	(1,03)
2020	Rend.	5,12	6,11	7,77	8,36	8,90	8,51	9,17	9,35	9,28	
	Écart	4,60	(2,69)	(0,26)	(0,28)	(0,16)	1,94	0,59	(0,89)	(1,48)	
2019	Rend.	7,11	9,12	9,46	9,86	9,20	9,86	9,97	9,82		
	Écart	(10,64)	(2,87)	(2,02)	(1,44)	1,38	(0,12)	(1,74)	(2,30)		
2018	Rend.	11,16	10,65	10,80	9,73	10,42	10,45	10,21			
	Écart	4,65	2,18	1,56	4,26	1,93	(0,28)	(1,12)			
2017	Rend.	10,15	10,62	9,26	10,24	10,31	10,05				
	Écart	(0,32)	(0,01)	4,14	1,24	(1,28)	(2,10)				
2016	Rend.	11,08	8,82	10,27	10,35	10,03					
	Écart	0,29	6,27	1,76	(1,52)	(2,46)					
2015	Rend.	6,59	9,86	10,11	9,77						
	Écart	11,68	2,47	(2,13)	(3,16)						
2014	Rend.	13,23	11,91	10,85							
	Écart	(8,27)	(10,14)	(8,81)							
2013	Rend.	10,62	9,68								
	Écart	(12,01)	(9,07)								
2012	Rend.	8,74									
	Écart	(6,26)									

Q-11 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2021-2022.

**Rendements du portefeuille Marchés boursiers et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2021	Rend.	16,15	12,16	13,81	9,94	10,69	10,47	10,67	11,13	12,56	12,54
	Écart	0,02	(2,34)	(1,86)	(0,88)	(0,80)	(0,34)	0,26	0,56	0,64	0,56
2020	Rend.	8,31	12,65	7,94	9,36	9,37	9,78	10,43	12,12	12,14	
	Écart	(4,58)	(2,78)	(1,16)	(1,00)	(0,41)	0,30	0,63	0,71	0,62	
2019	Rend.	17,16	7,76	9,71	9,63	10,07	10,79	12,68	12,63		
	Écart	(0,87)	0,50	0,19	0,62	1,27	1,50	1,48	1,28		
2018	Rend.	(0,90)	6,16	7,23	8,37	9,56	11,95	11,99			
	Écart	1,65	0,67	1,07	1,76	1,94	1,84	1,57			
2017	Rend.	13,73	11,54	11,65	12,34	14,71	14,30				
	Écart	(0,48)	0,74	1,80	2,01	1,89	1,55				
2016	Rend.	9,40	10,62	11,88	14,95	14,42					
	Écart	1,89	2,89	2,82	2,48	1,95					
2015	Rend.	11,86	13,14	16,87	15,71						
	Écart	3,89	3,30	2,68	1,97						
2014	Rend.	14,44	19,46	17,02							
	Écart	2,68	2,03	1,29							
2013	Rend.	24,70	18,33								
	Écart	1,31	0,57								
2012	Rend.	12,29									
	Écart	(0,11)									

**Rendements du portefeuille Placements privés et écart avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2021	Rend.	39,16	29,60	22,88	21,29	19,58	18,64	17,12	16,48	16,84	16,51
	Écart	7,02	9,10	5,35	6,02	5,30	5,29	5,14	4,44	3,65	3,23
2020	Rend.	20,69	15,47	15,85	15,14	14,91	13,80	13,56	14,31	14,23	
	Écart	10,82	4,63	5,73	4,92	4,99	4,87	4,13	3,30	2,88	
2019	Rend.	10,47	13,51	13,34	13,51	12,47	12,41	13,43	13,45		
	Écart	(1,34)	3,25	3,01	3,57	3,73	3,05	2,25	1,91		
2018	Rend.	16,63	14,81	14,54	12,97	12,81	13,93	13,88			
	Écart	7,90	5,21	5,22	4,99	3,93	2,85	2,38			
2017	Rend.	13,01	13,51	11,78	11,87	13,39	13,43				
	Écart	2,53	3,90	4,04	2,95	1,84	1,46				
2016	Rend.	14,01	11,17	11,49	13,49	13,51					
	Écart	5,26	4,78	3,09	1,67	1,24					
2015	Rend.	8,39	10,25	13,31	13,39						
	Écart	4,32	2,03	0,46	0,22						
2014	Rend.	12,15	15,86	15,10							
	Écart	(0,40)	(1,67)	(1,27)							
2013	Rend.	19,69	16,61								
	Écart	(3,03)	(1,72)								
2012	Rend.	13,60									
	Écart	(0,50)									

- Q-12** Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le RRQ incluant les rendements, les rendements attendus et les proportions, investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2021-2022.

Le Ministère a acheminé cette question à Retraite Québec.

- Q-13** La politique de placement détaillée du ministère des Finances à l'égard du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) pour les années 2021-2022 et 2022-2023, ainsi que tous les changements apportés à cette politique.

Veillez référer à la réponse de la question 10 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

- Q-14** La politique de placement détaillée du ministère des Finances à l'égard du Fonds des Générations pour 2021-2022, ainsi que tous les changements envisagés. Le cas échéant, fournir les analyses qui ont mené aux changements.

Veillez référer à la réponse de la question 11 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-15 Copie des documents, notes, études ou analyses concernant la contribution d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord et prévisions pour 2022-2023.

Veillez référer à la réponse de la question 16 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.



Q-16 Copie des documents, notes, études ou analyses concernant les indicateurs utilisés pour fixer la contribution d'Hydro-Québec à ce fonds, à compter de 2022-2023 et pour les années subséquentes.

Le budget 2011-2012 (page E.28) avait annoncé que la contribution annuelle d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord serait de 10 M\$.

À cet effet, la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (chapitre F-3.2.1.1.1) prévoit, à son article 5, qu'Hydro-Québec verse annuellement au fonds consolidé du revenu, dans les 30 jours suivant la fin de son exercice financier¹, une somme de 10 M\$ et que cette somme est portée au crédit du Fonds du Plan Nord.

Hydro-Québec verse annuellement au fonds consolidé du revenu, dans les 30 jours suivant la fin de son exercice financier, une somme de 10 000 000 \$.

Cette somme est portée au crédit du fonds.

La somme devant être versée annuellement par Hydro-Québec à compter de l'année 2017 est fixée par le gouvernement.

En fonction de cette Loi, la contribution d'Hydro-Québec est fixée annuellement par décret depuis l'année 2017.

Le budget 2016-2017 a prévu une révision à la hausse de la contribution annuelle d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord, portant celle-ci de 10 M\$ à 15 M\$. Cette contribution additionnelle de 5 M\$ par année est mise à la disposition de la Société du Plan Nord afin de soutenir la réalisation de projets d'investissement sur le territoire du Plan Nord.

Les décrets subséquents² ont fixé la somme à être versée par Hydro-Québec au crédit du Fonds du Plan Nord à 15 M\$ annuellement respectivement pour les années 2017-2018 à 2021-2022. Les versements ont été respectivement effectués aux mois de janvier.

¹ L'exercice financier d'Hydro-Québec se termine le 31 décembre de chaque année.

² Décrets numéros 1286-2017 du 20 décembre 2017, 1472-2018 du 19 décembre 2018, 1230-2019 du 11 décembre 2019, 1336-2020 du 9 décembre 2020 et 1503-2021 du 1^{er} décembre 2021.

Q-17 Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord, et les prévisions pour 2022-2023. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.

DÉPENSES ANNUELLES DU FONDS DU PLAN NORD – 2022-2023

(en milliers de dollars)

Année financière	Total
2022-2023 ⁽¹⁾	158 295,4

(1) Pour l'année financière 2022-2023, le total est prévisionnel.

La ventilation détaillée par mois, pour l'année 2021-2022, est présentée ci-dessous.

VENTILATION, DÉTAILLÉE PAR MOIS, DES DÉPENSES PRÉLIMINAIRES DU FONDS DU PLAN NORD POUR 2021-2022

(en dollars)

Mois	Fonctionnement	Moins-value sur placement de portefeuille	Transfert	Service de la dette⁽¹⁾	Total
Avril	—	—	790 672	—	790 672
Mai	—	—	1 069 158	—	1 069 158
Juin	—	—	865 704	—	865 704
Juillet	—	—	792 732	—	793 948
Août	1 216	—	6 099 336	—	6 099 336
Septembre	—	—	949 858	—	949 858
Octobre	—	—	4 817 255	—	4 817 255
Novembre	—	—	957 989	—	957 989
Décembre	—	—	1 463 616	—	1 463 616
Janvier	—	—	1 344 058	—	1 344 058
Février	—	—	1 837 573	—	1 837 573
Mars	96 481	—	61 021 175	—	61 121 175
TOTAL	97 697	—	82 009 126	—	82 106 823

Note : Les dépenses pour 2021-2022 sont préliminaires.

(1) Le décaissement attribuable au service de la dette tient compte de 12 mois d'intérêts cumulés à payer.

En ce qui concerne la liste des projets et des investissements annoncés et financés en totalité ou en partie par le Fonds du Plan Nord, veuillez-vous référer à la Société du Plan Nord à : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/societe-plan-nord>.

Q-18 Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord; prévisions pour 2022-2023.

VENTILATION DÉTAILLÉE DES REVENUS DU FONDS DU PLAN NORD
(en millions de dollars)

Catégories de revenus	2021-2022⁽¹⁾	2022-2023⁽²⁾
Dotation annuelle	86,0	90,2
Contribution d'Hydro-Québec	15,0	15,0
Contribution du Ministère	—	—
Revenus d'intérêts ⁽³⁾	0,6	0,8
TOTAL – Revenus	101,6	106,0

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Données préliminaires.

(2) Données prévisionnelles.

(3) Comprend les revenus d'intérêts générés à partir des placements effectués à partir des sommes du Fonds du Plan Nord ainsi que sur les sommes conservées en encaisse au Fonds du Plan Nord.

Q-19 Pour le gouvernement, évolution du coût d'emprunt moyen pondéré, ventilé par catégorie de dette.

COÛT DES NOUVEAUX EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

Année	Coût des nouveaux emprunts⁽¹⁾
2021	1,9

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

Source : PC-Bond.

Q-20 Pour chacune des dépenses fiscales aux individus, indiquer le nombre de contribuables ou de déclarations qui ont bénéficié de cet allégement fiscal.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les *Dépenses fiscales 2021* au lien suivant : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

Q-21 Pour chacune des dépenses fiscales aux entreprises, indiquer le nombre de sociétés ou de déclarations qui ont bénéficié de cet allégement fiscal.

NOMBRE DE DÉCLARATIONS LIÉES AUX DÉPENSES FISCALES DU RÉGIME D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS

	En 2018, sauf indication contraire
IMPÔT SUR LE REVENU	
Taux réduits, exemptions et exonérations	
— Taux réduit d'imposition pour les petites entreprises	71 000
— Taux réduit d'imposition pour les PME des secteurs primaire et manufacturier	10 100
— Inclusion partielle des gains en capital	62 186
— Exonération des organismes de bienfaisance enregistrés et des organismes sans but lucratif	nd
— Exonération de certains organismes publics	nd
— Réserve libre d'impôt pour les armateurs québécois	dc
Déductions	
— Déductibilité des dons	23 900
— Déduction des pertes admissibles à l'égard d'un placement dans une entreprise	400
— Déduction additionnelle pour les frais de transport des PME éloignées	6 838
— Déduction pour les sociétés innovantes	dc
— Déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI)	—
— Déduction additionnelle de 100 % dans le calcul du revenu de l'employeur (transport en commun)	147
— Actions accréditives	nd
Crédits d'impôt remboursables⁽¹⁾	
Encourager l'innovation	
i) Recherche et développement	
— Recherche scientifique et développement expérimental ⁽²⁾ :	3 746
▪ salaires des chercheurs	3 721
▪ recherche universitaire	69
▪ autres ⁽²⁾	56
ii) Nouvelle économie	
— Design ⁽²⁾	448
— Production de titres multimédias	197
— Développement des affaires électroniques ⁽²⁾ :	
▪ crédit d'impôt remboursable	663
▪ crédit d'impôt non remboursable	407
— Grands projets de transformation numérique	dc
— Grands projets créateurs d'emplois	dc en 2016
— Intégration des technologies de l'information dans les PME des secteurs primaire, manufacturier et du commerce de gros et de détail	234

Q-21 Pour chacune des dépenses fiscales aux entreprises, indiquer le nombre de sociétés ou de déclarations qui ont bénéficié de cet allègement fiscal.

NOMBRE DE DÉCLARATIONS LIÉES AUX DÉPENSES FISCALES DU RÉGIME D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS (suite)

	En 2018, sauf indication contraire
Favoriser l'investissement	
i) Régions	
— Construction ou transformation de navires	dc
— Vallée de l'aluminium ⁽²⁾	22 en 2016
— Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec ⁽²⁾	112
— Activités de transformation dans les régions ressources ⁽²⁾	107 en 2016
— Crédit d'impôt relatif aux ressources ⁽²⁾	139
ii) Secteur financier	
— Exploitant d'un centre financier international ⁽²⁾ :	
▪ crédit d'impôt remboursable	15
▪ crédit d'impôt non remboursable	27
— Nouvelle société de services financiers	10
— Embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers	10
iii) Sectoriel	
— Crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i)	—
— Investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation ⁽³⁾	1 139
— Investissement relatif aux bâtiments utilisés dans le cadre d'activités de fabrication ou de transformation	dc en 2016
— Diversification des marchés des entreprises manufacturières québécoises	dc en 2016
— Remboursement de taxes foncières accordé aux producteurs forestiers	896
— Production d'éthanol au Québec	dc
— Production d'éthanol cellulosique au Québec	dc
— Production de biodiesel au Québec	dc
— Production d'huile pyrolytique	nd
— Modernisation de l'offre d'hébergement touristique	49 en 2016
— Cabinets en assurance de dommages	148 en 2016
Promouvoir la culture	
— Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	577
— Services de production cinématographique	113
— Doublage de films	10
— Production d'enregistrements sonores	41
— Production de spectacles	127
— Production d'événements ou d'environnements multimédias	11
— Édition de livres	77
— Appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite	dc
— Soutenir la presse d'information écrite	—
Soutenir la main-d'œuvre	
— Formation de la main-d'œuvre dans les secteurs manufacturier, forestier et minier	80 en 2016
— Stage en milieu de travail ⁽²⁾	6 331
— Encourager la formation qualifiante des travailleurs en emploi dans les PME	14
— Favoriser le maintien en emploi des travailleurs d'expérience dans les PME	—
— PME employant des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi	—

Q-21 Pour chacune des dépenses fiscales aux entreprises, indiquer le nombre de sociétés ou de déclarations qui ont bénéficié de cet allégement fiscal.

NOMBRE DE DÉCLARATIONS LIÉES AUX DÉPENSES FISCALES DU RÉGIME D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS (suite)

	En 2018, sauf indication contraire
Autres crédits d'impôt	
— Frais d'émission d'actions lors d'un premier appel public à l'épargne dans le cadre du régime d'épargne-actions II	dc en 2016
— Services d'adaptation technologique	144
— Déclaration des pourboires	6 770
— Impôt payé par une fiducie pour l'environnement	dc
— Titulaires d'un permis de chauffeur ou de propriétaire de taxi	199
— Intérêts payés dans le cadre de la formule vendeur-prêteur	dc
— Crédit d'impôt favorisant la synergie entre les entreprises québécoises	—
Reports	
— Frais relatifs aux ressources	nd
— Frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada	nd
— Déductibilité des frais de détention de terrains	nd
— Règle sur les biens prêts à être mis en service	nd
— Imposition des gains en capital au moment de leur réalisation	nd
— Report de l'imposition d'une ristourne admissible	489
— Déduction immédiate des frais de publicité	nd
— Fiducie pour l'environnement	nd
— Report au moyen de la méthode de comptabilité fondée sur la facturation pour certains professionnels	nd
— Retenues sur les paiements échelonnés à des entrepreneurs	nd
— Secteur de l'agriculture, de la pêche et des forêts :	
▪ méthode de la comptabilité de caisse	nd
▪ souplesse dans la comptabilisation de l'inventaire	nd
— Étalement du revenu pour les producteurs forestiers	dc
— Amortissement accéléré :	
▪ amortissement bonifié	nd
▪ passation en charge immédiate	—
▪ matériel de fabrication et de transformation	4 782
▪ pipelines	dc
▪ certains camions et tracteurs	nd
▪ biens utilisés pour la liquéfaction de gaz naturel	nd
— Déduction additionnelle de 85 % pour certains camions et tracteurs alimentés au gaz naturel liquéfié	dc
— Déduction additionnelle de 50 % pour un navire canadien	dc
— Déduction additionnelle de 60 % pour certains biens	16 989
— Déduction additionnelle permanente de 30 %	—
— Déduction pour rénovations ou transformations favorisant l'accessibilité à un édifice	dc
— Déductibilité des droits compensateurs et antidumping	nd
— Déductibilité des provisions pour tremblements de terre	dc

Q-21 Pour chacune des dépenses fiscales aux entreprises, indiquer le nombre de sociétés ou de déclarations qui ont bénéficié de cet allègement fiscal.

NOMBRE DE DÉCLARATIONS LIÉES AUX DÉPENSES FISCALES DU RÉGIME D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS (suite)

	En 2018, sauf indication contraire
Autres dépenses fiscales	
— Non-imposition du revenu de placement provenant de polices d'assurance sur la vie	nd
— Non-imposition des sociétés d'assurances sur la vie sur leur revenu hors Canada	nd
— Exemption de l'impôt québécois sur les bénéficiaires des sociétés étrangères de transport maritime et de transport aérien	nd
— Aide fiscale à la capitalisation du Réseau d'investissement social du Québec	nd
FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	
— Réduction du taux de cotisation pour les PME des secteurs primaire et manufacturier	16 262
— Réduction de la cotisation au Fonds des services de santé pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME	487
— Crédit de cotisation à l'égard d'un employé en congé payé en raison de la pandémie de la COVID-19	—
CONGÉS FISCAUX	
— Grands projets d'investissement	dc
— Congé d'impôt sur le revenu pour une nouvelle société dédiée à la commercialisation d'une propriété intellectuelle	dc

nd : Données non disponibles.

dc : Données confidentielles.

— : La mesure ne s'applique pas en 2018.

(1) À l'exception du crédit d'impôt non remboursable pour le développement des affaires électroniques, du crédit d'impôt non remboursable pour l'exploitant d'un centre financier international (CFI) et du crédit d'impôt favorisant la synergie entre les entreprises québécoises.

(2) Cette mesure regroupe plus d'un crédit d'impôt ou plus d'un volet de crédit d'impôt, faisant en sorte qu'une société pourrait être dénombrée plus d'une fois.

(3) Ce crédit d'impôt est partiellement remboursable ou non remboursable lorsque l'entreprise a un capital versé, calculé sur une base consolidée, de plus de 250 M\$.

Q-22 Copie de tous études, analyses ou rapports sur l'impact de la consommation et le poids du fardeau fiscal sur l'économie.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Q-23 Évolution détaillée de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement en détaillant chacune des sources au maximum (exemple : pour les sociétés, donner, de façon distincte, la taxe sur le capital, la taxe sur la masse salariale, chacune des taxes spécifiques et compensatoires).

REVENUS CONSOLIDÉS – ÉVOLUTION PAR SOURCE DE REVENUS
(en millions de dollars)

	2021-2022 ^P	2022-2023 ^P
REVENUS AUTONOMES		
IMPÔTS SUR LES REVENUS ET LES BIENS		
IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS	39 094	41 147
COTISATIONS AU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	7 017	7 299
IMPÔTS DES SOCIÉTÉS		
- IMPÔT SUR LE REVENU	n.d.	n.d.
- TAXE SUR LES SERVICES PUBLICS	n.d.	n.d.
- TAXE SUR LE CAPITAL DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	n.d.	n.d.
- TAXE COMPENSATOIRE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES	n.d.	n.d.
- SOUS-TOTAL AUX IMPÔTS DES SOCIÉTÉS	11 984	10 882
IMPÔT FONCIER SCOLAIRE	1 080	1 178
SOUS-TOTAL	59 175	60 506
TAXES À LA CONSOMMATION		
VENTES AU DETAIL	20 796	22 940
CARBURANTS	2 107	2 141
TABAC	918	899
BOISSONS ALCOOLIQUES	631	637
CANNABIS	84	89
SOUS-TOTAL	24 536	26 706
DROITS ET PERMIS		
VÉHICULES AUTOMOBILES	1 478	1 529
RESSOURCES NATURELLES	2 095	1 748
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	1 299	1 078
AUTRES	812	816
SOUS-TOTAL	5 685	5 171
REVENUS DIVERS		
VENTES DE BIENS ET SERVICES	n.d.	n.d.
INTÉRÊTS	n.d.	n.d.
AMENDES, CONFISCATIONS ET RECOUVREMENTS	n.d.	n.d.
AUTRES REVENUS	n.d.	n.d.
SOUS-TOTAL	11 024	11 680
REVENUS PROVENANT DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT		
SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC	1 326	1 360
LOTO-QUÉBEC	1 029	1 383
HYDRO-QUÉBEC	2 725	2 525
AUTRES	414	360
SOUS-TOTAL	5 494	5 628
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	105 914	109 691
TRANSFERTS FÉDÉRAUX		
PÉRÉQUATION	13 119	13 666
TRANSFERTS POUR LA SANTÉ	8 270	7 078
TRANSFERT POUR L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET LES AUTRES PROGRAMMES SOCIAUX	1 570	1 531
AUTRES PROGRAMMES	6 588	6 515
TOTAL DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX	29 547	28 790
TOTAL DES REVENUS CONSOLIDÉS	135 461	138 481

P : Prévisions du budget 2022-2023 présenté le 22 mars 2022.

Q-24 Taux d'emprunt des émissions de dette. Écart entre les taux d'emprunt du Québec et des provinces canadiennes et des États du nord-est des États-Unis (New York, New Hampshire, Vermont, Massachusetts et Maine). Prévisions utilisées sur les taux d'emprunt pour 2022-2023.

TAUX DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE DE 10 ANS
(en pourcentage)

	Québec	Ontario	Écart Québec moins Ontario (en points de pourcentage)
2021	1,94	1,99	-0,05

Source : PC-Bond.

Les informations suivantes sont publiées par le ministère des Finances dans les documents budgétaires.

MARCHÉS FINANCIERS CANADIENS

(moyennes annuelles en pourcentage, sauf indication contraire, données de fin d'année entre parenthèses)

	2021	2022	2023
Taux cible du financement à un jour	0,3 (0,3)	0,8 (1,3)	1,6 (2,0)
Bons du Trésor – 3 mois	0,1 (0,2)	0,9 (1,4)	1,7 (1,9)
Obligations – 10 ans	1,4 (1,5)	2,0 (2,2)	2,3 (2,3)
Dollar canadien (en cents américains)	79,7 (78,5)	80,0 (80,3)	80,1 (80,0)
Dollar américain (en dollar canadien)	1,25 (1,27)	1,25 (1,25)	1,25 (1,25)

Q-25 L'ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenus : permis, redevances, taxes, impôts, etc.) ainsi que les prévisions pour 2022-2023. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.

Le tableau ci-après présente les prélèvements effectués auprès des sociétés minières pour les années 2019 et 2020.

Les données présentées dans ce tableau sont établies en fonction des déclarations des exploitants et compilées sur une base d'année civile selon leur date de fin d'exercice financier.

En 2020, seules les données sur le régime d'impôt minier sont disponibles.

PRÉLÈVEMENTS FISCAUX DIRECTS EFFECTUÉS AUPRÈS DES SOCIÉTÉS

(prélèvements fiscaux et régime de droits miniers, en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2019	2020 ^P
Prélèvements fiscaux		
Nombre de sociétés ⁽¹⁾	373	N.D.
<i>Impôt à payer au Québec</i>		
Revenu imposable au Québec	201	N.D.
Impôt à payer sur le revenu des sociétés	23	N.D.
<i>Cotisation des employeurs au FSS</i>		
Salaire versé	1 074	N.D.
Cotisation des employeurs au FSS	45	N.D.
Sous-total – prélèvements fiscaux	68	N.D.
Régime d'impôt minier		
Nombre de sociétés ⁽¹⁾	201	175
<u>Sociétés productrices</u>		
Valeur brute de la production	10 970	12 491
Nombre de sociétés productrices	28	32
Nombre de sociétés ayant un impôt minier à payer	26	29
Profit minier	2 252	3 079
Impôt minier déclaré	385	550
Crédits de droits réclamés	—	0,3
Impôt minier net : sociétés productrices	385	550
<u>Sociétés junior</u>		
Crédits de droits réclamés	-9	-7
Sous-total – régime d'impôt minier (net)	375	543
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	443	N.D.

Note : La compilation est effectuée selon la date de fin d'exercice financier des sociétés. Les montants déclarés en dollars américains ont été convertis en utilisant la moyenne annuelle du taux de change publiée par la Banque du Canada. Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

P : Les prélèvements pour 2020 sont préliminaires.

(1) Le nombre de sociétés correspond au nombre des sociétés distinctes ayant produit une déclaration de droits miniers incluant notamment les sociétés junior (exploration). Chacune de ces sociétés est considérée pour les prélèvements au régime fiscal des sociétés.



- Q-25** L'ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenus : permis, redevances, taxes, impôts, etc.) ainsi que les prévisions pour 2022-2023. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.

PRÉVISION DES REVENUS MINIERS

- Le ministère des Finances effectue une prévision des revenus de droits miniers nets des crédits de droits réclamés.
- Toutefois, il n'effectue pas de prévision de l'impôt sur les revenus des sociétés et des cotisations des employeurs au FSS spécifiquement pour le secteur minier. Ces prévisions sont faites de façon globale pour l'ensemble des secteurs.
- La prévision des revenus des droits miniers nets des crédits de droits réclamés est effectuée sur une base d'année financière et non pas sur une base d'année civile.

PRÉVISION DES REVENUS MINIERS

(en millions de dollars)

	2021-2022	2022-2023
Revenus miniers	812	484

Q-26 Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement, relatives à l'industrie minière ainsi que les prévisions pour les 2022-2023. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.

Une mesure fiscale s'adresse spécifiquement aux sociétés minières, soit le crédit d'impôt relatif aux ressources. Il s'agit d'une aide fiscale qui permet d'appuyer les travaux d'exploration minière.

- Ces travaux sont réalisés en majeure partie par des sociétés junior d'exploration. Il s'agit de petites ou moyennes entreprises qui n'exploitent pas encore de ressources minérales.

Par ailleurs, les contribuables investisseurs peuvent bénéficier du régime d'actions accréditatives. Cette mesure vise à favoriser le financement des entreprises minières.

DÉPENSE FISCALE RELATIVE À L'INDUSTRIE MINIÈRE

(en millions de dollars)

	2021 ^P	2022 ^P
Aide directe aux entreprises minières		
— Crédit d'impôt relatif aux ressources	38,8	42,0
— Nombre de sociétés ⁽¹⁾	n.d.	n.d.
Aide aux contribuables investisseurs		
— Actions accréditatives	106,1	82,6
TOTAL	144,9	124,6

P : Projections.

(1) Inclut l'ensemble des sociétés admissibles (minières, pétrolières et gazières).

Source : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

DÉPENSE BUDGÉTAIRE

- Le tableau suivant présente la dépense budgétaire relative au secteur minier.
 - Ces montants ne sont pas accordés en aide directe aux entreprises. Il n'est donc pas possible d'établir le nombre de sociétés minières bénéficiaires.

DÉPENSE BUDGÉTAIRE RELATIVE À L'INDUSTRIE MINIÈRE

(en millions de dollars)

	2021-2022
Fonds du patrimoine minier ⁽¹⁾	38,0
Gestion de l'activité minière ⁽²⁾	3,2
TOTAL	41,2

(1) Fonds des ressources naturelles – Volet patrimoine minier à partir de 2011-2012.

(2) Fonds des ressources naturelles – Volet gestion de l'activité minière à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sources : Comptes publics du Québec et ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Q-27 Le total des profits avant impôt déclarés par les sociétés minières en spécifiant le nombre de minières par année.

Le tableau ci-après présente le profit minier des sociétés minières productrices pour les années 2019 et 2020.

- Les données présentées dans ce tableau sont établies en fonction des déclarations des exploitants et compilées sur une base d'année civile selon leur date de fin d'exercice financier.

PROFITS AVANT IMPÔT DÉCLARÉS PAR LES SOCIÉTÉS MINIÈRES

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2019	2020 ^P
Nombre	28	32
Profit minier	2 252	3 079

Note : Les montants de profit minier déclarés en dollars américains ont été convertis en utilisant la moyenne annuelle du taux de change publiée par la Banque du Canada.

P : Les chiffres pour 2020 sont préliminaires.

Q-28 Copie de toutes les analyses ou études portant sur la fiscalité des individus.

- Les études et analyses produites portant sur les impacts de modifications à la structure fiscale du Québec ont toutes, sans exception, fait l'objet d'une publication sous forme de bulletins d'information et de documents budgétaires.
- Chacun des documents publiés depuis le 1^{er} avril 2015 peut être consulté à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca.

Toutefois, les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Q-29 Les prévisions économiques annuelles du ministère des Finances pour le Québec et les principaux partenaires économiques du Québec sur les variables suivantes :

- a) revenu disponible des ménages en dollars courants ;
- b) revenu disponible des ménages en dollars réels ;
- c) revenu disponible des ménages par habitant en dollars courants ;
- d) revenu disponible des ménages par habitant en dollars réels ;
- e) le nombre de ménages ;
- f) le nombre de contribuables ayant un revenu annuel compris entre ces tranches de revenu :
 - i. 0 \$ à 20 000 \$;
 - ii. 20 000 \$ à 40 000 \$;
 - iii. 40 000 \$ à 60 000 \$;
 - iv. 60 000 \$ à 80 000 \$;
 - v. 100 000 \$ à 120 000 \$;
 - vi. 120 000 \$ et plus.
- g) le PIB nominal en dollars courants ;
- h) le PIB réel ;
- i) le taux d'épargne des ménages ;
- j) les dépenses de consommation en dollars courants ;
- k) les dépenses de consommation en dollars réels ;
- l) l'investissement privé non résidentiel en dollars courants ;
- m) l'investissement privé non résidentiel en dollars réels ;
- n) le taux d'inflation ;
- o) la population active ;
- p) le taux de chômage ;
- q) le nombre d'emplois ;
- r) le nombre d'emplois dans le secteur privé ;
- s) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB nominal ;
- t) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB réel ;
- u) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars courants ;
- v) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars réels.

NOMBRE DE MÉNAGES FISCAUX AU QUÉBEC

(en nombre)

	2021
Nombre de ménages fiscaux	5 054 640

Note : Estimation du ministère des Finances du Québec.

NOMBRE DE CONTRIBUABLES PAR TRANCHE DE REVENU TOTAL

(en nombre)

Revenu total du contribuable	2021
Moins de 20 000 \$	1 761 367
De 20 000 \$ à 40 000 \$	1 839 176
De 40 000 \$ à 60 000 \$	1 375 757
De 60 000 \$ à 80 000 \$	815 118
De 80 000 \$ à 100 000 \$	496 733
De 100 000 \$ à 120 000 \$	246 616
120 000 \$ ou plus	385 818
TOTAL	6 920 584

Note : Estimation du ministère des Finances du Québec.

**PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC –
PRÉVISION DU BUDGET 2022-2023 – MARS 2022**
(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	Données observées ⁽¹⁾		Prévisions Budget 2022-2023	
	2020	2021	2022	2023
Production				
PIB réel	-5,5	6,2	2,7	2,0
PIB nominal	-2,4	13,1	6,4	3,5
PIB nominal (en G\$)	449,1	507,7	540,4	559,2
Composantes du PIB (en termes réels)				
Demande intérieure finale	-3,8	5,6	3,3	1,6
— Consommation des ménages	-6,1	5,9	5,7	1,9
— Dépenses et investissements des gouvernements	0,4	4,2	1,1	1,0
— Investissements résidentiels	3,1	12,6	-4,5	-2,2
— Investissements non résidentiels des entreprises	-9,1	3,3	4,2	6,5
Exportations	-7,9	5,3	3,9	4,4
Importations	-8,5	7,9	6,0	3,5
Marché du travail				
Population (en milliers)	8 578	8 604	8 687	8 763
Population de 15 ans et plus (en milliers)	7 054	7 099	7 157	7 234
Emplois (en milliers)	4 100	4 269	4 367	4 427
Création d'emplois (en milliers)	-208,5	169,4	98,4	59,4
Taux de chômage (en pourcentage)	8,9	6,1	5,0	4,7
Autres indicateurs économiques (en termes nominaux)				
Consommation des ménages	-5,5	9,4	9,7	3,9
— Excluant les produits alimentaires et le logement	-9,8	11,4	12,0	3,9
Mises en chantier (en milliers d'unités)	54,1	68,0	58,5	52,7
Investissements résidentiels	9,5	29,8	0,6	-0,1
Investissements non résidentiels des entreprises	-7,8	7,4	8,1	8,9
Salaires et traitements	0,2	9,6	8,1	3,3
Revenu des ménages	5,8	7,1	6,0	1,6
Excédent d'exploitation net des sociétés	14,5	18,4	-6,4	-3,1
Indice des prix à la consommation	0,8	3,8	4,7	2,3
— Excluant les aliments et l'énergie	1,3	3,0	4,1	2,5

(1) Données disponibles au 8 avril 2022.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

**PERSPECTIVES DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE MONDIALE –
PRÉVISION DU BUDGET 2022-2023 – MARS 2022**
(PIB réel, variation en pourcentage)

	Poids ⁽¹⁾	Données disponibles	Prévisions Budget – 2022-2023	
		2021 ⁽²⁾	2021	2022
Monde⁽³⁾	100,0	5,8	5,8	3,9
Économies avancées⁽³⁾	42,4	5,2	5,1	3,4
Québec	0,3	6,2	6,3	2,7
Canada	1,4	4,6	4,6	3,8
États-Unis	15,8	5,7	5,7	3,6
Zone euro	12,1	5,4	5,4	3,0
– Allemagne	3,4	2,9	2,9	2,7
– France	2,3	7,0	7,0	3,2
– Italie	1,9	6,6	6,6	3,2
Royaume-Uni	2,3	7,4	7,5	3,9
Japon	4,0	1,6	1,6	3,0
Économies émergentes et en développement⁽³⁾	57,6	6,3	6,3	4,2
Chine	18,3	8,1	8,1	5,0
Inde ⁽⁴⁾	6,8	8,9	8,9	7,7

(1) Les poids dans le PIB mondial correspondent à ceux de l'année 2020.

(2) Données disponibles au 8 avril 2022.

(3) Il s'agit des données selon la parité des pouvoirs d'achat.

(4) Les données sont calculées pour l'année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Fonds monétaire international, IHS Markit, Datastream, Bloomberg, Eurostat et ministère des Finances du Québec.



Q-30 Incitatifs ou conditions mis en place afin de permettre aux personnes de 55 à 70 ans de demeurer sur le marché du travail pour 2021-2022.

- Le budget 2019-2020 a mis en place et bonifié deux mesures fiscales spécifiques pour le maintien en emploi des travailleurs d'expérience, soit :
 - le crédit d'impôt pour la prolongation de carrière, qui permet aux travailleurs de 60 ans ou plus de bénéficier d'une économie d'impôt pouvant atteindre 11 000 \$ sur leurs revenus d'emploi;
 - le crédit d'impôt remboursable pour les PME favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience, qui permet d'obtenir un allègement fiscal pour les cotisations payées par l'employeur relativement à des employés de 60 ans ou plus, soit les cotisations au Fonds des services de santé, au Régime de rentes du Québec, au Régime québécois d'assurance parentale et à la CNESST.
- De plus, des mesures ont été mises en place afin de favoriser le maintien en emploi et le retour de certains employés du secteur public. Principalement, et en sus des mesures prévues dans le cadre du renouvellement des conventions collectives :
 - des incitatifs financiers d'une valeur de 12 000 \$ à 18 000 \$ ont été mis en place afin de favoriser le retour du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires dans le réseau de la santé et des services sociaux;
 - un incitatif financier a été mis en place dans le réseau scolaire afin de permettre aux enseignants qui ont pris leur retraite depuis le 1^{er} juillet 2015 et qui font de la suppléance d'être rémunérés en fonction de l'expérience et de l'échelon qui prévalaient lors de leur départ, et ce, dès leur premier jour de suppléance;
 - une prime salariale est également versée aux retraités de certaines professions du secteur de la santé, de l'enseignement et des services de garde éducatifs à l'enfance qui effectuent un retour en emploi.
- Finalement, rappelons qu'afin d'encourager une retraite plus tardive, le Régime de rentes du Québec (RRQ) prévoit des facteurs d'ajustement lorsque la rente de retraite est demandée avant ou après 65 ans.
 - Lorsque la rente de retraite du RRQ est demandée après 65 ans, celle-ci est bonifiée de 8,4 % par année jusqu'à 70 ans. Toutefois, la rente de retraite est réduite de 7,2 % par année d'anticipation avant 65 ans.

Q-31 Pour 2021-2022, indiquer d'abord le nombre de rencontres entre le ministère des Finances et les agences de Fitch, Standard & Poor's, Moody's, DBRS et Japanese Credit Rating, ensuite le but de la rencontre et enfin la prévision du solde budgétaire du gouvernement du Québec selon l'évaluation la plus précise du moment par le ministère des Finances.

Le gouvernement du Québec reçoit une cote de crédit de la part de six agences de notation :

- Moody's;
- Standard & Poor's (S&P);
- Fitch Ratings;
- DBRS Morningstar;
- Japan Credit Rating Agency (JCR);
- China Chengxin International (CCXI).

Le personnel du ministère des Finances rencontre les représentants de chaque agence de notation une fois par année après l'adoption du budget par l'Assemblée nationale. En 2021, ces rencontres se sont tenues en visio-conférence.

En 2021, les six agences de notation ont confirmé la cote de crédit du Québec et lui ont attribué une perspective stable.

- Q-32** L'état d'avancement, les sommes dépensées, de chacune des orientations de la stratégie Avantage Saint-Laurent. Détail des actions entreprises, et le cas échéant des projets soutenus, par le ministère :
- a) doter le Saint-Laurent d'infrastructures portuaires modernes et compétitives ;
 - b) assurer, sur le Saint-Laurent, une navigation efficace et respectueuse des écosystèmes ;
 - c) offrir aux communautés maritimes des possibilités prometteuses et durables de développement.

Le Ministère a acheminé cette question au ministère des Transports.

- Q-33** Concernant le Groupe d'Initiative financière, indiquer :
- a) l'identité des membres ;
 - b) le budget mis à la disposition du conseil ;
 - c) les objectifs concrets fixés pour le conseil ;
 - d) le nombre de rencontres, lieu et les motifs de celles-ci ;
 - e) l'évaluation des résultats des interventions du conseil.

Cette question semble non pertinente à l'exercice d'étude des crédits, le Groupe d'Initiative financière ayant cessé ses activités lors du changement de gouvernement.

- Q-34** Concernant le crédit d'impôt sur le maintien à domicile, pour 2021-2022 :
- a) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les établissements de santé;
 - b) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles en copropriété;
 - c) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles de logements;
 - d) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les maisons;
 - e) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour résidences privées pour aînés.
- Pour l'année d'imposition 2019, le crédit d'impôt moyen versé par ménage par le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés (CMD) est de :
 - 3 750 \$ pour les ménages qui résident dans une résidence privée pour aînés (RPA);
 - 364 \$ pour les ménages qui résident hors RPA.
 - Les loyers en établissements publics ne sont pas admissibles au CMD. Cependant, certains services d'aide pourraient être admissibles au CMD pour les résidents d'un établissement public.
 - Le CMD versé à l'égard de ces services pour les résidents d'un établissement public est inclus dans les ménages hors RPA dans la réponse précédente.

Q-35 Pour 2021-2022, tout note, rapport ou évaluation concernant l'impact fiscal de l'incorporation des médecins. Veuillez aussi détailler toutes les mesures mises en œuvre pour empêcher celles-ci dans le futur.

- Aucune note, rapport ou évaluation concernant l'impact fiscal de l'incorporation des médecins au Québec n'a été publié par le ministère des Finances.
- Depuis le début des années 2000, le gouvernement a permis aux ordres professionnels d'adopter un règlement afin d'autoriser leurs membres à exercer leur profession au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée.
- Depuis, la décision de permettre ou d'empêcher l'incorporation des médecins est une prérogative du Collège des médecins.

- Q-36 Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :**
- l'objectif visé ;**
 - la clientèle admissible ;**
 - le montant total accordé ;**
 - la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.**

a) et b) Objectif visé et clientèle admissible

- Il existe neuf mesures fiscales dédiées à des entreprises culturelles. Toutes ces mesures sont des crédits d'impôt remboursables. Elles ont chacune leurs objectifs et clientèles spécifiques.

OBJECTIF VISÉ ET CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Crédit d'impôt	Objectif visé	Clientèle admissible
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	Permettre à l'industrie de se renforcer, d'élargir son marché et de promouvoir l'identité culturelle québécoise.	Sociétés réalisant une production cinématographique ou télévisuelle certifiée comme étant québécoise.
Services de production cinématographique	Attirer au Québec le tournage de films étrangers.	Sociétés réalisant une production cinématographique ou télévisuelle admissible comportant des dépenses minimales de 250 000 \$.
Doublage de films	Soutenir les activités de doublage au Québec et encourager la consolidation de l'industrie québécoise du doublage face à la concurrence étrangère.	Sociétés réalisant le doublage d'une production qui appartient à une catégorie de films admissible et dont les montants sont versés à 75 % à des Québécois.
Production d'enregistrements sonores	Favoriser la consolidation et la capitalisation des entreprises du secteur en permettant le maintien ou l'accroissement de volume de production et la réduction des coûts de production.	Sociétés réalisant un enregistrement sonore à fort contenu québécois, comportant au moins 60 % de contenu musical.
Production de spectacles	<ul style="list-style-type: none"> — Faciliter la consolidation de l'industrie en lui permettant de maintenir ou d'accroître son volume de production. — Encourager la diffusion de spectacles en région éloignée. — Aider les producteurs québécois à rivaliser avec les promoteurs étrangers. 	Sociétés réalisant un spectacle musical, dramatique, d'humour, de mime, de magie, de cirque, aquatique ou sur glace à fort contenu québécois.
Production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	Soutenir le talent des créateurs québécois dans le développement et la diffusion de leurs évènements ou environnements multimédias à l'échelle internationale.	Sociétés réalisant une œuvre qui propose une expérience éducative ou culturelle qui a pour but de divertir, d'être présentée à un ou des auditoires situés à l'extérieur du Québec et qui satisfait aux critères de contenu et d'employés québécois.
Édition de livres	Soutenir les activités d'édition de livres et permettre aux éditeurs québécois de développer les marchés étrangers pour des ouvrages québécois et de réaliser des projets d'édition d'envergure.	Sociétés réalisant un ouvrage admissible qui : <ul style="list-style-type: none"> — est édité à des fins d'exploitation commerciale; — est l'œuvre d'un auteur québécois; — compte un certain nombre de pages et son premier tirage compte un minimum de 100 exemplaires; — est publié dans un livre relié sous couverture; — est constitué au moins à 75 % des montants versés à des Québécois pour sa préparation et pour son impression.

- Q-36 Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :**
- l'objectif visé ;**
 - la clientèle admissible ;**
 - le montant total accordé ;**
 - la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.**

OBJECTIF VISÉ ET CLIENTÈLE ADMISSIBLE (suite)

Crédit d'impôt	Objectif visé	Clientèle admissible
Appuyer la transformation numérique de la presse écrite	Soutenir l'amorce ou la poursuite de la conversion des modèles d'affaires des entreprises de la presse d'information écrite.	Société qui exploite un média d'information imprimé ou numérique comportant un contenu d'information écrit original.
Soutien à la presse d'information écrite	Contribuer à la sauvegarde de la presse d'information écrite québécoise et au maintien de ses contenus écrits originaux sur l'actualité d'intérêt général qui s'adressent spécifiquement à la population québécoise.	Un média admissible : <ul style="list-style-type: none"> — a comme fonction de produire et de diffuser quotidiennement ou périodiquement, au moyen d'une publication imprimée, d'un site Internet d'information ou d'une application mobile réservée à de l'information; — du contenu écrit d'information original portant sur l'actualité d'intérêt général et s'adressant spécifiquement à la population québécoise; — possède sa propre équipe de rédaction au Canada composée de journalistes responsables de produire un contenu écrit d'information original; — est produit et diffusé depuis au moins douze mois.

c) Le montant total accordé

**ESTIMATIONS ET PRÉVISIONS DU COÛT DES CRÉDITS D'IMPÔT DESTINÉS
À LA CULTURE – 2021**
(en millions de dollars)

	2021^P
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	130,0
Services de production cinématographique	290,2
Doublage de films	4,8
Production d'enregistrements sonores	1,6
Production de spectacles	19,6
Production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	2,8
Édition de livres	7,5
Appuyer la transformation numérique de la presse écrite	6,3
Soutien à la presse d'information écrite	26,2
TOTAL	489,0

P : Prévisions.

Source : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

- Q-36 Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :**
- a) l'objectif visé ;**
 - b) la clientèle admissible ;**
 - c) le montant total accordé ;**
 - d) la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.**

d) La liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à la liste, au nombre, au coût et aux détails de chacun des projets ayant bénéficié à l'une ou l'autre des mesures fiscales dans le secteur culturel.
- Par ailleurs, en ce qui concerne le nom des personnes, entreprises et/ou organismes bénéficiaires de l'une ou l'autre des mesures fiscales dans le secteur culturel, il s'agit de renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec et ne pouvant être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).



Q-37 Concernant le Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, fournir:

- a) le budget total et par volet pour 2021-2022 ;
- b) les prévisions pour 2022-2023 ;
- c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2021-2022, incluant le montant ;
- d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2021-2022 et le montant obtenu.

a) Le budget total par volet pour 2021-2022

- Le coût du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres est estimé à 7,5 M\$ en 2021¹.
- Le crédit d'impôt pour l'édition de livres ne comporte pas de volets particuliers et le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à une répartition par types ou par catégories d'ouvrages ayant pu donner droit au crédit d'impôt.
- Une société œuvrant au Québec qui est reconnue comme une maison d'édition de livres par la Société de développement des entreprises culturelles et qui engage des dépenses en main-d'œuvre admissibles directement attribuables à la préparation et à l'impression ou à la réimpression d'un ouvrage admissible bénéficiera du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres.
- Plus précisément, pour être admissible, l'ouvrage doit :
 - être édité à des fins d'exploitation commerciale;
 - être l'œuvre d'un auteur québécois;
 - compter un certain nombre de pages et son premier tirage doit compter un minimum de 100 exemplaires;
 - être publié dans un livre relié sous couverture;
 - être constitué au moins à 75 % des montants versés à des Québécois pour sa préparation et pour son impression.

b) Les prévisions pour 2022-2023

- Le coût du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres est estimé à 8,1 M\$ en 2022.

c) La liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2021-2022, incluant le montant

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2021-2022 relativement au crédit d'impôt pour l'édition de livres. Les renseignements fiscaux détenus par Revenu Québec sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

¹ À titre indicatif, un crédit d'impôt n'est pas limité par une enveloppe annuelle contrairement à un programme d'aide directe (ex. : subvention). En effet, un contribuable qui répond aux critères d'admissibilité d'un crédit d'impôt y aura droit.

- Q-37** Concernant le Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, fournir:
- a) le budget total et par volet pour 2021-2022 ;
 - b) les prévisions pour 2022-2023 ;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2021-2022, incluant le montant ;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2021-2022 et le montant obtenu.

d) La liste des projets ayant obtenu un financement en 2021-2022 et le montant obtenu

- La liste des projets ayant obtenu un financement en 2021-2022 ainsi que le montant obtenu constituent des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec qui ne peuvent pas être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

- Q-38** **Concernant le Financement intérimaire du crédit d'impôt remboursable pour l'édition des livres, fournir :**
- a) le budget total et par volet pour 2021-2022;**
 - b) les prévisions pour 2022-2023;**
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2021-2022, incluant le montant;**
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2021-2022 et le montant obtenu.**

Le Ministère a acheminé cette question au ministère de la Culture et des Communications.

- Q-39 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :**
- le budget total et par volet pour 2021-2022 ;**
 - les prévisions pour 2022-2023 ;**
 - la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2021-2022, incluant le montant ;**
 - la liste des projets ayant obtenu un financement en 2021-2022 et le montant obtenu ;**
 - la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2021-2022.**

a) et b) Le budget total et par volet pour 2021-2022 et les prévisions pour 2022-2023

- Le tableau ci-dessous présente les coûts estimés¹ pour les années 2021 et 2022 relatifs au Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, au Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique et au Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films (ci-après : « crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec »).

COÛTS DES CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES VISANT À SOUTENIR L'INDUSTRIE DU CINÉMA AU QUÉBEC, 2021 ET 2022

(en millions de dollars)

	2021 ^P	2022 ^P
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	130,0	161,3
Services de production cinématographique	290,2	300,5
Doublage de films	4,8	5,2

P : Prévisions.

Source : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

- Les crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec ne comportent pas de volets particuliers et le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à une répartition par types ou catégories de productions ayant pu donner droit à ces crédits d'impôt.
- c) La liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2021-2022, incluant le montant**
- Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2021-2022 ni du montant demandé relativement à l'un ou l'autre des trois crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec. Les renseignements fiscaux détenus par Revenu Québec sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

¹ À titre indicatif, un crédit d'impôt n'est pas limité par une enveloppe annuelle contrairement à un programme d'aide directe (ex. : subvention). En effet, un contribuable qui répond aux critères d'admissibilité d'un crédit d'impôt y aura droit.

- Q-39** Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :
- a) le budget total et par volet pour 2021-2022 ;
 - b) les prévisions pour 2022-2023 ;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2021-2022, incluant le montant ;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2021-2022 et le montant obtenu ;
 - e) la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2021-2022.

d) La liste des projets ayant obtenu un financement en 2021-2022 et le montant obtenu

- La liste des projets ou des entreprises bénéficiaires de l'un ou l'autre des crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec et le montant obtenu représentent des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec qui ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

e) La liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2021-2022

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2021-2022 relativement à l'un ou l'autre des trois crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec. Les renseignements fiscaux détenus par Revenu Québec sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

- Q-40 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles, fournir, pour chacune :**
- le budget total et par volet pour 2021-2022 ;
 - les prévisions pour 2022-2023 ;
 - la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2021-2022, incluant le montant ;
 - la liste des projets ayant obtenu un financement en 2021-2022 et le montant obtenu ;
 - la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2021-2022.

a) et b) Le budget total et par volet pour 2021-2022 et les prévisions pour 2022-2023

- Le tableau ci-dessous présente les coûts estimés¹ pour les années 2021 et 2022 relatifs au crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et au crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles.

COÛTS DES CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES POUR LA PRODUCTION D'ENREGISTREMENTS SONORES ET LA PRODUCTION DE SPECTACLES, 2021 ET 2022

(en millions de dollars)

	2021 ^P	2022 ^P
Production d'enregistrements sonores	1,6	2,0
Production de spectacles	19,6	28,6

P : Prévisions.

Source : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

- Ces deux crédits d'impôt remboursables ne comportent pas de volets particuliers et le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à une répartition par types ou catégories de spectacles ou d'enregistrements ayant pu donner droit à ces crédits d'impôt.
- c) La liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2021-2022, incluant le montant**
- Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2021-2022 ni du montant demandé relativement au crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores ou au crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles. Les renseignements fiscaux détenus par Revenu Québec sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).
- d) La liste des projets ayant obtenu un financement en 2021-2022 et le montant obtenu**
- La liste des projets ou des entreprises bénéficiaires des crédits d'impôt remboursables visant à soutenir la production d'enregistrements sonores ou la production de spectacles et le montant obtenu représentent des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec qui ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

¹ À titre indicatif, un crédit d'impôt n'est pas limité par une enveloppe annuelle contrairement à un programme d'aide directe (ex. : subvention). En effet, un contribuable qui répond aux critères d'admissibilité d'un crédit d'impôt y aura droit.

- Q-40** Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles, fournir, pour chacune :
- a) le budget total et par volet pour 2021-2022 ;
 - b) les prévisions pour 2022-2023 ;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2021-2022, incluant le montant ;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2021-2022 et le montant obtenu ;
 - e) la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2021-2022.

e) La liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2021-2022

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2021-2022 relativement au crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores ou au crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles. Les renseignements fiscaux détenus par Revenu Québec sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

- Q-41 Concernant le plan d'aide aux médias écrit afin d'assurer la stabilité de ce secteur. Veuillez fournir :**
- Toute note, analyse comparative entre différents types de médias;
 - Les raisons pour l'exclusion des médias tels que les radios et les télévisions du programme;
 - Les critères du programme;
 - Liste des bénéficiaires et les sommes investies en 2021-2022.

a) et b) Toute note, analyse comparative entre différents types de médias et raisons pour l'exclusion des médias de la radio et télévision

- Aucune note, analyse ou étude portant sur les différents types de médias ou sur l'exclusion de certains médias tels que les radios et les télévisions n'a été rendue publique durant l'année 2021-2022 par le ministère des Finances.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

c) Les critères du programme

- Le plan d'aide pour les médias écrits comprend les mesures énumérées dans le tableau suivant. Les critères de ces mesures peuvent être consultés sur les sites Internet des organismes responsables de leur administration ou concernés.

PLAN D'AIDE AUX MÉDIAS ÉCRITS – QUÉBEC

Mesures	Objectif visé	Critères du programme (voir sites Internet)
Programme d'aide à l'adaptation numérique des entreprises de la presse d'information écrite	Stimuler l'adaptation des modèles d'affaires de ces entreprises en soutenant l'amorce ou la poursuite de leur virage numérique	https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=6131
Programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires	Diversifier l'offre d'information locale et régionale au Québec et favoriser la participation de la communauté à leurs activités	https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1997
Crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse écrite	Soutenir l'amorce ou la poursuite de la conversion des modèles d'affaires des entreprises de la presse d'information écrite	https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/credit-d-impot-pour-appuyer-la-transformation-numerique-des-entreprises-de-la-presse-ecrite.html
Crédit d'impôt pour soutenir la presse d'information écrite	Contribuer à la sauvegarde de la presse d'information écrite québécoise et au maintien de ses contenus écrits originaux sur l'actualité d'intérêt général qui s'adressent spécifiquement à la population québécoise	https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/Credit-d-impot-pour-soutenir-la-presse-d-information-ecrite.html
Soutien pour la collecte sélective	Compenser entièrement la contribution financière que doivent verser les médias écrits aux municipalités pour la collecte sélective	https://www.recyclemedias.com/fr/

- Q-41** Concernant le plan d'aide aux médias écrit afin d'assurer la stabilité de ce secteur. Veuillez fournir :
- a) Toute note, analyse comparative entre différents types de médias;
 - b) Les raisons pour l'exclusion des médias tels que les radios et les télévisions du programme;
 - c) Les critères du programme;
 - d) Liste des bénéficiaires et les sommes investies en 2021-2022.

d) Liste des bénéficiaires et les sommes investies en 2021-2022

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à la liste des bénéficiaires et aux sommes investies pour chacun des bénéficiaires ayant profité de l'une ou l'autre des mesures contenues dans le plan d'aide aux médias.
- Par ailleurs, en ce qui concerne le nom des personnes, entreprises et/ou organismes bénéficiaires de l'une ou l'autre des mesures fiscales dans le secteur de la presse d'information écrite, il s'agit de renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec et ne pouvant être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale.
- Pour l'année 2021-2022, le plan d'aide pour les médias écrits devrait permettre d'accorder des aides totalisant 44,9 M\$.

COÛT DU PLAN D'AIDE POUR LES MÉDIAS ÉCRITS, 2021-2022

(en millions de dollars)

	2021-2022
Crédit d'impôt pour soutenir la presse d'information écrite ⁽¹⁾	23,4
Crédit d'impôt pour la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite ⁽¹⁾	5,8
Programmes d'aide budgétaire du MCC pour appuyer les médias écrits	6,0
Soutien pour les coûts de la collecte sélective	9,7
TOTAL	44,9

(1) Estimations selon les plus récentes prévisions du ministère des Finances.



- Q-42 Travaux entourant la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile.**
- a) La liste des rencontres effectuées entre le cabinet de la ministre responsable des Aînés et le cabinet du ministre des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes ;**
 - b) La liste des rencontres effectuées entre le ministère de la Santé et le ministère des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes ;**
 - c) Les avis et études, produits par le ministère des Finances et le ministère de la Santé ;**
 - d) Les simulations de calcul effectué ;**
 - e) L'ensemble des correspondances entre le ministre des Finances et les ministres de la Santé et des Aînés à ce sujet.**

- a) Le cabinet du ministre des Finances n'a pas tenu de rencontre avec le cabinet de la ministre responsable des Aînés sur la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile durant la période visée.
- b) Le ministère des Finances n'a pas tenu de rencontres avec le ministère de la Santé et des Services sociaux sur la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile durant la période visée.
- c) Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles peuvent contenir des avis ou elles ont été produites à l'occasion de recommandations ou dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence d'une décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse ait été faite. En ce qui concerne un avis, la période est de moins de dix ans.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (RLRQ, c. A-2.1)

- d) Les simulations de calcul produites par le ministère des Finances utilisent des modèles de calcul développés par le Ministère et constituent des secrets techniques. Les simulations produites à partir de ces modèles constituent des avis. Par conséquent, les simulations sont de nature confidentielle au sens des articles 22 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) .
- e) Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun, et ce, au sens de l'article 34 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

- Q-43** Concernant le crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde, veuillez nous fournir l'information suivante :
- a) Sommes déboursées par le gouvernement pour le crédit d'impôt, total et par type de frais :
- i. les frais payés à une garderie (y compris un service de garde en milieu familial) qui n'offre pas de places à contribution réduite ;
 - ii. les frais payés à un service de garde en milieu familial qui offre des places à contribution réduite, pour les jours durant lesquels aucun service de garde n'est offert (jours fériés et journées de vacances) ;
 - iii. les frais payés à un service de garde en milieu scolaire, pour une journée pédagogique, si les frais exigés pour cette journée dépassent 8,50 \$* (seule la partie des frais qui dépasse 8,50 \$ donne droit au crédit) ;
 - iv. les frais payés à un service de garde en milieu scolaire pour une place qui n'est pas à contribution réduite (par exemple, lorsque l'enfant fréquente occasionnellement le service de garde) ;
 - v. les frais payés à un centre d'éducation préscolaire ;
 - vi. les frais payés à un jardin d'enfants (anciennement appelé prématernelle) ;
 - vii. les frais payés à un atelier éducatif pour enfants d'âge préscolaire uniquement (équivalent du jardin d'enfants) ;
 - viii. les frais payés à une maternelle ;
 - ix. les frais payés à une maternelle-garderie
 - x. les frais payés à un centre de loisirs municipal pendant les vacances scolaires (par exemple, un terrain de jeu) ;
 - xi. les frais payés à un camp de jour ;
 - xii. les frais additionnels payés pour les heures supplémentaires de garde ;
 - xiii. les frais payés à un gardien d'enfants à domicile (des exceptions s'appliquent si le gardien est un membre de votre famille) ;
 - xiv. les frais de repas d'un service de garde ou d'une colonie de vacances lorsqu'ils sont inclus dans le coût des services et qu'ils ne font pas l'objet d'une facturation distincte ;
 - xv. les frais payés à un pensionnat ou à une colonie de vacances.
- b) Nombre d'enfants ayant eu accès au crédit d'impôt en 2021-2022, par type de frais ;
- c) Coût moyen par enfant pour le crédit d'impôt pour les frais de garde en 2021-2022, par type de frais.

- Selon les données préliminaires pour l'année d'imposition 2020, il est prévu que le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants coûte 496,5 M\$ à l'égard de 726 967 enfants, soit un coût moyen par enfant de 683 \$.
 - Il est à noter que les services de garde éducatifs à l'enfance ont été fermés une partie de l'année 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19.
- La répartition par type de frais de garde n'est pas disponible.

- Q-44** Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2021-2022 en plus des prévisions pour 2022-2023, et ce, pour les groupes suivants :
- personne vivant seule ;
 - couple ;
 - famille monoparentale ;
 - famille biparentale.

DÉFINITIONS

REVENU D'EMPLOI

- Le revenu de travail d'un ménage désigne le revenu d'un particulier et celui de son conjoint admissible qui provient de l'occupation d'une charge ou d'un emploi ou de l'exploitation d'une entreprise.

LIEN D'EMPLOI

- Un lien d'emploi est établi entre un employé et un employeur pour la durée d'un contrat de travail. Le lien d'emploi doit considérer le fait que l'employé est subordonné à l'employeur et n'effectue pas un travail autonome.

PRIME AU TRAVAIL GÉNÉRALE

RÉPARTITION DE LA PRIME AU TRAVAIL GÉNÉRALE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2020^P (en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	0,5	0,1	1,2	1,0	2,8
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,6	0,1	1,7	0,9	3,4
03 – Capitale-Nationale	1,8	0,2	3,2	2,1	7,2
04 – Mauricie	0,7	0,1	1,8	1,2	3,8
05 – Estrie	1,1	0,2	2,3	2,2	5,9
06 – Montréal	7,5	1,2	9,7	17,8	36,1
07 – Outaouais	1,3	0,2	2,2	2,0	5,7
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,3	0,0	1,0	0,4	1,8
09 – Côte-Nord	0,2	0,0	0,5	0,2	0,9
10 – Nord-du-Québec	0,3	0,0	0,6	0,3	1,1
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,2	0,0	0,6	0,3	1,1
12 – Chaudière-Appalaches	1,1	0,2	2,3	2,1	5,8
13 – Laval	1,4	0,2	1,9	3,8	7,4
14 – Lanaudière	1,5	0,2	3,6	2,6	7,9
15 – Laurentides	2,0	0,3	4,3	3,1	9,6
16 – Montérégie	4,8	0,6	9,1	7,9	22,5
17 – Centre-du-Québec	0,8	0,1	2,0	1,7	4,6
Indéterminée	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2
Total	26,2	3,7	48,0	49,9	127,8

P : Projection.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et *Dépenses fiscales*, édition 2021.

- Q-44** Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2021-2022 en plus des prévisions pour 2022-2023, et ce, pour les groupes suivants :
- a) personne vivant seule ;
 - b) couple ;
 - c) famille monoparentale ;
 - d) famille biparentale.

PRIME AU TRAVAIL ADAPTÉE

**RÉPARTITION DE LA PRIME AU TRAVAIL ADAPTÉE SELON
LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2020^P**
(en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	0,21	0,08	0,03	0,11	0,42
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,17	0,10	0,04	0,11	0,43
03 – Capitale-Nationale	0,48	0,12	0,08	0,16	0,84
04 – Mauricie	0,20	0,07	0,04	0,13	0,45
05 – Estrie	0,22	0,08	0,07	0,14	0,50
06 – Montréal	1,06	0,27	0,23	0,71	2,27
07 – Outaouais	0,27	0,09	0,05	0,16	0,57
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,11	0,05	0,02	0,05	0,23
09 – Côte-Nord	0,09	0,01	0,01	0,03	0,14
10 – Nord-du-Québec	0,03	0,01	0,00	0,02	0,05
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,08	0,05	0,02	0,04	0,19
12 – Chaudière-Appalaches	0,35	0,11	0,09	0,12	0,67
13 – Laval	0,26	0,07	0,06	0,20	0,59
14 – Lanaudière	0,35	0,11	0,10	0,19	0,76
15 – Laurentides	0,39	0,16	0,11	0,20	0,86
16 – Montérégie	1,05	0,26	0,25	0,45	2,01
17 – Centre-du-Québec	0,15	0,08	0,05	0,13	0,41
Indéterminée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	5,47	1,72	1,27	2,94	11,40

P : Projection.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et *Dépenses fiscales*, édition 2021.

- Q-44** Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2021-2022 en plus des prévisions pour 2022-2023, et ce, pour les groupes suivants :
- a) personne vivant seule ;
 - b) couple ;
 - c) famille monoparentale ;
 - d) famille biparentale.

SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL

RÉPARTITION DU SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2020^P (en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	0,08	0,02	0,01	0,02	0,13
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,17	0,02	0,03	0,01	0,23
03 – Québec	0,22	0,01	0,04	0,04	0,32
04 – Mauricie	0,16	0,01	0,05	0,03	0,25
05 – Estrie	0,13	0,00	0,02	0,03	0,19
06 – Montréal	0,59	0,06	0,22	0,24	1,10
07 – Outaouais	0,07	0,00	0,02	0,02	0,12
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,04	0,01	0,00	0,01	0,07
09 – Côte-Nord	0,03	0,00	0,01	0,00	0,04
10 – Nord-du-Québec	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,05	0,01	0,02	0,00	0,08
12 – Chaudière-Appalaches	0,12	0,00	0,02	0,01	0,15
13 – Laval	0,08	0,03	0,02	0,03	0,15
14 – Lanaudière	0,19	0,01	0,06	0,03	0,29
15 – Laurentides	0,16	0,01	0,06	0,02	0,25
16 – Montérégie	0,46	0,03	0,14	0,08	0,72
17 – Centre-du-Québec	0,12	0,01	0,04	0,04	0,20
Indéterminée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2,68	0,24	0,77	0,62	4,30

P : Projection.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et Dépenses fiscales, édition 2021.

- Q-45** Concernant l'accès à l'information :
- a) Nombre d'effectifs supplémentaires affectés au traitement des demandes d'accès à l'information en 2021-2022;**
 - b) Nombre de demandes d'accès à l'information reçues en 2021-2022;**
 - c) Nombre de demandes d'accès répondues dans le délai prescrit par la Loi.**

Veillez référer à la réponse de la question 58 des Renseignements généraux.

Q-74 Depuis l'année 2018-2019, tous rapports, analyses, études et évaluations sur les Crédits d'impôt pour la recherche et le développement.

Aucun rapport, analyse, étude ou évaluation portant sur les crédits d'impôt à la R-D n'a été rendu public depuis l'année 2018-2019 par le ministère des Finances.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

- Q-75 Concernant les Crédits d'impôt relatifs à l'intégration des TI dans les PME, spécifier :**
- a) les sommes allouées pour l'année 2021-2022 :
 - b) par secteur d'activité.
 - c) le nombre d'entreprises ayant obtenu une aide ;
 - d) l'aide moyenne et médiane octroyée ;
 - e) l'aide maximale octroyée.

a) Les sommes allouées pour l'année 2021-2022

- Le crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI dans les PME s'appliquait à une dépense relative à la fourniture d'un progiciel de gestion admissible engagée avant le 1^{er} janvier 2021.

CRÉDIT D'IMPÔT RELATIF À L'INTÉGRATION DES TI DANS LES PME – 2021
(en millions de dollars)

	2021
Crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI dans les PME	f

f : Le coût fiscal est inférieur à 0,5 M\$.

Source : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

b) Par secteur d'activité

- Le tableau suivant présente les plus récentes données disponibles et qui permettent une répartition par secteur d'activité.

RÉPARTITION DU COÛT DU CRÉDIT D'IMPÔT RELATIF À L'INTÉGRATION DES TI DANS LES PME SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ – 2018⁽¹⁾
(en millions de dollars)

	2018
Primaire	f
Manufacturier	1,4
Commerce de gros	1,1
Commerce de détail	0,5
TOTAL	3,0

f : Le coût fiscal est inférieur à 0,5 M\$.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) L'année 2018 constitue la dernière année où les données sont considérées complètes. Les années suivantes demeurent partielles, essentiellement en raison des délais relatifs à la production des déclarations de revenus des sociétés et à l'émission des avis de cotisation par Revenu Québec. Historiquement, il en résulte que les données peuvent commencer à être considérées complètes dans un délai de trois ans.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances.

c), d) et e) Le nombre d'entreprises ayant obtenu une aide et l'aide moyenne, médiane et maximale octroyée

- Le tableau suivant présente les plus récentes données disponibles qui permettent de produire les statistiques demandées.

STATISTIQUES RELATIVES AU CRÉDIT D'IMPÔT RELATIF À L'INTÉGRATION DES TI DANS LES PME – 2018⁽¹⁾

	2018
Nombre d'entreprises bénéficiaires	234
Aide moyenne (\$)	12 718
Aide médiane (\$)	9 501
Aide maximale (\$)	50 000

(1) L'année 2018 constitue la dernière année où les données sont considérées complètes. Les années suivantes demeurent partielles, essentiellement en raison des délais relatifs à la production des déclarations de revenus des sociétés et à l'émission des avis de cotisation par Revenu Québec. Historiquement, il en résulte que les données peuvent commencer à être considérées complètes dans un délai de trois ans.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances.

- Q-76 Pour le crédit d'impôt recherche et développement :**
- les sommes allouées pour l'année 2021-2022 :
 - par secteur d'activité.
 - le nombre d'entreprises ayant obtenu une aide ;
 - l'aide moyenne et médiane octroyée ;
 - l'aide maximale octroyée.

a) Les sommes allouées pour l'année 2021-2022

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA R-D RELATIF AUX SALAIRES DES CHERCHEURS, 2021
(en millions de dollars)

	2021
Crédit d'impôt pour la R-D relatif aux salaires des chercheurs	457

Source : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

b) Par secteur d'activité

- Le tableau suivant présente les plus récentes données disponibles qui permettent de produire une répartition du crédit d'impôt par secteur d'activité.

RÉPARTITION DU COÛT DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA R-D RELATIF AUX SALAIRES DES CHERCHEURS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ – 2018
(en millions de dollars)

	2018⁽¹⁾
Secteur primaire (production)	6
Secteur secondaire	
— Matériel de transport	50
— Pièces et matériel électroniques	28
— Médicaments	18
— Produits métalliques	9
— Pâtes et papiers	12
— Machinerie	9
— Textiles	2
— Aliments et boissons	2
— Bois et meubles	2
— Autres industries manufacturières ⁽²⁾	59
— Construction	4
Sous-total	196
Secteur tertiaire	
— Services d'informatique	78
— Commerce de gros et de détail	32
— Services gouvernementaux, santé et éducation	14
— Finances et assurances	9
— Autres services aux entreprises ⁽³⁾	82
— Communication, services publics et autres services ⁽⁴⁾	24
Sous-total	239
TOTAL	441

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) L'année 2018 constitue la dernière année où les données sont considérées complètes. Les années suivantes demeurent partielles, essentiellement en raison des délais relatifs à la production des déclarations de revenus des sociétés et à l'émission des avis de cotisation par Revenu Québec. Historiquement, il en résulte que les données peuvent commencer à être considérées complètes dans un délai de trois ans.

(2) Inclut les secteurs d'activité suivants : caoutchouc et plastique, métaux ferreux et non ferreux, autres appareils électriques, équipements de télécommunication, machines pour bureau, produits minéraux non métalliques, produits du pétrole, autres produits chimiques ainsi que matériel scientifique et professionnel.

(3) Inclut notamment les services de comptabilité et de tenue de livres, les services de publicité, les bureaux d'architectes, d'ingénieurs les études d'avocats et de notaires et les bureaux de conseils en gestion.

(4) Inclut les secteurs d'activité suivants : transport et entreposage, bureau d'études et de services ainsi qu'hébergement et restauration.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances.



- Q-76 Pour le crédit d'impôt recherche et développement :**
- a) les sommes allouées pour l'année 2021-2022 :
 - b) par secteur d'activité.
 - c) le nombre d'entreprises ayant obtenu une aide ;
 - d) l'aide moyenne et médiane octroyée ;
 - e) l'aide maximale octroyée.

c), d) et e) Le nombre d'entreprises ayant obtenu une aide et l'aide moyenne, médiane et maximale octroyée

- Le tableau suivant présente les plus récentes données disponibles qui permettent de produire les statistiques demandées.

STATISTIQUES RELATIVES AU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA R-D RELATIF AUX SALAIRES DES CHERCHEURS – 2018

	2018⁽¹⁾
Nombre d'entreprises bénéficiaires	3 721
Aide moyenne (\$)	113 005
Aide médiane (\$)	33 041
Aide maximale (\$)	d.c.

d.c. : Donnée confidentielle.

(1) L'année 2018 constitue la dernière année où les données sont considérées complètes. Les années suivantes demeurent partielles, essentiellement en raison des délais relatifs à la production des déclarations de revenus des sociétés et à l'émission des avis de cotisation par Revenu Québec. Historiquement, il en résulte que les données peuvent commencer à être considérées complètes dans un délai de trois ans.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances.



- Q-77** État de situation quant à la mesure « Soutien aux enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels », incluant les éléments suivants :
- a) nombre d'enfants admis ;
 - b) nombre d'enfants refusés ;
 - c) total des sommes versées.

LE SUPPLÉMENT POUR ENFANT HANDICAPÉ NÉCESSITANT DES SOINS EXCEPTIONNELS

- Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) est un soutien financier visant à reconnaître la situation des parents ayant des enfants mineurs handicapés nécessitant des soins exceptionnels et à les aider à assumer les responsabilités hors du commun qui leur incombent.
 - Ce supplément comprend deux paliers d'aide, qui reflètent la gravité de la condition de l'enfant selon son âge. Pour 2022 :
 - le premier palier est d'un montant de 1 035 \$ par mois, soit 12 420 \$ par année;
 - le deuxième palier est d'un montant de 689 \$ par mois, soit 8 268 \$ par année.
- a) Nombre d'enfants admis**
- En date du 14 février 2022, et ce, depuis la création du SEHNSE, 5 998 demandes ont été acceptées.
- b) Nombre d'enfants refusés**
- En date du 14 février 2022, et ce, depuis la création du SEHNSE, 5 758 demandes ont été refusées.
- c) Total des sommes versées**
- Du 1^{er} avril 2016¹ au 31 décembre 2021, le SEHNSE a permis de verser près de 221 M\$ aux familles d'enfants handicapés qui nécessitent des soins exceptionnels, soit :
 - 31,9 M\$ pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2017;
 - 36,4 M\$ pour l'année 2018;
 - 40,6 M\$ pour l'année 2019;
 - 56,6 M\$ pour l'année 2020;
 - 55,2 M\$ pour l'année 2021.

¹ Date d'entrée en vigueur de la mesure.

E- 2^e opposition

MINISTÈRE DES FINANCES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – 2^e GROUPE D'OPPOSITION

Table des matières

1. **Total des sommes versées dans l'année écoulée à titre de dommages et intérêts par le ministère à la suite de poursuites judiciaires dans lesquelles il était représenté par le procureur général du Québec. Lister les 10 causes ayant entraîné les plus grandes sommes.**
2. **Estimation des dépenses budgétaires supplémentaires qui sont nécessaires pour que le ministère puisse couvrir le même niveau de service que l'année précédente?**
3. **Argent neuf disponible pour de nouvelles initiatives 2021-2022 qui n'existaient pas en 2020-2021?**
4. **Nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.**
5. **Liste des concours de recrutement qui se sont tenus pendant l'année 2021-2022 incluant, pour chacun de ces concours : - le nombre de postes offerts; - le nombre de postulants; - la date; - la nature (concours réservé ou non); - le taux de réussite; - la répartition par région administrative; - la date de la publication des résultats**
6. **Montant des prélèvements relevant de l'écofiscalité? Ventilation par sources, depuis 2010?**
7. **Sommes récoltées dans le cadre des déclarations de revenu des personnes décédées? Ventilation depuis 2010?**
8. **Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une baisse de revenus pour l'État? Pour les particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.**
9. **Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une hausse de revenus pour l'État? Venant des particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.**
10. **Nouvelles mesures mises en place en 2021-2022 afin de combattre l'évasion et l'évitement fiscal?**
11. **Taux effectifs moyens de taxation des particuliers et des entreprises, par catégorie de revenus ou de taille; évolution depuis 10 ans.**
12. **Sommes et effectifs consacrés à l'étude des inégalités économiques et des mesures fiscales propres à les diminuer.**
13. **Liste des rapports et études portant sur la mise en place d'une seule déclaration de revenus à remplir pour les deux ordres de gouvernement, administrée par Québec.**
14. **Quelle est la moyenne du coût par enfant pour le crédit d'impôt pour frais de garde?**

- 15. Combien d'individus bénéficient d'un crédit d'impôt pour frais de garde? Précisez:**
- a) Région administrative
 - b) Type de service de garde
- 16. Fournir les montants des crédits d'impôt émis aux parents d'enfants fréquentant une école privée. Ventiler par école et par régions administratives.**
- 17. Quelle est la moyenne du coût payé par jour par enfant par les personnes qui demandent le crédit d'impôt pour frais de garde?**
- 18. Combien d'individus bénéficient d'un crédit d'impôt pour frais de garde? Précisez:**
- a) Région administrative;
 - b) Type de service de garde.
- 19. Les particuliers peuvent déduire des montants pour le coût des actions accréditatives émises en vertu du programme du MERN : Il s'agit des lignes 241, 250 code 09, et 287 code 04 de la déclaration de revenu des particuliers.**
- Pour les 3 dernières années, en répartissant les montants annuellement, nous voulons savoir :**
- a) Quel est le montant des crédits d'impôt émis pour des actions accréditatives par code d'activité économique?
 - b) Quel est le montant spécifique aux entreprises opérant spécifiquement sous le code d'activité économique 071 - Extraction du pétrole et du gaz naturel ou 091 - services relatifs à l'extraction du pétrole et du gaz naturel, ainsi que sous tout autre code d'activité relatif aux hydrocarbures fossiles?
 - c) Quel est le montant pour des actions accréditatives émises par des entreprises par localisation du siège social (Québec/ extérieur du Québec)? (Par nombre d'employés (selon les fourchettes utilisées par Revenu Québec, soit 0, 1-9, 10-99, 100 et +, ou classification similaire)
 - d) Quel est le montant déduit moyen par entreprise émettrice?
 - e) Quelle proportion des montants recueilli en capital action par les entreprises émettrices Revenu Québec a remboursé à titre de crédit d'impôt?
 - f) Peut-on obtenir les montants recueillis en capital action répartis en fonction des secteurs d'activité, du lieu du siège social, du lieu des activités (opérante au Québec seulement, au Québec et ailleurs, ailleurs seulement), du nombre d'employés, de la taille de l'entreprise et de toute autre catégorie en fonction de laquelle Revenu Québec compile des données à cet effet?
- 20. Combien de personnes et de ménages ont touché le crédit d'impôt pour la solidarité dans l'année écoulée ? Ventiler par tranches de revenus, groupes d'âge et régions administratives.**
- 21. Évolution du taux d'intérêt moyen pondéré sur la dette publique depuis 10 ans?**
- 22. Coût annuel des dépenses fiscales pour le crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés accordé à des contribuables résidant en résidences privées pour aînés (RPA), pour chaque année comprise entre 2000 et 2020, inclusivement.**
- 23. Liste des rapports et études faits en 2020-2121 portant sur les transferts fédéraux en santé.**

Q-01 Total des sommes versées dans l'année écoulée à titre de dommages et intérêts par le ministère à la suite de poursuites judiciaires dans lesquelles il était représenté par le procureur général du Québec. Lister les 10 causes ayant entraîné les plus grandes sommes.

Pour la période du 1^{er} avril 2021 au 28 février 2022 aucune somme n'a été versée à titre de dommages et intérêts par le ministère des Finances à la suite de poursuites judiciaires dans lesquelles il était représenté par le Procureur général du Québec.

Q-02 Estimation des dépenses budgétaires supplémentaires qui sont nécessaires pour que le ministère puisse couvrir le même niveau de service que l'année précédente?

Concernant les choix budgétaires du ministère, il est possible de consulter les pages 187 à 208 du *Budget de dépenses 2022-2023, volume 2 : Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*.

Q-03 Argent neuf disponible pour de nouvelles initiatives 2021-2022 qui n'existaient pas en 2020-2021?

Veillez référer à la réponse de la question 39 des Renseignements généraux.

Q-04 Nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.

Veillez référer à la réponse de la question 12 des Renseignements généraux.

Q-05 Liste des concours de recrutement qui se sont tenus pendant l'année 2021-2022 incluant, pour chacun de ces concours : - le nombre de postes offerts; - le nombre de postulants; - la date; - la nature (concours réservé ou non); - le taux de réussite; - la répartition par région administrative; - la date de la publication des résultats

Processus de qualification en recrutement	Avocate ou avocat ou une ou un notaire, spécialité droit fiscal
Nombre de postes offerts	1
Nombre de postulants	26
Dates d'affichage⁽¹⁾	2021-10-04 au 2021-10-22
Nature (concours réservé ou non);	Processus de qualification réservé au MFQ et à l'ISQ
Taux de réussite (des personnes admissibles)	80%
Répartition par région administrative	Région 02 : 1 postulant Région 03 : 9 postulants Région 04 : 1 postulant Région 05 : 1 postulant Région 06 : 7 postulants Région 07 : 1 postulant Région 12 : 3 postulants Région 13 : 1 postulant Région 14 : 1 postulant Région 16 : 1 postulant
Date de la publication des résultats	7 décembre 2021

(1) la date inscrite correspond à la date de publication.

Note : les numéros des régions administratives correspondent à ces villes :

Région 02 = Saguenay – Lac-Saint-Jean

Région 03 = Capitale-Nationale

Région 04 = Mauricie

Région 05 = Estrie

Région 06 = Montréal

Région 07 = Outaouais

Région 12 = Chaudières-Appalaches

Région 14 = Lanaudière

Région 16 = Montérégie

Q-06 Montant des prélèvements relevant de l'écofiscalité? Ventilation par sources, depuis 2010?

PRÉLÈVEMENT PROVENANT DES 12 MESURES ÉCOFISCALES DE REVENU EN 2021-2022
(en millions de dollars)

Mesures écofiscales	2020-2021	2021-2022^P
Taxe sur les carburants ^{(1),(a)}	1 903,8	2 093,0
Contributions des automobilistes au transport en commun ⁽¹⁾	88,1	90,4
Majorations de la taxe sur les carburants ⁽²⁾	77,4	89,3
Droit d'immatriculation additionnel et droit d'acquisition à l'égard de véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée ⁽²⁾	123,3	127,5
Système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions ^{(2),(b)}	636,1	1 299,1
Droit spécifique sur les pneus neufs ⁽³⁾	25,4	25,8
Responsabilité élargie des producteurs ⁽⁴⁾	57,6	n. d.
Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles ⁽⁴⁾	211,7	224,3
Redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles ^{(4),(c),(e)}	138,0	134,4
Droits annuels exigibles des titulaires d'une autorisation en milieu industriel ^{(4),(f)}	5,9	5,8
Redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ^{(4),(f),(g)}	2,8	2,8
Régime de compensation pour l'atteinte aux milieux humide et hydrique ^{(4),(d),(e)}	27,8	34,1
TOTAL	3 297,9	4 126,5

P : Prévisions.

(a) Les revenus de la taxe sur les carburants versés au Fonds des réseaux de transport terrestre servent à financer le développement, le maintien et l'exploitation des réseaux de transport collectif et du réseau routier.

(b) Cette mesure a été mise en place en 2013.

(c) Avant l'année 2013, les municipalités n'étaient pas compensées à 100 % pour les coûts de la collecte sélective.

(d) Cette mesure a été mise en place en 2017.

(e) Ces données proviennent des systèmes financiers et des états financiers du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

(f) Ces données proviennent des systèmes de mission et correspondent aux données de facturation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

(g) La première déclaration des revenus de cette mesure a eu lieu en 2011-2012.

Sources : (1) ministère des Transports du Québec, (2) ministère des Finances du Québec, (3) RECYC-QUÉBEC,

(4) ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Q-07 Sommes récoltés dans le cadre des déclarations de revenu des personnes décédées? Ventilation depuis 2010?

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec.

Q-08 Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une baisse de revenus pour l'État? Pour les particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.

Le tableau présente la ventilation des mesures annoncées depuis le budget 2010-2011 représentant une baisse de revenus pour l'État selon qu'elles affectent les particuliers ou les entreprises.

- Les données utilisées sont celles publiées au moment de l'annonce.

Les mesures annoncées relatives aux crédits d'impôt remboursables accordés dans les régimes d'imposition des particuliers et des sociétés ne sont pas prises en compte dans cette compilation.

- En effet, pour les états financiers consolidés du gouvernement, les crédits d'impôt remboursables constituent des transferts effectués par l'entremise du régime fiscal.
 - Ils sont à ce titre reclassés et présentés dans les dépenses.
- Par conséquent, les mesures annoncées à l'égard des crédits d'impôt remboursables n'ont pas d'effet sur les revenus.

**MESURES BUDGÉTAIRES REPRÉSENTANT UNE BAISSÉ DE REVENUS POUR L'ÉTAT⁽¹⁾ –
IMPACT POUR LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES ET AUTRES MESURES**
(en millions de dollars)

	2021-2022
Mesures affectant les particuliers	-4 554
Mesures affectant les sociétés	-2 368
Autres mesures ⁽²⁾	-40
	-6 962

(1) Mesures annoncées depuis le budget 2010-2011.

(2) Comprend notamment les montants annuels dédiés au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (budget 2010-2011).

Q-09 Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une hausse de revenus pour l'État? Venant des particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.

Le tableau présente la ventilation des mesures annoncées depuis le budget 2010-2011 représentant une hausse de revenus de l'État selon qu'elles affectent les particuliers ou les entreprises.

- Sauf exception, notamment les revenus du marché du carbone, les données utilisées sont celles publiées au moment de l'annonce.

Les mesures annoncées relatives aux crédits d'impôt remboursables accordés dans les régimes d'imposition des particuliers et des sociétés ne sont pas prises en compte dans cette compilation.

- En effet, pour les états financiers consolidés du gouvernement, les crédits d'impôt remboursables constituent des transferts effectués par l'entremise du régime fiscal.
 - Ils sont à ce titre reclassés et présentés dans les dépenses.
- Par conséquent, les mesures annoncées à l'égard des crédits d'impôt remboursables n'ont pas d'effet sur les revenus.

**MESURES BUDGÉTAIRES REPRÉSENTANT UNE HAUSSE DE REVENUS POUR L'ÉTAT⁽¹⁾ –
IMPACT POUR LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES ET AUTRES MESURES**
(en millions de dollars)

	2021-2022
Mesures affectant les particuliers	4 630
Mesures affectant les sociétés	3 243
Autres mesures ⁽²⁾	191
Total	8 065

(1) Mesures annoncées depuis le budget 2010-2011.

(2) Comprend notamment le pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 (mise à jour économique et financière de décembre 2014) et la mesure visant à accélérer le traitement des dossiers judiciaires en matière pénale (budget 2014-2015).

Q-10 Nouvelles mesures mises en place en 2021-2022 afin de combattre l'évasion et l'évitement fiscal?

MESURES MISES EN PLACE EN 2021-2022 AFIN DE COMBATTRE L'ÉVASION FISCALE ET L'ÉVITEMENT FISCALE

S'assurer de la perception de la TVQ dans le contexte de l'économie numérique.

Modifier l'application de pénalités visant les promoteurs de planifications fiscales agressives.

Améliorer l'encadrement des fiducies.

Soutenir de nouvelles initiatives de Revenu Québec en matière de contrôle fiscal.

Augmenter les efforts de lutte contre la contrebande de boissons alcooliques.

Accompagner les entreprises dans la réforme du Registraire des entreprises du Québec.

Renforcer la cybersécurité.

Accentuer les capacités de détection et de lutte contre les fraudes identitaires.

Q-11 Taux effectifs moyens de taxation des particuliers et des entreprises, par catégorie de revenus ou de taille; évolution depuis 10 ans.

TAUX EFFECTIFS MOYENS DE TAXATION SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

TAUX EFFECTIF MOYEN D'IMPOSITION DU QUÉBEC POUR LES PARTICULIERS

(en pourcentage)

Revenu total	2020^P
Moins de 5 000 \$	0,2
5 000 \$ à 9 999 \$	0,0
10 000 \$ à 14 999 \$	0,0
15 000 \$ à 19 999 \$	0,4
20 000 \$ à 24 999 \$	1,5
25 000 \$ à 29 999 \$	3,3
30 000 \$ à 34 999 \$	4,6
35 000 \$ à 39 999 \$	5,6
40 000 \$ à 49 999 \$	7,0
50 000 \$ à 69 999 \$	9,2
70 000 \$ à 99 999 \$	11,3
100 000 \$ à 149 999 \$	13,3
150 000 \$ à 199 999 \$	14,8
200 000 \$ ou plus	16,0
ENSEMBLE	9,7

P : Préliminaire.

Source : Statistiques fiscales des particuliers et données préliminaires provenant de Revenu Québec.

TAUX EFFECTIFS MOYENS DE TAXATION SUR LE REVENU DES ENTREPRISES – 2018

TAUX EFFECTIFS MOYENS DE TAXATION SUR LE REVENU DES ENTREPRISES PAR TAILLE – 2018

(en pourcentage)

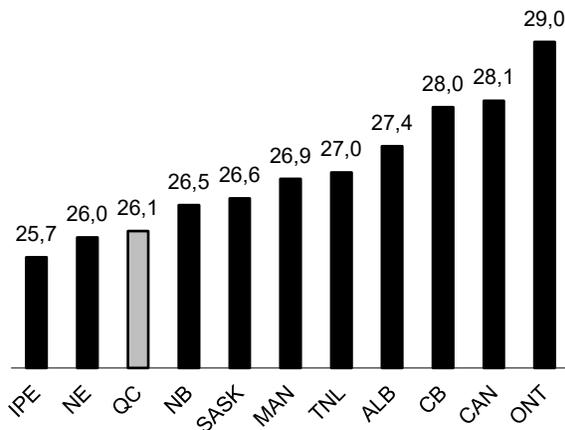
Taille des entreprises	2018
Petites	10,1
Moyennes	11,0
Grandes	11,5
Ensemble des entreprises	10,9

Q-12 Sommes et effectifs consacrés à l'étude des inégalités économiques et des mesures fiscales propres à les diminuer.

- Le ministère des Finances ne consacre pas de sommes ou d'effectifs spécifiques afin de réaliser des études particulières sur les inégalités économiques.
 - En revanche, dans le cadre des analyses budgétaires et fiscales qu'il réalise, l'un des critères d'évaluation est le caractère progressif de la mesure et les impacts directs et indirects de celle-ci sur les populations à plus faible revenu.
- Par ailleurs, le Québec figure parmi les provinces canadiennes les plus égalitaires.
 - Selon le coefficient de GINI et le Ratio interquintile, le Québec se positionne respectivement au 3^e et au 2^e rang des provinces les plus égalitaires, notamment en raison de ses politiques en matière de redistribution du revenu.

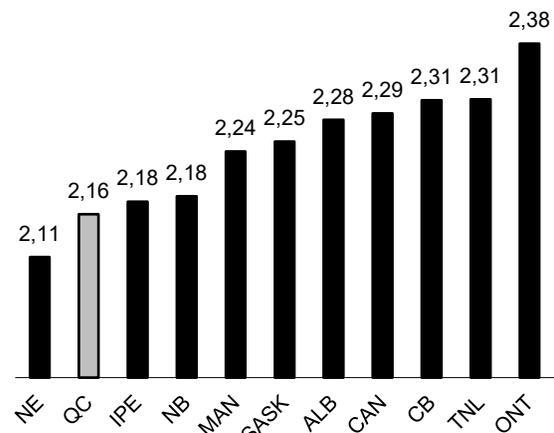
**COEFFICIENT DE GINI –
REVENU DISPONIBLE DU MÉNAGE
AJUSTÉ (2020)**

(en pourcentage)



Source : Statistiques Canada.
Tableau : [11-10-0134-01](#)

**RAPPORT INTERQUINTILE
PAR PROVINCE CANADIENNE –
REVENU DISPONIBLE DU MÉNAGE
AJUSTÉ (2020)**



Source : Statistiques Canada.
Tableau : [11-10-0192-01](#)

Coefficient de GINI et ratio interquintile

Le coefficient de Gini est un indicateur du niveau d'inégalité du revenu dans une population donnée. Il varie entre 0 et 1 et s'exprime en pourcentage d'inégalité.

- Par exemple, un coefficient de Gini de 0 signifie que l'ensemble de la population a la même quantité de revenu et un coefficient de 1 (ou 100 en pourcentage) signifie qu'une seule personne détient l'ensemble du revenu dans la population.

Le ratio interquintile présente le rapport entre le revenu minimum des 20 % les plus riches et le revenu maximum des 20 % les plus pauvres.

- Par exemple, plus le ratio interquintile s'éloigne de sa valeur minimum de 1, plus les inégalités de revenu sont importantes entre les plus riches et les plus pauvres.

- Q-13** Liste des rapports et études portant sur la mise en place d'une seule déclaration de revenus à remplir pour les deux ordres de gouvernement, administrée par Québec.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Q-14 Quelle est la moyenne du coût par enfant pour le crédit d'impôt pour frais de garde?

Veillez référer à la réponse de la question 43 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

- Q-15 Combien d'individus bénéficient d'un crédit d'impôt pour frais de garde?
Précisez :**
- a) Région administrative
 - b) Type de service de garde

- Selon les données préliminaires, il est prévu que 490 053 contribuables bénéficient du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants en 2020.

**NOMBRE DE CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRE DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE
POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE**

	2020^P
01 – Bas-Saint-Laurent	8 634
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	13 093
03 – Capitale-Nationale	45 755
04 – Mauricie	13 041
05 – Estrie	19 232
06 – Montréal	107 465
07 – Outaouais	21 778
08 – Abitibi-Témiscamingue	8 784
09 – Côte-Nord	3 884
10 – Nord-du-Québec	758
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3 070
12 – Chaudière-Appalaches	27 522
13 – Laval	27 484
14 – Lanaudière	33 769
15 – Laurentides	39 724
16 – Montérégie	99 216
17 – Centre-du-Québec	16 303
Indéterminée	541
TOTAL	490 053

P : Prévision.

- La répartition par type de service de garde n'est pas disponible.
- Il est à noter que les services de garde éducatifs à l'enfance ont été fermés une partie de l'année 2020 dû à la pandémie de la COVID-19.

Q-16 Fournir les montants des crédits d'impôt émis aux parents d'enfants fréquentant une école privée. Ventiler par école et par régions administratives.

- Les montants des crédits d'impôt des parents d'enfants fréquentant une école privée ainsi que la ventilation par école et par région ne sont pas disponibles.

Q-17 Quelle est la moyenne du coût payé par jour par enfant par les personnes qui demandent le crédit d'impôt pour frais de garde?

- La moyenne du coût payé par jour pour l'ensemble des personnes qui demande le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants n'est pas disponible.
 - Toutefois, selon les demandes de versements par anticipation du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants de l'année d'imposition 2021, le tarif par jour moyen pour la garde d'un enfant est de 39,75 \$.

- Q-18** Combien d'individus bénéficient d'un crédit d'impôt pour frais de garde?
Précisez :
- a) Région administrative
 - b) Type de service de garde

Veillez référer à la réponse de la question 15 des Renseignements particuliers de la 2^e opposition.

- Q-19** Les particuliers peuvent déduire des montants pour le coût des actions accréditatives émises en vertu du programme du MERN : Il s'agit des lignes 241, 250 code 09, et 287 code 04 de la déclaration de revenu des particuliers.
- Pour les 3 dernières années, en répartissant les montants annuellement, nous voulons savoir :
- a) Quel est le montant des crédits d'impôt émis pour des actions accréditatives par code d'activité économique?
 - b) Quel est le montant spécifique aux entreprises opérant spécifiquement sous le code d'activité économique 071 - Extraction du pétrole et du gaz naturel ou 091 - services relatifs à l'extraction du pétrole et du gaz naturel, ainsi que sous tout autre code d'activité relatif aux hydrocarbures fossiles?
 - c) Quel est le montant pour des actions accréditatives émises par des entreprises par localisation du siège social (Québec/ extérieur du Québec)? par nombre d'employés (selon les fourchettes utilisées par Revenu Québec, soit 0, 1-9, 10-99, 100 et +, ou classification similaire)
 - d) Quel est le montant déduit moyen par entreprise émettrice?
 - e) Quelle proportion des montants recueilli en capital action par les entreprises émettrices Revenu Québec a remboursé à titre de crédit d'impôt?
 - f) Peut-on obtenir les montants recueillis en capital action répartis en fonction des secteurs d'activité, du lieu du siège social, du lieu des activités (opérante au Québec seulement, au Québec et ailleurs, ailleurs seulement), du nombre d'employés, de la taille de l'entreprise et de toute autre catégorie en fonction de laquelle Revenu Québec compile des données à cet effet?

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec.

Q-20 Combien de personnes et de ménages ont touché le crédit d'impôt pour la solidarité dans l'année écoulée ? Ventiler par tranches de revenus, groupes d'âge et régions administratives.

BÉNÉFICIAIRES DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA SOLIDARITÉ PAR TRANCHE DE REVENU – JUILLET 2020 À JUIN 2021
(en nombre)

Revenu net familial	Nombre de contribuables	Nombre de ménages
Moins de 15 000 \$	723 806	696 514
15 000 \$ à 29 999 \$	1 075 097	990 461
30 000 \$ à 44 999 \$	986 368	768 498
45 000 \$ à 59 999 \$	443 594	284 390
60 000 \$ ou plus	7 541	3 882
Ensemble des bénéficiaires	3 236 406	2 743 745

BÉNÉFICIAIRES DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA SOLIDARITÉ PAR GROUPE D'ÂGE – JUILLET 2020 À JUIN 2021
(en nombre)

Âge du demandeur	Nombre de contribuables	Nombre de ménages
Moins de 25 ans	528 828	519 164
25-34 ans	482 207	432 045
35-44 ans	374 536	306 600
45-54 ans	347 542	287 889
55-64 ans	472 118	387 948
65 ans ou plus	1 031 175	810 099
Ensemble des bénéficiaires	3 236 406	2 743 745

BÉNÉFICIAIRES DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA SOLIDARITÉ PAR RÉGION ADMINISTRATIVE – JUILLET 2020 À JUIN 2021
(en nombre)

Région administrative	Nombre de contribuables	Nombre de ménages
Abitibi-Témiscamingue	51 288	43 259
Bas-Saint-Laurent	85 524	70 511
Capitale-Nationale	260 726	229 130
Centre-du-Québec	104 175	86 008
Chaudière-Appalaches	156 816	130 196
Côte-Nord	31 352	26 901
Estrie	138 224	116 080
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	42 707	35 389
Lanaudière	188 479	158 206
Laurentides	225 272	191 087
Laval	166 023	138 159
Mauricie	121 550	102 672
Montérégie	548 271	464 871
Montréal	859 362	732 596
Nord-du-Québec	15 113	12 764
Outaouais	129 153	111 299
Saguenay-Lac-Saint-Jean	104 816	87 911
Indéterminée	7 555	6 706
Ensemble des bénéficiaires	3 236 406	2 743 745

Données en date du 17 mars 2022



Q-21 Évolution du taux d'intérêt moyen pondéré sur la dette publique depuis 10 ans?

COÛT DES NOUVEAUX EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

Année	Coût des nouveaux emprunts⁽¹⁾
2021	1,9
2020	1,5
2019	2,3
2018	2,9
2017	2,5
2016	2,2
2015	2,4
2014	3,2
2013	3,3
2012	3,0
2011	3,7

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

Source : PC-Bond.

Q-22 Coût annuel des dépenses fiscales pour le crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés accordé à des contribuables résidant en résidences privées pour aînés (RPA), pour chaque année comprise entre 2000 et 2020, inclusivement.

- En 2019, le coût de la dépense fiscale du crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés pour des contribuables vivant en résidences privées pour aînés (RPA) était de 472,2 M\$.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2021.

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110101.asp>

Q-23 Liste des rapports et études faits en 2020-2021 portant sur les transferts fédéraux en santé.

Trois rapports ont été recensés :

- [Le point sur la situation économique et financière du Québec](#) – Automne 2020, section E, Le point sur les transferts fédéraux.
- Rapport des ministres des Finances des provinces et territoires au Conseil de la fédération, [Augmenter le Transfert canadien en matière de santé contribuera à rendre la situation financière des provinces et territoires plus viable à long terme](#), février 2021.
- *Pour un financement fédéral accru en santé : augmenter le Transfert canadien en matière de santé*, [Fascicule], mars 2021.

F- 3^e opposition

MINISTÈRE DES FINANCES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – 3^e GROUPE D'OPPOSITION

Table des matières

1. Indiquer le montant dépensé, pour chacune des cinq dernières années, par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe, du CSPQ, d'Infrastructures technologiques Québec ou du Centre d'acquisitions gouvernementales).
2. Liste des réclamations financières du Québec envers le gouvernement fédéral et détail des montants qui sont réclamés.
3. Évolution sur cinq ans de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement, en détaillant chacune des sources au maximum.
4. Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2022-2023, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.
5. Liste et copie de toutes les analyses et études produites par un mandataire ou par le ministère en 2021-2022 et portant sur la fiscalité des entreprises au Québec.
6. Comparaison, pour les cinq dernières années, du taux effectif marginal d'imposition (TEMI) du Québec, du Canada et des autres provinces canadiennes, des États-Unis et des pays du G8. Projection pour l'année à venir.
7. Taux d'emprunt des émissions de dette pour l'année pour les cinq dernières années. Indiquer les écarts entre les taux d'emprunt du Québec et ceux de nos principaux voisins, incluant les neuf provinces canadiennes et les états du Nord-Est américain, ainsi que du Canada et des États-Unis, pour des termes comparables.
8. Ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenu : permis, redevances, taxes, impôts, etc.), pour chacune des cinq dernières années.
9. Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement relative à l'industrie minière, pour chacune des cinq dernières années.
10. Le total des profits avant impôts déclarés par les sociétés minières, au Québec, pour chacune des dix dernières années.
11. Le total des profits avant impôts déclarés par les GAFAM, au Québec, pour chacune des dix dernières années.
12. Concernant les ententes intervenues en février 2018 et en décembre 2019 entre le gouvernement du Québec et la Fédération des médecins spécialistes du Québec, ainsi que l'entente intervenue en octobre 2017 entre le gouvernement du Québec et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, fournir une ventilation de l'impact net pour 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

13. Copie de toutes les études et notes produites par le ministère concernant les capacités fiscales du gouvernement fédéral comparées aux capacités fiscales du gouvernement du Québec.
14. Bilan de la mise en œuvre de chacune des 71 recommandations du rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise depuis 2016-2017 et coût de chacune des mesures mises en œuvre. Fournir les prévisions pour 2022-2023.
15. Depuis 2013-2014, indiquer les sommes perçues sous forme de contribution pénale obligatoire conformément à l'article 8.1 du Code de procédure pénale. Ventiler les sommes totales en fonction du montant des contributions individuelles (14 \$, 20 \$, 40 \$ ou 25 % de l'amende). Par exemple, le montant total perçu sous la forme de contribution de 14 \$. Pour chacune des catégories de contribution (14 \$, 20 \$, 40 \$ ou 25 %), indiquer leur utilisation/répartition conformément au dernier paragraphe de l'article 8.1 du Code de procédure pénale. Par exemple, indiquer le montant total de la part des contributions de 20 \$ transféré au CAVAC, au FAJ, etc.
16. Tout rapport, document ou étude concernant la mise en place des recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.
17. État de situation du suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et de la mise en place des recommandations.
18. Sommes dévolues au suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et à la mise en place des recommandations
19. Copie des documents, notes, études ou analyses concernant la contribution d'Hydro Québec au Fonds du Plan Nord, depuis 2011-2012; prévisions pour 2022-2023.
20. Copie des documents, notes, études ou analyses concernant les indicateurs utilisés pour fixer la contribution d'Hydro-Québec à ce fonds, à compter de 2011-2012 et pour les années subséquentes.
21. Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015, et les prévisions pour 2022-2023. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.
22. Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015; prévisions pour 2022-2023.
23. Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.
24. Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des générations, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.
25. Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Régime des rentes du Québec, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.
26. Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.

27. Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds des générations pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.
28. Nombre de rencontres téléphoniques et physiques entre des employés du ministère et des agences de notation financière pour l'année 2021-2022. Fournir les montants dépensés pour ces rencontres.
29. Élasticité observée entre les revenus autonomes et le PIB nominal pour chacune des dix dernières années.
30. Fournir la révision des dépenses de programmes pour 2020-2021 par rapport au budget 2021-2022, incluant tous les détails et une ventilation de chacune des dépenses. Préciser, pour chaque dépense, si la révision est récurrente.
31. Fournir tous les documents, études d'impact, scénarios et prévisions de revenus concernant la réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA).
32. Fournir tous les documents, scénarios et études d'impact concernant la privatisation de la Société des alcools du Québec.
33. Copie de toute proposition d'entente bilatérale formulée au gouvernement fédéral concernant le transfert canadien en santé (TCS).
34. Copie de tout document et de toute étude ou analyse concernant l'impact de la hausse du salaire minimum en 2021-2022.
35. Fournir le nombre d'inspections menées par le ministère auprès des services de garde non subventionnés concernant l'octroi des crédits d'impôt et les places réellement utilisées depuis cinq ans. Ventiler par année.
36. Fournir le coût total du crédit d'impôt en raison de l'âge depuis cinq ans, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.
37. Fournir le coût total du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité, du crédit d'impôt pour frais médicaux et du crédit d'impôt pour frais relatifs à des soins médicaux depuis 2013-2014, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.
38. Dresser le portrait des familles ayant bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde en 2020-2021 et en 2021-2022, en indiquant :
 - a) le nombre de ménages;
 - b) l'âge des enfants;
 - c) le type de service de garde;
 - d) le montant moyen remboursé par réclamation.
39. Indiquer le coût total du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde pour 2020-2021 et 2021-2022. Prévisions pour 2022-2023.
40. Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :
 - a) l'objectif visé;
 - b) la clientèle admissible;
 - c) le montant total accordé au cours des cinq dernières années, et les prévisions pour 2022-2023;

- d) la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.
- 41. Montant de l'implication financière du Québec dans le Compte satellite de la culture (CSC).**
- 42. Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :**
- a) le budget total et par volet pour 2021-2022;
 - b) les prévisions pour 2022-2023;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2021-2022 et le montant obtenu;
 - e) la liste des projets refusés ou non reconduits en 2021-2022.
- 43. Liste des mesures fiscales dédiées à des entreprises et organismes culturels. Pour chacune d'elles, préciser :**
- a) l'objectif visé;
 - b) la clientèle admissible;
 - c) le montant total accordé pour chacune des cinq dernières années et les prévisions pour 2022-2023;
 - d) la liste des organismes ou projets soutenus, incluant le montant demandé et le montant alloué.
- 44. Ventilation détaillée de la rémunération des médecins, en précisant la progression du tarif à l'acte, la progression du nombre d'actes et le coût total.**
- 45. À partir de quel niveau de rendement, calculé sur l'équité totale du projet du REM, le gouvernement du Québec recevra-t-il plus de dividendes qu'il ne verse de contributions à l'exploitation?**
- 46. Contributions à l'exploitation du REM prévues en provenance du gouvernement du Québec pour les années 2023-2024 et suivantes.**
- 47. Le montant de 133,2 M\$ prévu pour 2022-2023 sera-t-il récurrent? Sera-t-il stable, indexé, ou majoré selon une autre formule? Si oui, préciser laquelle.**
- 48. Fournir une estimation en dollars de ce que pourrait représenter le 8 % de rendement projeté par la Caisse pour le projet du REM.**
- 49. Fournir les documents concernant le montage financier du Réseau électrique métropolitain. Quels sont les effets du montage financier sur les municipalités concernées?**
- 50. À quels programmes de soutien du MTMDET CDPQ Infra et ses sociétés seront-elles admissibles?**

Les questions 51 à 56 seront répondues par l'Autorité des marchés publics.

- 57. Copie exhaustive de toutes les études réalisées en lien avec le document Paradis fiscaux : Plan d'action pour assurer l'équité fiscale.**

58. Copie de toute correspondance avec le gouvernement fédéral en lien avec la perception des taxes sur les biens achetés ou consommés en ligne, incluant l'entente avec Netflix.
59. Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios et projections concernant l'assujettissement des fournisseurs étrangers de services et de biens incorporels comme Netflix depuis janvier 2019.
60. Sommes récupérées par le Programme de divulgation volontaire.

Les questions 61 à 93 seront répondues par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Les questions 94 à 121 seront répondues par la Société des alcools du Québec.

Les questions 122 à 140 seront répondues par Loto-Québec.

Écofiscalité

141. Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour le gouvernement relativement à l'utilisation de l'écofiscalité en transport (par ex : péage, taxation kilométrique, cylindrées, etc.)
142. Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour la taxation de l'usage des véhicules mus autrement qu'au pétrole (voitures électriques).

Obligations vertes

143. Est-ce que les revenus des obligations vertes vont transiter par le FORT?
144. Quels sont les projets admissibles aux obligations vertes, dans la catégorie annoncée « Financement de nouveaux projets de transport en commun »?
145. Combien d'argent neuf les obligations vertes vont-elles apporter dans le transport en commun, versus l'absence d'obligations vertes?

- Q-01** Indiquer le montant dépensé, pour chacune des cinq dernières années, par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe, du CSPQ, d'Infrastructures technologiques Québec ou du Centre d'acquisitions gouvernementales).

Veillez référer à la réponse de la question 2 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-02 Liste des réclamations financières du Québec envers le gouvernement fédéral et détail des montants qui sont réclamés.

La principale demande du Québec concerne une hausse récurrente du Transfert canadien en matière de santé (TCS) à 35 % des dépenses de santé des provinces et territoires.

Par rapport à ce que le gouvernement fédéral a prévu verser en 2022-2023, il s'agirait d'une injection de 28,8 G\$ à l'échelle canadienne.

Chaque province recevrait le même montant par habitant. La part du Québec serait de l'ordre de 6 G\$ par année.

Q-03 Évolution sur cinq ans de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement, en détaillant chacune des sources au maximum.

REVENUS CONSOLIDÉS – ÉVOLUTION PAR SOURCE DE REVENUS

(en millions de dollars)

	2020-2021 ⁽²⁾	2021-2022 ^P	2022-2023 ^P
REVENUS AUTONOMES			
IMPÔTS SUR LES REVENUS ET LES BIENS			
Impôt sur le revenu des particuliers	34 998	39 094	41 147
Cotisations pour les services de santé	6 398	7 017	7 299
Impôts des sociétés			
- Impôt sur le revenu	7 328	n.d.	n.d.
- Taxe sur les services publics	375	n.d.	n.d.
- Taxe sur le capital des sociétés d'assurance	870	n.d.	n.d.
- Taxe compensatoire des institutions financières	378	n.d.	n.d.
- Sous-total aux impôts des sociétés	8 951	11 984	10 882
Impôt foncier scolaire	1 156	1 080	1 178
Sous-total	51 503	59 175	60 506
TAXES À LA CONSOMMATION			
Ventes au détail	17 795	20 796	22 940
Carburants	1 916	2 107	2 141
Tabac	971	918	899
Boissons alcooliques	619	631	637
Cannabis	76	84	89
Sous-total	21 377	24 536	26 706
DROITS ET PERMIS			
Véhicules automobiles	1 413	1 478	1 529
Ressources naturelles	1 778	2 095	1 748
Émissions de gaz à effet de serre	635	1 299	1 078
Autres	787	812	816
Sous-total	4 613	5 685	5 171
REVENUS DIVERS			
Ventes de biens et services	5 369	n.d.	n.d.
Intérêts	1 831	n.d.	n.d.
Amendes, confiscations et recouvrements	696	n.d.	n.d.
Autres revenus ⁽¹⁾	1 988	n.d.	n.d.
Sous-total	9 884	11 024	11 680
REVENUS PROVENANT DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT			
Société des alcools du Québec	1 219	1 326	1 360
Loto-Québec	433	1 029	1 383
Hydro-Québec	1 776	2 725	2 525
Autres	1 063	414	360
Sous-total	4 491	5 494	5 628
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	91 868	105 914	109 691
TRANSFERTS FÉDÉRAUX			
Péréquation	13 252	13 119	13 666
Transferts pour la santé	6 800	8 270	7 078
Transfert pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 590	1 570	1 531
Autres programmes	9 074	6 588	6 515
TOTAL DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX	30 716	29 547	28 790
TOTAL DES REVENUS CONSOLIDÉS	122 584	135 461	138 481

P : Prévisions du budget 2022-2023 présenté le 22 mars 2022.

(1) Regroupement des contributions des usagers et des frais de scolarité et, à compter de 2017-2018, les revenus provenant des partenaires commerciaux.

(2) Données des comptes publics redressées selon la structure budgétaire du budget 2022-2023.

- Q-04 Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2022-2023, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.**

RÉPARTITION RÉGIONALE DES MESURES FISCALES POUR LES ENTREPRISES SITUÉES DANS LES RÉGIONS RESSOURCES

- Pour l'année 2022, les mesures fiscales pour les entreprises qui concernent spécifiquement certaines régions sont composées :
 - du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec;
 - de deux crédits d'impôt à l'investissement, dont les taux varient selon le territoire où les investissements sont réalisés :
 - crédit d'impôt à l'investissement (CII);
 - crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i), qui a été instauré au budget 2020-2021.
 - ◇ Les entreprises peuvent choisir de continuer à bénéficier du CII ou de réclamer le C3i (pas de cumul).
- En 2022, le coût total de ces crédits d'impôt est estimé à 121,9 M\$ pour les entreprises situées dans les régions ressources.

RÉPARTITION RÉGIONALE DU COÛT DES MESURES FISCALES AUX RÉGIONS RESSOURCES, PRÉVISIONS POUR 2022

(en millions de dollars et en pourcentage)

Régions ou territoires	Crédit d'impôt pour la Gaspésie	Crédits d'impôt à l'investissement (C3i et CII)	Total	
			Montant	En %
Bas-Saint-Laurent	5,1	4,6	9,7	8
Saguenay–Lac-Saint-Jean	—	12,5	12,5	10
Mauricie	—	11,2	11,2	9
Abitibi-Témiscamingue	—	30,5	30,5	25
Côte-Nord	3,0	11,3	14,3	12
Nord-du-Québec	—	2,4	2,4	2
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	16,4	23,2	39,6	32
MRC d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau	—	1,7	1,7	1
TOTAL	24,5	97,4	121,9	100

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Q-04 Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2022-2023, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES NOUVEAUX DIPLÔMÉS TRAVAILLANT DANS UNE RÉGION RESSOURCE ÉLOIGNÉE

- Le crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée vise à lutter contre l'exode des jeunes des régions ressources éloignées et à influencer la migration de jeunes diplômés vers de telles régions.
 - De 2003 à 2005, le crédit d'impôt était remboursable et correspondait à 40 % du salaire admissible, jusqu'à concurrence de 8 000 \$ à vie.
 - À compter de 2006, le crédit d'impôt est devenu non remboursable et il a été plafonné à 3 000 \$ par année et 8 000 \$ à vie, afin de favoriser davantage la rétention en région des nouveaux diplômés.
 - Par ailleurs, le plafond à vie du crédit d'impôt a été porté à 10 000 \$ pour les particuliers ayant commencé à occuper un emploi relié à leur domaine de spécialisation après le 20 mars 2012, s'ils sont titulaires d'un diplôme de niveau postsecondaire.
- L'information sur le coût de la dépense fiscale ventilé par région n'est pas encore disponible pour les années postérieures à 2020.
- Nous vous invitons à consulter les [Dépenses fiscales – édition 2021](#) dans le site internet du ministère des Finances, pour plus d'information concernant les mesures fiscales pour certaines régions.

COÛT DU CRÉDIT D'IMPÔT À L'ÉGARD DES NOUVEAUX DIPLÔMÉS TRAVAILLANT DANS UNE RÉGION RESSOURCE ÉLOIGNÉE
(en millions de dollars)

Région administrative ⁽¹⁾	2020
01 – Bas-Saint-Laurent	10,5
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	19,0
03 – Capitale-Nationale	0,5
04 – Mauricie	0,8
05 – Estrie	0,1
06 – Montréal	0,4
07 – Outaouais	0,8
08 – Abitibi-Témiscamingue	10,3
09 – Côte-Nord	4,7
10 – Nord-du-Québec	1,3
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4,1
12 – Chaudière-Appalaches	0,3
13 – Laval	0,1
14 – Lanaudière	0,1
15 – Laurentides	1,8
16 – Montérégie	0,5
17 – Centre-du-Québec	0,1
Indéterminée	0,0
TOTAL	55,2

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Région administrative où le particulier vivait au moment de la production de sa déclaration de revenus.

Source : Revenu Québec.

Q-04 Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2022-2023, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.

DÉDUCTION POUR LES HABITANTS D'UNE RÉGION ÉLOIGNÉE

- La déduction pour les habitants d'une région éloignée a comme objectif de reconnaître les besoins particuliers des habitants de certaines régions, occasionnés par l'éloignement de ces régions, étant donné que le coût de la vie y est plus élevé qu'ailleurs.
- Dans la publication des [Dépenses fiscales – édition 2021](#) du ministère des Finances, le coût de la déduction pour les habitants d'une région éloignée est évalué à 29,5 M\$ pour l'année 2020.
- L'information sur le coût de la dépense fiscale ventilée par région n'est pas encore disponible pour les années postérieures à 2020.

MONTANT DEMANDÉ POUR LA DÉDUCTION POUR LES HABITANTS D'UNE RÉGION ÉLOIGNÉE

(en millions de dollars)

Région administrative ⁽¹⁾	2020
01 – Bas-Saint-Laurent	0,7
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,9
03 – Capitale-Nationale	1,5
04 – Mauricie	0,5
05 – Estrie	0,8
06 – Montréal	2,2
07 – Outaouais	0,7
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,5
09 – Côte-Nord	35,3
10 – Nord-du-Québec	64,1
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	42,0
12 – Chaudière-Appalaches	0,8
13 – Laval	0,3
14 – Lanaudière	0,7
15 – Laurentides	1,1
16 – Montérégie	2,1
17 – Centre-du-Québec	0,3
Indéterminée	0,3
TOTAL – Montant demandé	154,7
Coût de la mesure	29,5

Note : Le montant de la déduction n'est pas égal au coût de la mesure puisque la valeur de la déduction dépend du taux marginal d'imposition du contribuable et s'il est imposable.

(1) Région administrative où le particulier vivait au moment de la production de sa déclaration de revenus.

Source : Revenu Québec.

COMPOSANTE POUR VILLAGE NORDIQUE DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA SOLIDARITÉ

- La composante pour village nordique du crédit d'impôt pour la solidarité vise à reconnaître que les habitants des villages nordiques doivent supporter un coût de la vie plus élevé qu'ailleurs.
 - Les habitants des villages d'Akulivik, d'Aupaluk, d'Inukjuak, d'Ivujivik, de Kangiqsualujuaq, de Kangiqsujuaq, de Kangirsuk, de Kuujuaq, de Kuujuarapik, de Puvirnituq, de Quaqaq, de Salluit, de Tasiujaq et d'Umiujaq sont admissibles à cette composante.
- Pour la période de juillet 2020 à juin 2021, quelque 4 904 ménages ont bénéficié de cette aide fiscale, pour une aide fiscale totalisant 11,4 M\$.

Q-05 Liste et copie de toutes les analyses et études produites par un mandataire ou par le ministère en 2021-2022 et portant sur la fiscalité des entreprises au Québec.

Trois documents produits par le Ministère portant sur la fiscalité des entreprises au Québec ont été rendus publics durant l'année 2021-2022, soit :

- « Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2014 »;
- « Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2015 »;
- « Dépenses fiscales – Édition 2021 ».

Par ailleurs, le ministre des Finances a lancé, en juillet 2021, un appel à la communauté des économistes universitaires afin de recueillir des propositions en lien avec la saine gestion des finances publiques et le rôle que peut jouer la fiscalité dans l'atteinte de deux objectifs gouvernementaux, soit l'accroissement du potentiel économique du Québec et la lutte contre les changements climatiques.

- Dans une volonté de transparence, les documents transmis au ministre dans le cadre de cet appel de propositions ont été rendus publics au site suivant : <https://consultations.finances.gouv.qc.ca/universitaires/propositions.html>.

Aucune autre analyse ou étude portant sur la fiscalité des entreprises au Québec n'a été rendue publique par le ministère des Finances ou un mandataire.

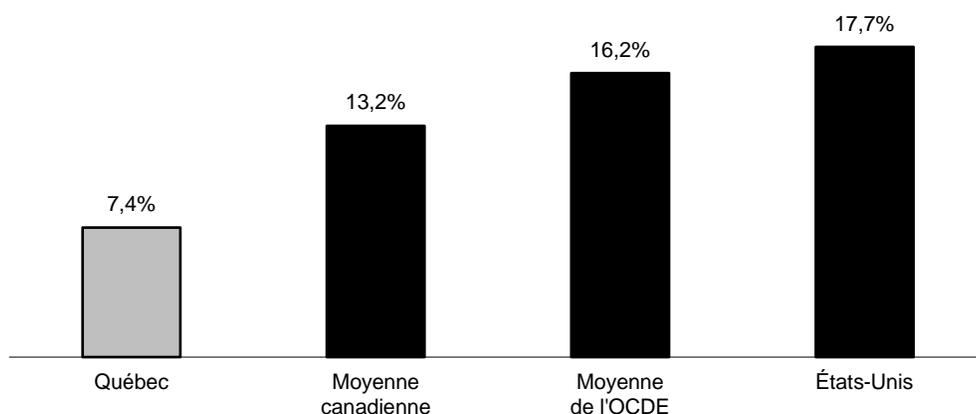
Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Q-06 Comparaison, pour les cinq dernières années, du taux effectif marginal d'imposition (TEMI) du Québec, du Canada et des autres provinces canadiennes, des États-Unis et des pays du G8. Projection pour l'année à venir.

- Les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) sont présentés dans une perspective prospective, c'est-à-dire en prenant en compte des modifications annoncées à la fiscalité.
 - Ainsi, le ministère des Finances ne fait pas de comparaisons annuelles, mais des comparaisons du TEMI à terme selon les paramètres connus au moment de chaque publication.
 - À cet égard, la méthodologie du ministère des Finances est harmonisée avec celle du gouvernement fédéral afin que les TEMI publiés soient comparables.
- Pour 2014, la comparaison des TEMI a notamment été publiée dans le volume 3 du rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise disponible à l'adresse suivante : https://www.groupe.finances.gouv.qc.ca/examenfiscalite/uploads/media/Volume3_RapportCEFQ.pdf
- Pour 2017, la comparaison des TEMI a été publiée dans le fascicule *Bilan économique du Québec* du *Plan économique du Québec de mars 2018* disponible à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca.
- Pour 2018, la comparaison des TEMI a été publiée dans le *Point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2018* disponible à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca.
- Pour 2019, la comparaison des TEMI a été publiée dans le *Plan budgétaire 2020-2021* disponible à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca.
- Les TEMI sont difficilement comparables entre les éditions puisqu'en plus des paramètres fiscaux qui sont mis à jour, la méthodologie est aussi modifiée, incluant les divers paramètres économiques.
- Le graphique ci-dessous présente le TEMI du Québec en comparaison du TEMI du Canada et d'autres juridictions pour 2021, soit la dernière année disponible.

COMPARAISON DU TEMI⁽¹⁾ DU QUÉBEC ET DE CERTAINS TERRITOIRES – 2021
(en pourcentage)



(1) Les TEMI sont une mesure de l'incidence du régime fiscal sur les nouveaux investissements. Ils représentent l'effet de l'ensemble des charges et des règles fiscales qui influencent le rendement du capital investi. Ils tiennent compte, notamment, de la taxe sur le capital, de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu des sociétés, des règles et des taux d'amortissement ainsi que des méthodes de comptabilisation des inventaires.

Q-07 Taux d'emprunt des émissions de dette pour l'année pour les cinq dernières années. Indiquer les écarts entre les taux d'emprunt du Québec et ceux de nos principaux voisins, incluant les neuf provinces canadiennes et les états du Nord-Est américain, ainsi que du Canada et des États-Unis, pour des termes comparables.

TAUX DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE DE 10 ANS

(en pourcentage)

	Québec	Ontario	Écart Québec moins Ontario (en points de pourcentage)
2021	1,94	1,99	-0,05

Source : PC-Bond.

**TAUX DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE DE 10 ANS
EN 2021 – PROVINCES CANADIENNES ET CANADA**

(en pourcentage)

	Taux	Écart par rapport au Québec (en points de pourcentage)
Québec	1,94	—
Terre-Neuve-et-Labrador	2,17	0,23
Île-du-Prince-Édouard	2,10	0,16
Nouvelle-Écosse	2,02	0,08
Nouveau-Brunswick	2,08	0,14
Ontario	1,99	0,05
Manitoba	2,01	0,07
Saskatchewan	2,01	0,07
Alberta	2,06	0,12
Colombie-Britannique	1,93	-0,01
Canada	1,36	-0,58

Source : PC-Bond.

- Q-08** Ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenu : permis, redevances, taxes, impôts, etc.), pour chacune des cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 25 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-09 Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement relative à l'industrie minière, pour chacune des cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 26 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-10 Le total des profits avant impôts déclarés par les sociétés minières, au Québec, pour chacune des dix dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 27 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-11 Le total des profits avant impôts déclarés par les GAFAM, au Québec, pour chacune des dix dernières années.

Les statistiques qui se rapportent à moins de dix sociétés ne sont pas divulguées afin que le caractère confidentiel des déclarations de revenus soit respecté, et ce, en vertu de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

- Q-12** Concernant les ententes intervenues en février 2018 et en décembre 2019 entre le gouvernement du Québec et la Fédération des médecins spécialistes du Québec, ainsi que l'entente intervenue en octobre 2017 entre le gouvernement du Québec et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, fournir une ventilation de l'impact net pour 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

La réponse à cette question sera transmise par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Q-13 Copie de toutes les études et notes produites par le ministère concernant les capacités fiscales du gouvernement fédéral comparées aux capacités fiscales du gouvernement du Québec.

[Pour un financement fédéral accru en santé : augmenter le Transfert canadien en matière de santé](#), [Fascicule], mars 2021.

[Le Transfert canadien en matière de santé doit être augmenté](#) [Le point sur la situation économique et financière du Québec, section F, partie 3], automne 2021.

[Le Transfert canadien en matière de santé doit être augmenté](#), [Budget 2022-2023, plan budgétaire, section C, partie 3], mars 2022.

- Q-14** Bilan de la mise en œuvre de chacune des 71 recommandations du rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise depuis 2016-2017 et coût de chacune des mesures mises en œuvre. Fournir les prévisions pour 2022-2023.

Cette question semble non pertinente à l'exercice d'étude des crédits.

- Q-15** Depuis 2013-2014, indiquer les sommes perçues sous forme de contribution pénale obligatoire conformément à l'article 8.1 du Code de procédure pénale. Ventiler les sommes totales en fonction du montant des contributions individuelles (14 \$, 20 \$, 40 \$ ou 25 % de l'amende). Par exemple, le montant total perçu sous la forme de contribution de 14 \$. Pour chacune des catégories de contribution (14 \$, 20 \$, 40 \$ ou 25 %), indiquer leur utilisation/répartition conformément au dernier paragraphe de l'article 8.1 du Code de procédure pénale. Par exemple, indiquer le montant total de la part des contributions de 20 \$ transféré au CAVAC, au FAJ, etc.

La réponse à cette question sera transmise par le ministère de la Justice.

- Q-16** Tout rapport, document ou étude concernant la mise en place des recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

Le Ministère ne possède aucune information à ce propos.

Q-17 État de situation du suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et de la mise en place des recommandations.

Le Ministère ne possède aucune information à ce propos.

Q-18 Sommes dévolues au suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et à la mise en place des recommandations.

Le Ministère ne possède aucune information à ce propos.

Q-19 Copie des documents, notes, études ou analyses concernant la contribution d'Hydro Québec au Fonds du Plan Nord, depuis 2011-2012; prévisions pour 2022-2023.

Veillez référer à la réponse de la question 16 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

- Q-20 Copie des documents, notes, études ou analyses concernant les indicateurs utilisés pour fixer la contribution d'Hydro-Québec à ce fonds, à compter de 2011-2012 et pour les années subséquentes.**

Veillez référer à la réponse de la question 16 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

- Q-21** Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015, et les prévisions pour 2022-2023. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.

Veillez référer à la réponse de la question 17 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-22 Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015; prévisions pour 2022-2023.

Veillez référer à la réponse de la question 18 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

- Q-23** Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 10 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

- Q-24** Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des générations, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 11 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

- Q-25** Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Régime des rentes du Québec, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.

Le Ministère a acheminé cette question à Retraite Québec.

- Q-26** Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 10 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

- Q-27** Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds des générations pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 11 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

- Q-28** Nombre de rencontres téléphoniques et physiques entre des employés du ministère et des agences de notation financière pour l'année 2021-2022. Fournir les montants dépensés pour ces rencontres.

Veillez référer à la réponse de la question 31 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-29 Élasticité observée entre les revenus autonomes et le PIB nominal pour chacune des dix dernières années.

De façon générale, l'élasticité moyenne observée des revenus au PIB nominal est de l'ordre de 1,0, c'est-à-dire qu'une hausse de 1 % du PIB nominal implique généralement une augmentation de 1 % des revenus autonomes.

- De 2013-2014 à 2022-2023, l'élasticité annuelle moyenne est d'environ 1,0.

Pour établir l'élasticité des revenus au PIB, il est nécessaire de ramener les revenus sur une base comparable, c'est-à-dire en excluant l'impact financier des mesures prises par le gouvernement. Sur une base annuelle, l'élasticité peut être différente de 1 puisque les assiettes taxables n'évoluent pas toujours de façon proportionnelle au PIB.

ÉLASTICITÉ DES REVENUS AUTONOMES CONSOLIDÉS EXCLUANT CEUX DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT – 2013-2014 À 2022-2023
(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Revenus autonomes consolidés	74 727	77 444	81 245	82 903	85 919	91 626	91 746	91 868	105 914	109 691
Moins : entreprises du gouvernement	5 430	5 407	5 013	4 899	5 093	5 548	4 419	4 491	5 494	5 628
Revenus autonomes consolidés excluant ceux des entreprises du gouvernement	69 297	72 037	76 232	78 004	80 826	86 078	87 327	87 377	100 420	104 063
<i>Variation en %</i>	<i>3,0</i>	<i>4,0</i>	<i>5,8</i>	<i>2,3</i>	<i>3,6</i>	<i>6,5</i>	<i>1,5</i>	<i>0,1</i>	<i>14,9</i>	<i>3,6</i>
Mesures ayant un effet sur l'évolution des revenus⁽¹⁾										
Budget 2022-2023	—	—	—	—	—	—	—	—	—	-38
Mise à jour de l'automne 2021	—	—	—	—	—	—	—	—	-106	-170
Budget 2021-2022	—	—	—	—	—	—	—	-29	47	48
Mise à jour de l'automne 2020	—	—	—	—	—	—	—	-30	—	—
Portrait de juin 2020	—	—	—	—	—	—	-312	-186	-134	-83
Lutte aux changements climatiques - SPEDE	56	277	858	266	785	863	997	635	1 299	1 078
Budget 2020-2021	—	—	—	—	—	—	—	-183	-249	-265
Mise à jour de novembre 2019	—	—	—	—	—	—	—	-99	-75	-87
Bulletin d'information fiscale de juin 2019	—	—	—	—	—	—	-3	-6	-11	-12
Budget 2019-2020	—	—	—	—	—	—	-314	-381	-377	-374
Mise à jour de l'automne 2018	—	—	—	—	—	-62	-428	-544	-362	-310
Mesures de soutien à l'économie - Août 2018	—	—	—	—	—	-108	-88	-50	-23	—
Budget 2018-2019	—	—	—	—	—	-803	-1 000	-1 034	-1 147	-1 187
Mise à jour de novembre 2017	—	—	—	—	-1 009	-1 024	-1 019	-1 105	-1 184	-1 274
Budget 2017-2018	—	—	—	-458	-302	-242	-49	82	100	—
Budget 2016-2017	—	—	-32	-134	-170	-194	-45	-55	-142	-178
Budget 2015-2016	—	—	1	-102	-553	-619	-864	-931	-945	-957
Point de décembre 2014	—	120	626	685	563	569	573	577	575	572
Budget 2014-2015	—	333	304	278	259	247	239	231	230	230
Budget 2013-2014	458	646	716	755	758	758	758	758	758	758
Contribution santé et hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu ⁽²⁾	950	1 105	1 214	1 193	1 224	1 253	1 253	1 253	1 253	1 253
Budget 2012-2013	-41	-54	-54	-66	-65	-65	-65	-65	-65	-65
Harmonisation de la TVQ à la TPS ⁽³⁾	185	171	157	157	140	59	59	59	59	59
Budget 2011-2012	-59	-79	-124	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166
Sous-total - mesures affectant l'évolution des revenus	1 549	2 518	3 666	2 407	1 465	465	-474	-1 267	-666	-1 169
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement avant mesures	67 748	69 519	72 566	75 597	79 361	85 613	87 801	88 644	101 086	105 232
<i>Variation en %</i>	<i>2,4</i>	<i>2,6</i>	<i>4,4</i>	<i>4,2</i>	<i>5,0</i>	<i>7,9</i>	<i>2,6</i>	<i>1,0</i>	<i>13,8</i>	<i>4,1</i>
Croissance du PIB nominal (année civile)	3,0	3,0	2,9	3,0	4,9	5,0	4,7	-2,4	11,3	6,4
Élasticité	0,8	0,9	1,5	1,4	1,0	1,6	0,5	-0,4	1,2	0,6

(1) Seules les mesures ayant un effet sur les revenus consolidés ont été retenues.

(2) Nouvelle contribution santé progressive et hausse d'impôt de 1,75 point de pourcentage pour les contribuables à haut revenu annoncées lors du budget 2013-2014.

(3) Élimination des RTI pour la fourniture de services financiers et abolition de la taxe compensatoire des institutions financières.

- Q-30** Fournir la révision des dépenses de programmes pour 2020-2021 par rapport au budget 2021-2022, incluant tous les détails et une ventilation de chacune des dépenses. Préciser, pour chaque dépense, si la révision est récurrente.

Le Ministère a acheminé cette question au Secrétariat du Conseil du trésor.

- Q-31** Fournir tous les documents, études d'impact, scénarios et prévisions de revenus concernant la réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA).

Cette question semble non pertinente à l'exercice d'étude des crédits.

Q-32 Fournir tous les documents, scénarios et études d'impact concernant la privatisation de la Société des alcools du Québec.

L'étude *Évolution du modèle d'affaires de la SAQ*, du 12 septembre 2018, est disponible à l'adresse Internet suivante :

http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_RapportSAQ2018.pdf

Q-33 Copie de toute proposition d'entente bilatérale formulée au gouvernement fédéral concernant le transfert canadien en santé (TCS).

Le Québec, à l'instar des autres provinces et territoires, demande au gouvernement fédéral d'augmenter le Transfert canadien en matière de santé (TCS) à 35 % des dépenses de santé des provinces et territoires :

[Pour un financement fédéral accru en santé : augmenter le Transfert canadien en matière de santé](#), [Fascicule], mars 2021.

[Le Transfert canadien en matière de santé doit être augmenté](#) [Le point sur la situation économique et financière du Québec, section F, partie 3], automne 2021.

[Le Transfert canadien en matière de santé doit être augmenté](#), [Budget 2022-2023, plan budgétaire section C, partie 3], mars 2022.

Q-34 Copie de tout document et de toute étude ou analyse concernant l'impact de la hausse du salaire minimum en 2021-2022.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles peuvent contenir des avis ou elles ont été produites à l'occasion de recommandations ou dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence d'une décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse ait été faite. En ce qui concerne un avis, la période est de moins de dix ans.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (RLRQ, c. A-2.1)

- Q-35** Fournir le nombre d'inspections menées par le ministère auprès des services de garde non subventionnés concernant l'octroi des crédits d'impôt et les places réellement utilisées depuis cinq ans. Ventiler par année.

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec.

Q-36 Fournir le coût total du crédit d'impôt en raison de l'âge depuis cinq ans, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.

- En 2019, le crédit d'impôt en raison de l'âge a coûté 239,9 millions de dollars pour 702 977 bénéficiaires. Cela représente un montant moyen de 341 \$ par bénéficiaire.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2021.
<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110111.asp>.
- Nous ne disposons pas de l'information sur le nombre de nouvelles demandes au crédit d'impôt en raison de l'âge.

- Q-37 Fournir le coût total du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité, du crédit d'impôt pour frais médicaux et du crédit d'impôt pour frais relatifs à des soins médicaux depuis 2013-2014, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.**

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR TRAITEMENT DE L'INFERTILITÉ

- Certains frais de traitement de procréation médicalement assistée peuvent donner droit au crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité dont le taux de conversion varie entre 80 % et 20 % des frais admissibles.
 - En 2019, le crédit d'impôt remboursable pour traitement de l'infertilité a coûté 6,8 millions de dollars pour 2 463 bénéficiaires. Cela représente un montant moyen de 2 761 \$ par bénéficiaire.
- Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2021.

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110603.asp>

CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE POUR FRAIS MÉDICAUX

- Le crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux permet de compenser une partie des frais médicaux supportés par un contribuable lorsque ceux-ci excèdent un certain niveau de revenu.
 - En 2019, le crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux a coûté 920,9 millions de dollars pour plus de 2,1 millions de bénéficiaires. Cela représente un montant moyen de 436 \$ par bénéficiaire.
- Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2021.

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110801.asp>

CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE POUR SOINS MÉDICAUX NON DISPENSÉS DANS LA RÉGION DE RÉSIDENCE

- Le crédit d'impôt non remboursable pour soins médicaux non dispensés dans la région de résidence accorde un allègement fiscal aux contribuables résidant hors des grands centres urbains et devant supporter certaines dépenses pour obtenir des soins médicaux spécialisés qui sont disponibles seulement dans de grands centres urbains.
 - En 2019, le crédit d'impôt non remboursable pour soins médicaux non dispensés dans la région de résidence a coûté 3,6 millions de dollars pour 14 779 bénéficiaires. Cela représente un montant moyen de 244 \$ par bénéficiaire.
- Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2021.

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110802.asp>

Pour ces trois mesures, nous ne disposons pas de l'information sur le nombre de nouvelles demandes.

Q-38 Dresser le portrait des familles ayant bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde en 2020-2021 et en 2021-2022, en indiquant :

- a) le nombre de ménages;**
- b) l'âge des enfants;**
- c) le type de service de garde;**
- d) le montant moyen remboursé par réclamation.**

- Selon les données préliminaires, il est prévu que 490 053 contribuables bénéficient du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants en 2020, pour un montant moyen de 1 013 \$.
 - Les répartitions des particuliers selon l'âge des enfants et le type de service de garde ne sont pas disponibles.
- Il est à noter que les services de garde éducatifs à l'enfance ont été fermés une partie de l'année 2020 dû à la pandémie de la COVID-19.

Q-39 Indiquer le coût total du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde pour 2020-2021 et 2021-2022. Prévisions pour 2022-2023.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les *Dépenses fiscales 2021* au lien suivant : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110604.asp>

- Q-40** Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :
- a) l'objectif visé;
 - b) la clientèle admissible;
 - c) le montant total accordé au cours des cinq dernières années, et les prévisions pour 2022-2023;
 - d) la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.

Veillez référer à la réponse de la question 36 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-41 Montant de l'implication financière du Québec dans le Compte satellite de la culture (CSC).

Le Ministère a acheminé cette question au ministère de la Culture et des Communications.

- Q-42** Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :
- a) le budget total et par volet pour 2021-2022;
 - b) les prévisions pour 2022-2023;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2020-2021, incluant le montant;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2021-2022 et le montant obtenu;
 - e) la liste des projets refusés ou non reconduits en 2021-2022.

Veillez référer à la réponse de la question 39 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

- Q-43** Liste des mesures fiscales dédiées à des entreprises et organismes culturels. Pour chacune d'elles, préciser :
- a) l'objectif visé;
 - b) la clientèle admissible;
 - c) le montant total accordé pour chacune des cinq dernières années et les prévisions pour 2022-2023;
 - d) la liste des organismes ou projets soutenus, incluant le montant demandé et le montant alloué.

Veillez référer à la réponse de la question 36 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

- Q-44** Ventilation détaillée de la rémunération des médecins, en précisant la progression du tarif à l'acte, la progression du nombre d'actes et le coût total.

Le Ministère a acheminé cette question au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Q-45 À partir de quel niveau de rendement, calculé sur l'équité totale du projet du REM, le gouvernement du Québec recevra-t-il plus de dividendes qu'il ne verse de contributions à l'exploitation?

Le Ministère a acheminé cette question à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Q-46 Contributions à l'exploitation du REM prévues en provenance du gouvernement du Québec pour les années 2023-2024 et suivantes.

Le Ministère a acheminé cette question à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

- Q-47** Le montant de 133,2 M\$ prévu pour 2022-2023 sera-t-il récurrent? Sera-t-il stable, indexé, ou majoré selon une autre formule? Si oui, préciser laquelle.

Le Ministère a acheminé cette question à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Q-48 Fournir une estimation en dollars de ce que pourrait représenter le 8 % de rendement projeté par la Caisse pour le projet du REM.

Le Ministère a acheminé cette question à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Q-49 Fournir les documents concernant le montage financier du Réseau électrique métropolitain. Quels sont les effets du montage financier sur les municipalités concernées?

Le Ministère a acheminé cette question à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Q-50 À quels programmes de soutien du MTMDET CDPQ Infra et ses sociétés seront-elles admissibles?

Le Ministère a acheminé cette question à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Q-57 Copie exhaustive de toutes les études réalisées en lien avec le document
Paradis fiscaux : Plan d'action pour assurer l'équité fiscale.

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec.

Q-58 Copie de toute correspondance avec le gouvernement fédéral en lien avec la perception des taxes sur les biens achetés ou consommés en ligne, incluant l'entente avec Netflix.

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec.

Q-59 Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios et projections concernant l'assujettissement des fournisseurs étrangers de services et de biens incorporels comme Netflix depuis janvier 2019.

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec.

Q-60 Sommes récupérées par le Programme de divulgation volontaire.

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec.

Q-141 Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour le gouvernement relativement à l'utilisation de l'écofiscalité en transport (par ex. : péage, taxation kilométrique, cylindrées, etc.)

Aucune analyse ou étude portant sur l'écofiscalité des transports au Québec n'a été rendue publique par le ministère des Finances.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Q-142 Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour la taxation de l'usage des véhicules mus autrement qu'au pétrole (voitures électriques).

Aucune analyse ou étude n'a été rendue publique par le ministère des Finances sur le sujet.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Q-143 Est-ce que les revenus des obligations vertes vont transiter par le FORT?

Non. Une caractéristique des obligations vertes est que les sommes empruntées doivent uniquement être dirigées vers les projets qui ont été ciblés lors du financement. Les investisseurs doivent pouvoir suivre facilement tous les versements des sommes empruntées vers les différents projets verts et une reddition de compte annuelle doit être faite par l'émetteur en ce qui a trait à ces versements.

Les sommes empruntées par le Québec par voie d'obligations vertes sont envoyées dans un compte désigné afin que l'utilisation et l'affectation des fonds reliés aux projets admissibles fassent l'objet d'un suivi. Tant que le compte aura un solde positif, des sommes équivalentes aux fonds déboursés seront déduites de ce solde à mesure qu'elles seront affectées aux projets choisis.

Q-144 Quels sont les projets admissibles aux obligations vertes, dans la catégorie annoncée « Financement de nouveaux projets de transport en commun » ?

Au 28 février 2022, les obligations vertes ont servi à financer les projets suivants :

- Le Réseau express métropolitain (REM);
- Acquisition des voitures de métro AZUR;
- Réno-Systèmes (métro de Montréal);
- Réno-Infrastructures (métro de Montréal);
- Achat d'autobus électriques et hybrides;
- Centre de transport Bellechasse (LEED);
- Centre de transport – Est de Montréal (LEED);
- Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

Consultez la section relative aux obligations vertes dans le site internet du ministère des Finances à l'adresse suivante : http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/RI_OV_Projets.asp pour obtenir plus d'information concernant chaque projet.

Il faut préciser que les projets admissibles à être sélectionnés pour une émission d'obligations vertes ne sont pas connus d'avance. Ils ne le sont qu'ultérieurement, lorsqu'une telle émission est envisagée. En effet, c'est à ce moment seulement que le comité consultatif sur les obligations vertes (CCOV) se penche sur l'ensemble des projets admissibles disponibles, afin d'en faire ressortir une liste plus explicite et plus restreinte. De cette liste, lors du financement d'une obligation verte, le MFQ décide quels projets sont financés. C'est dans cette optique que le gouvernement a mis en place un cadre de référence et un processus de sélection afin de s'assurer de la bonne gouvernance dans la sélection future des projets par le CCOV.

Q-145 Combien d'argent neuf les obligations vertes vont-elles apporter dans le transport en commun, versus l'absence d'obligations vertes?

L'émission d'obligations vertes est un moyen de financer des projets verts qui, autrement, auraient été financés par l'émission d'obligations conventionnelles. Ainsi, les obligations vertes ne sont pas une source additionnelle de financement, mais un autre véhicule de financement pour le gouvernement.

G- Collaborations

MINISTÈRE DES FINANCES
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
DEMANDE DE COLLABORATIONS – MINISTÈRES ET ORGANISMES

Table des matières

Ministère de la Famille

3^e opposition

- RPQP-77** Coût moyen par enfant du crédit d'impôt pour frais de garde pour les trois dernières années. Prévisions pour 2022-2023.
- RPQP-78** Nombre de prestataires du crédit d'impôt pour frais de garde pour les trois dernières années. Prévisions pour 2022-2023.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Opposition officielle

- Q-82** Travaux entourant la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile.
- a) Liste des rencontres effectuées entre le cabinet de la ministre responsable des Aînés et le cabinet du ministre des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes;
 - b) Liste des rencontres effectuées entre le ministère de la Santé et le ministère des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes;
 - c) Avis et études produites par le ministère des Finances et le ministère de la Santé;
 - d) Simulations de calculs effectués;
 - e) Ensemble des correspondances entre le ministre des Finances et les ministres de la Santé et des Aînés à ce sujet.
- Q-115** Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, soit le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée, le calcul effectué.

3^e opposition

- Q-78** Montants versés en crédit d'impôt pour la FIV au cours de l'années 2021-2022.

Ministère de Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

3^e opposition

- Q-16** Concernant le programme « Supplément à la prime au travail » pour les trois dernières années :
- a) le nombre de personnes ayant participé à ce programme, par région;
 - b) le nombre de personnes qui ont intégré le marché du travail après avoir participé à ce programme;
 - c) le bilan et les résultats;
 - d) le nom des entreprises ou des organismes ayant reçu une aide financière, et le montant reçu par chacun;
 - e) identifier les sommes allouées (totales et ventilées par région);
 - f) les montants prévus pour 2021-2022.
- Q-65** Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région depuis 2014, en plus des prévisions pour 2021-2022, et ce, pour les groupes suivants :
- a) Personne vivant seule;
 - b) Couple;
 - c) Famille monoparentale;
 - d) Famille biparentale.

RPPQ-77 Coût moyen par enfant du crédit d'impôt pour frais de garde pour les trois dernières années. Prévisions pour 2022-2023.

- Selon les données préliminaires pour l'année d'imposition 2020, il est prévu que le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants coûte 496,5 M\$ à l'égard de 726 967 enfants, soit un coût moyen par enfant de 683 \$.
 - Il est à noter que les services de garde éducatifs à l'enfance ont été fermés une partie de l'année 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19.
- La répartition par type de frais de garde n'est pas disponible.

DEMANDE DE COLLABORATION DU
MINISTÈRE DE LA FAMILLE

RPPQ-78 Nombre de prestataires du crédit d'impôt pour frais de garde pour les trois dernières années. Prévisions pour 2022-2023.

- Selon les données préliminaires, il est prévu que 490 053 contribuables bénéficient du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants en 2020.

DEMANDE DE COLLABORATION DU
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Q-82 Travaux entourant la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile.

- a) Liste des rencontres effectuées entre le cabinet de la ministre responsable des Aînés et le cabinet du ministre des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes;**
- b) Liste des rencontres effectuées entre le ministère de la Santé et le ministère des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes;**
- c) Avis et études produites par le ministère des Finances et le ministère de la Santé;**
- d) Simulations de calculs effectués;**
- e) Ensemble des correspondances entre le ministre des Finances et les ministres de la Santé et des Aînés à ce sujet.**

- a) Le cabinet du ministre des Finances n'a pas tenu de rencontre avec le cabinet de la ministre responsable des Aînés sur la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile durant la période visée.
- b) Le ministère des Finances n'a pas tenu de rencontres avec le ministère de la Santé et des Services sociaux sur la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile durant la période visée.
- c) Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles peuvent contenir des avis ou elles ont été produites à l'occasion de recommandations ou dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence d'une décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse ait été faite. En ce qui concerne un avis, la période est de moins de dix ans.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (RLRQ, c. A-2.1)

- d) Les simulations de calcul produites par le ministère des Finances utilisent des modèles de calcul développés par le Ministère et constituent des secrets techniques. Les simulations produites à partir de ces modèles constituent des avis. Par conséquent, les simulations sont de nature confidentielle au sens des articles 22 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).
- e) Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun, et ce, au sens de l'article 34 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

**DEMANDE DE COLLABORATION DU
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

Q-115 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, soit le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée, le calcul effectué.

LE TAUX D'INDEXATION DU PSOC

- Les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) sont financés par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- L'indexation du PSOC est réalisée à partir de la prévision de croissance annuelle de janvier à décembre de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec.
 - La croissance de l'IPC du Québec représente la hausse de prix d'un panier fixe de biens et services représentant les habitudes de consommation des Québécois.
- Par exemple, le taux d'indexation pour l'année 2022-2023 du PSOC est de 2,9 %¹, ce qui correspond à la prévision de croissance de l'IPC du Québec de 2022 par rapport à celle de 2021. Le taux de croissance est arrondi à la première décimale.
 - $((\text{IPC QC}_{\text{année d'indexation}}) - \text{IPC QC}_{\text{année précédente}}) / \text{IPC QC}_{\text{année précédente}} \times 100$
 - $((141,177 - 137,282) / 137,258) \times 100 = 2,9 \%$ ²

TAUX D'INDEXATION DU PSOC POUR L'ANNÉE 2022-2023
(indice 2002 = 100 et variation en pourcentage)

	IPC 2021	IPC 2022	Croissance (%)
Prévision	137,258	141,177	2,9

Source : Prévision du ministère des Finances du Québec à l'automne 2021.

- Le taux d'indexation du PSOC est déterminé par le ministère des Finances (MFQ), mais est autorisé ensuite par le réseau de la santé.

¹ À noter qu'il s'agit du taux d'indexation du PSOC et non du taux de croissance du financement des organismes communautaires.

² Il est à noter que pour obtenir une prévision précise, toutes les décimales du niveau de l'IPC annuel doivent être prises en compte. Ainsi, la croissance de l'IPC du Québec doit être calculée par le ministère des Finances du Québec qui détient des prévisions précises (plusieurs décimales) de l'IPC du Québec.

**DEMANDE DE COLLABORATION DU
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

Q-115 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, soit le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée, le calcul effectué.

DÉPARTEMENT CHARGÉ DE FOURNIR LA PRÉVISION DE L'IPC

- La Direction de l'analyse et de la prévision économiques québécoises et canadiennes (DAPEQC) du ministère des Finances du Québec (MFQ) effectue deux fois par année une prévision économique.
 - Celle-ci sert à établir le cadre budgétaire du gouvernement du Québec pour le budget au printemps et la mise à jour économique et financière à l'automne.
- Dans le cadre de sa prévision économique, la DAPEQC effectue une prévision du taux de croissance de l'IPC du Québec. La prévision de l'automne sert notamment à l'indexation du PSOC.
- La prévision du taux de croissance de l'IPC est déterminée à l'automne à partir :
 - d'IPC mensuels produits par Statistique Canada pour les mois antérieurs à la date de calcul du taux de croissance (Statistique Canada, tableau 18-10-0004-01 et vecteur v41691783);
 - d'une prévision des IPC mensuels réalisée par la DAPEQC pour les autres mois. Cette prévision est basée sur l'analyse de différents indicateurs économiques, dont notamment la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel, la politique monétaire et les prix du pétrole.

DEMANDE DE COLLABORATION DU
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

Q-78 Montants versés en crédit d'impôt pour la FIV au cours de l'année 2021-2022.

Le coût projeté du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité est de 6,8 M\$ en 2021 et de 6,1 M\$ en 2022.

La ventilation des montants versés en crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité pour des activités de fécondation in vitro n'est pas disponible.

**DEMANDE DE COLLABORATION DU MINISTÈRE DU
TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE**

Q-16 Concernant le programme « Supplément à la prime au travail » pour les trois dernières années :

- a) le nombre de personnes ayant participé à ce programme, par région;
- b) le nombre de personnes qui ont intégré le marché du travail après avoir participé à ce programme;
- c) le bilan et les résultats;
- d) le nom des entreprises ou des organismes ayant reçu une aide financière, et le montant reçu par chacun;
- e) identifier les sommes allouées (totales et ventilées par région);
- f) les montants prévus pour 2022-2023.

Réponse :

a. Nombre de personnes ayant participé au programme

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES AU SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE – ANNÉE D'IMPOSITION 2020
(en nombre)

	2020^P
01 – Bas-Saint-Laurent	108
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	195
03 – Capitale-Nationale	300
04 – Mauricie	215
05 – Estrie	179
06 – Montréal	974
07 – Outaouais	110
08 – Abitibi-Témiscamingue	65
09 – Côte-Nord	42
10 – Nord-du-Québec	6
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	67
12 – Chaudière-Appalaches	131
13 – Laval	142
14 – Lanaudière	274
15 – Laurentides	240
16 – Montérégie	650
17 – Centre-du-Québec	181
Indéterminée	—
TOTAL	3 879

P : Projection.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances.

b. Intégration au marché du travail

- Les prestataires de longue durée qui quittent un des programmes de l'assistance sociale pour intégrer le marché du travail peuvent bénéficier d'un supplément à la prime au travail.
- Ainsi, pour être admissible au supplément à la prime au travail, un individu doit donc avoir déjà intégré le marché du travail.

c. Le bilan et les résultats

- Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est le ministère qui est en mesure d'évaluer si les bénéficiaires du supplément à la prime au travail sont demeurés sur le marché du travail ou s'ils sont redevenus bénéficiaires de l'aide de dernier recours.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MINISTÈRE DU
TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Q-16 Concernant le programme « Supplément à la prime au travail » pour les trois dernières années :

- a) le nombre de personnes ayant participé à ce programme, par région;
- b) le nombre de personnes qui ont intégré le marché du travail après avoir participé à ce programme;
- c) le bilan et les résultats;
- d) le nom des entreprises ou des organismes ayant reçu une aide financière, et le montant reçu par chacun;
- e) identifier les sommes allouées (totales et ventilées par région);
- f) les montants prévus pour 2022-2023.

d. Entreprises et organismes

- Qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'un organisme, aucun ne reçoit d'aide financière dans le cadre du supplément à la prime au travail.

e. Somme allouée selon les régions

RÉPARTITION DU SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE – ANNÉE D'IMPOSITION 2020
(en millions de dollars)

	2020^P
01 – Bas-Saint-Laurent	0,13
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,23
03 – Capitale-Nationale	0,32
04 – Mauricie	0,25
05 – Estrie	0,19
06 – Montréal	1,10
07 – Outaouais	0,12
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,07
09 – Côte-Nord	0,04
10 – Nord-du-Québec	0,01
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0,08
12 – Chaudière-Appalaches	0,15
13 – Laval	0,15
14 – Lanaudière	0,29
15 – Laurentides	0,25
16 – Montérégie	0,72
17 – Centre-du-Québec	0,20
Indéterminée	0,00
Total	4,30

P : Projection.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et *Dépenses fiscales*, édition 2021.

f. Montants prévus pour 2022-2023

- La dépense fiscale du supplément à la prime au travail projetée pour 2022 est de 6,7 M\$.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MINISTÈRE DU
TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Q-65 Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région depuis 2014, en plus des prévisions pour 2022-2023, et ce, pour les groupes suivants :

- a) Personne vivant seule;
- b) Couple;
- c) Famille monoparentale;
- d) Famille biparentale.

DÉFINITIONS

REVENU D'EMPLOI

- Le revenu de travail d'un ménage désigne le revenu d'un particulier et celui de son conjoint admissible qui provient de l'occupation d'une charge ou d'un emploi ou de l'exploitation d'une entreprise.

LIEN D'EMPLOI

- Un lien d'emploi est établi entre un employé et un employeur pour la durée d'un contrat de travail. Le lien d'emploi doit considérer le fait que l'employé est subordonné à l'employeur et n'effectue pas un travail autonome.

PRIME AU TRAVAIL GÉNÉRALE

RÉPARTITION DE LA PRIME AU TRAVAIL GÉNÉRALE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2020^P (en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	0,5	0,1	1,2	1,0	2,8
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,6	0,1	1,7	0,9	3,4
03 – Capitale-Nationale	1,8	0,2	3,2	2,1	7,2
04 – Mauricie	0,7	0,1	1,8	1,2	3,8
05 – Estrie	1,1	0,2	2,3	2,2	5,9
06 – Montréal	7,5	1,2	9,7	17,8	36,1
07 – Outaouais	1,3	0,2	2,2	2,0	5,7
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,3	0,0	1,0	0,4	1,8
09 – Côte-Nord	0,2	0,0	0,5	0,2	0,9
10 – Nord-du-Québec	0,3	0,0	0,6	0,3	1,1
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,2	0,0	0,6	0,3	1,1
12 – Chaudière-Appalaches	1,1	0,2	2,3	2,1	5,8
13 – Laval	1,4	0,2	1,9	3,8	7,4
14 – Lanaudière	1,5	0,2	3,6	2,6	7,9
15 – Laurentides	2,0	0,3	4,3	3,1	9,6
16 – Montérégie	4,8	0,6	9,1	7,9	22,5
17 – Centre-du-Québec	0,8	0,1	2,0	1,7	4,6
Indéterminée	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2
Total	26,2	3,7	48,0	49,9	127,8

P : Projection.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et *Dépenses fiscales*, édition 2021.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MINISTÈRE DU
TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Q-65 Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région depuis 2014, en plus des prévisions pour 2022-2023, et ce, pour les groupes suivants :

- a) Personne vivant seule;
- b) Couple;
- c) Famille monoparentale;
- d) Famille biparentale.

PRIME AU TRAVAIL ADAPTÉE

**RÉPARTITION DE LA PRIME AU TRAVAIL ADAPTÉE SELON
LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2020^P**
(en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	0,21	0,08	0,03	0,11	0,42
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,17	0,10	0,04	0,11	0,43
03 – Capitale-Nationale	0,48	0,12	0,08	0,16	0,84
04 – Mauricie	0,20	0,07	0,04	0,13	0,45
05 – Estrie	0,22	0,08	0,07	0,14	0,50
06 – Montréal	1,06	0,27	0,23	0,71	2,27
07 – Outaouais	0,27	0,09	0,05	0,16	0,57
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,11	0,05	0,02	0,05	0,23
09 – Côte-Nord	0,09	0,01	0,01	0,03	0,14
10 – Nord-du-Québec	0,03	0,01	0,00	0,02	0,05
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,08	0,05	0,02	0,04	0,19
12 – Chaudière-Appalaches	0,35	0,11	0,09	0,12	0,67
13 – Laval	0,26	0,07	0,06	0,20	0,59
14 – Lanaudière	0,35	0,11	0,10	0,19	0,76
15 – Laurentides	0,39	0,16	0,11	0,20	0,86
16 – Montérégie	1,05	0,26	0,25	0,45	2,01
17 – Centre-du-Québec	0,15	0,08	0,05	0,13	0,41
Indéterminée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	5,47	1,72	1,27	2,94	11,40

P : Projection.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et *Dépenses fiscales*, édition 2021.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MINISTÈRE DU
TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Q-65 Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région depuis 2014, en plus des prévisions pour 2022-2023, et ce, pour les groupes suivants :

- a) Personne vivant seule;
- b) Couple;
- c) Famille monoparentale;
- d) Famille biparentale.

SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL

**RÉPARTITION DU SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL SELON
LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2020^P**
(en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	0,08	0,02	0,01	0,02	0,13
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,17	0,02	0,03	0,01	0,23
03 – Québec	0,22	0,01	0,04	0,04	0,32
04 – Mauricie	0,16	0,01	0,05	0,03	0,25
05 – Estrie	0,13	0,00	0,02	0,03	0,19
06 – Montréal	0,59	0,06	0,22	0,24	1,10
07 – Outaouais	0,07	0,00	0,02	0,02	0,12
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,04	0,01	0,00	0,01	0,07
09 – Côte-Nord	0,03	0,00	0,01	0,00	0,04
10 – Nord-du-Québec	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,05	0,01	0,02	0,00	0,08
12 – Chaudière-Appalaches	0,12	0,00	0,02	0,01	0,15
13 – Laval	0,08	0,03	0,02	0,03	0,15
14 – Lanaudière	0,19	0,01	0,06	0,03	0,29
15 – Laurentides	0,16	0,01	0,06	0,02	0,25
16 – Montérégie	0,46	0,03	0,14	0,08	0,72
17 – Centre-du-Québec	0,12	0,01	0,04	0,04	0,20
Indéterminée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2,68	0,24	0,77	0,62	4,30

P : Projection.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et Dépenses fiscales, édition 2021.